

Commune d'Olné
Rue Village, 37 – 4877 Olné

PROJET DE
SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

TOME 2
LES OPTIONS



S.A. PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

Rue de la Métal, 6
4870 Trooz
Tél. : 04/380.41.04 - Fax : 04/380.41.05

AOÛT 2012

Commune d'Olné
Rue Village, 37 – 4877 Olné

PROJET DE

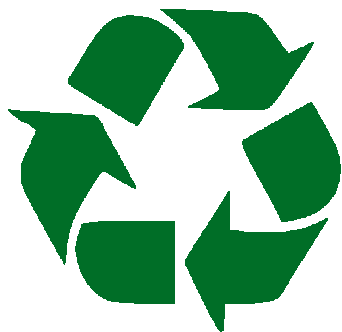
SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

TOME 2

OPTIONS FINALISEES

S.A. PISSART ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
Zoning Industriel de Prayon
Rue de la Métal, 6
4870 TROOZ
Tél. : 04/380.41.04 – Fax : 04/380.41.05

AOUT 2012



Ce document est imprimé
sur papier blanchi sans chlore,
composé à 50% de fibres recyclées
et à 50% de déchets
de production de papier.

Il a reçu les certifications suivantes :
ISO 9001, ISO 14001,
FSC (gestion durable des forêts)
et NAPM Approved Recycled Mark.



AUTEUR D'ETUDE

La réalisation du schéma de structure communal d'Olné a été confiée à la S.A. Pissart architecture et environnement.

Celle-ci est agréée pour la réalisation d'études d'incidences sur l'environnement et pour la réalisation de plans communaux d'aménagement, de schémas de structure communaux et de règlements communaux d'urbanisme. Elle participe également à l'élaboration de plans de mobilité.

Au sein de la S.A. Pissart architecture et environnement, le rapport et les cartes concernant les options ont été réalisés par :

Julien PISSART, architecte – urbaniste,
Christine BERTAUX, architecte – urbaniste,
Laurence ROUSSEL, géographe,
France GOFFIN, géographe spécialisée en environnement,
Michel TILLMANN, dessinateur,
Nathalie WERY, secrétaire de rédaction.

Dans deux domaines, le bureau d'étude a fait appel à des collaborateurs spécialisés :

- **Milieu biologique**

Université de Liège, Département des Sciences de la vie, Conseils et Recherches en Ecologie Appliquée (aCREA Ulg) :
M. Eric MELIN et M. Claude DOPPAGNE.

- **Paysage, agriculture et sylviculture, bâti, équipements et services, réseaux techniques**

S.P.R.L. Aural et S.C.R.L. A.E.P. :
M. Jacques ANTOINE, M. Jacques VAN SCHERPENZEEL et M. Claude PLANCQ.

TOME 2 – OPTIONS FINALISEES

INTRODUCTION

LE CADRE DU SCHEMA DE STRUCTURE.....	01
LA STRUCTURE DU DOCUMENT	02
SCHEMA DU DOCUMENT - GUIDE D'UTILISATION.....	03
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL.....	06

PARTIE I – Priorités - Objectifs et orientations

CHAPITRE I.1. -	LES PRIORITES.....	07
	UN CADRE DE VIE RURAL, CONTEMPORAIN, RESPECTUEUX DU PASSE.	07
	LES ENTITES PAYSAGERES COMME REFERENTIEL DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'OLNE.	08
CHAPITRE I.2. -	LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS.....	09
OBJECTIF 1	PRECISER ET RENFORCER L'IDENTITE OLNOISE.	09
OBJECTIF 2	GERER L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS. REPENDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION OLNOISE. CONSIDERER LES DIFFERENTS TYPES DE MENAGES.	09
OBJECTIF 3	CONSIDERER LA QUALITE DU MILIEU NATUREL ECOLOGIQUE COMME UNE PRIORITE ; TENIR COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES.	10
OBJECTIF 4	CONSIDERER LE PAYSAGE COMME UN FACTEUR ESSENTIEL DANS L'ORGANISATION DU TERRITOIRE.	10
OBJECTIF 5	ADAPTER LA POLITIQUE DE DEPLACEMENT ET LE RESEAU DE CIRCULATION.	10
OBJECTIF 6	DEVELOPPER LE SECTEUR ECONOMIQUE.	10
OBJECTIF 7	AMELIORER ET STRUCTURER LES RESEAUX TECHNIQUES.	11
OBJECTIF 8	INDUIRE UN TOURISME MODERE.....	11

PARTIE II – Echelles supracommunales

CHAPITRE II.1. -	LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU GLOBAL.....	13
CHAPITRE II.2. -	LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU REGIONAL.	15
CHAPITRE II.3. -	LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU INTERCOMMUNAL.	17
II.3.1.	LES ORGANES INTERCOMMUNAUX.	19
	A) Association d'Olne avec d'autres communes.....	19
II.3.2.	LES EQUIPEMENTS DESTINES AU PUBLIC ET DRAINANT UNE POPULATION HORS-COMMUNE.	20
	A) Optimiser la localisation des équipements	20
II.3.3.	LES MODES DE DEPLACEMENT ET LEURS RESEAUX.	21
	A) Les voiries régionales.....	21
	B) Les modes de déplacement doux.	22
	C) Les transports en commun.	22
II.3.4.	LES ESPACES REPARTIS SUR DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES.	24
	A) Cohérence des aménagements	24
II.3.5.	LA CONCEPTION DES RESEAUX TECHNIQUES.	25
	A) La coordination dans la conception des réseaux techniques.....	25

PARTIE III – Echelle communale

CHAPITRE III.1.	LE PAYSAGE ET L'IDENTITE OLNOISE.	29
III.1.1.	LA STRUCTURE PAYSAGERE ET SA GESTION.	31
	A) Le caractère du pays de Herve	31
	B) Les aspects juridiques	33
	C) Les périmètres particuliers.	33
	D) Le cadre bâti	36
	E) Une charte du paysage.	39
III.1.2.	LES INTERVENTIONS PAYSAGERES VALORISANT LA COMMUNE.	40
	A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques	40
	B) Les activités pédagogiques	42
CHAPITRE III.2.	LES DEPLACEMENTS ET LES ESPACES PUBLICS.	43
III.2.1.	LES VOIES DE CIRCULATION POUR TOUS LES MODES DE DEPLACEMENT.	45
	A) L'ensemble des voies	45
	B) Les voies régionales	46
	C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux	47
	D) Les voies communales – Dessertes locales	48
	E) Les carrefours.	49
III.2.2.	LES ITINERAIRES POUR LES MODES DOUX.	50
	A) Les itinéraires utilitaires.	50
	B) Les itinéraires de loisir.	52
	C) Les chemins vicinaux	53
III.2.3.	LES ESPACES PUBLICS IDENTIFIANTS.	54
	A) Conception des espaces publics	54
III.2.4.	LES TRANSPORTS EN COMMUN.	56
	A) Les bus TEC	56
	B) Les alternatives aux bus TEC	56
CHAPITRE III.3.	LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PHYSIQUE.	57
III.3.1.	SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DE LA VESDRE ».	59
	A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olne	59
	B) Documents à portée juridique.	59
III.3.2.	LE RESEAU ECOLOGIQUE	60
	A) Les zones centrales.	60
	B) Les zones de développement et les zones de liaison.	61
	C) Les éléments dispersés sur le territoire communal, zones potentielles du réseau écologique.	63
	D) La gestion globale du patrimoine naturel.	64
III.3.3.	LE MILIEU PHYSIQUE.	65
	A) Les contraintes physiques.	65
CHAPITRE III.4.	L'ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE.	67
III.4.1.	LA POPULATION ET LES LOGEMENTS.	69
	A) Maîtrise de l'accroissement de population et diversité des logements	69
	B) Les lotissements	69
	C) Les logements à caractère social	70
III.4.2.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES.	71
	A) Fonctions économiques compatibles avec l'échelle rurale.	71

CHAPITRE III.5.	LES RESEAUX TECHNIQUES – LES ENERGIES.	73
III.5.1.	L'ASSAINISSEMENT.	75
	A) Zones d'assainissement collectif.....	75
	B) Zones d'assainissement autonome	76
III.5.2.	LA DISTRIBUTION DE GAZ.....	77
	A) Déploiement du réseau	77
III.5.3.	LA DISTRIBUTION D'EAU.	78
	A) Canalisations	78
	B) Captage	78
III.5.4.	LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS.....	79
	A) Coordination des travaux.....	79
III.5.5.	LES ECONOMIES D'ENERGIES, LES ENERGIES ALTERNATIVES ET LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES.	80
	A) Aspect énergétique	80
	B) Aspect environnemental	80
CHAPITRE III.6.	LES PERIMETRES POUR UNE GESTION PARTICULIERE.	81
III.6.1.	DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET D'ORIENTATION.....	83
	A) Les plans communaux d'aménagement.....	83
	B) Les zones du plan de secteur à réexaminer	84
	C) Les schémas d'organisation	85
	D) Les lotissements et habitats groupés	86

PARTIE IV – Entités paysagères

CHAPITRE IV.1.	LE PROJET PAR ENTITES PAYSAGERES.	89
ENTITE 1.	L'ENTITE VILLAGEOISE D'OLNE.	91
ENTITE 2.	L'ENTITE FOSSES BERGER.	107
ENTITE 3.	L'ENTITE RURALE DE HANSEZ.	113
ENTITE 4.	L'ENTITE DE RIESSONSART - BELLE MAISON.	121
ENTITE 5.	L'ENTITE DE LA VALLEE DE LA MAGNE ET SAINT HADELIN.	127
ENTITE 6.	L'ENTITE DU RAFHAY, DE LA BOUTEILLE.	137
ENTITE 7.	L'ENTITE AGRICOLE CROIX RENARD – EN GELIVAUX.	143
ENTITE 8.	L'ENTITE DE FROIDBERMONT, DE LA HAZIENNE ET DU BOIS D'OLNE.	151
ENTITE 9.	L'ENTITE DE RY DE VAUX ET LES VERSANTS.....	163
ENTITE 10.	L'ENTITE DU VERSANT DE LA VALLEE DE LA VESDRE Y COMPRIS CHINEHOTTE...	171

PARTIE V – Les affectations, les densités et la structure paysagère selon les zones du plan de secteur (Affectations - Structures paysagères)

CHAPITRE V.1.	PRECISION DES AFFECTATIONS AU PLAN DE SECTEUR.....	179
V.1.1.	PRECISION DES ZONES DU PLAN DE SECTEUR.	180
	A) Les zones d'habitat au plan de secteur	180
	B) Les zones d'habitat à caractère rural au plan de secteur.....	182
	C) Les zones agricoles au plan de secteur.....	187
	D) Les autres zones au plan de secteur	190
V.1.2.	DEFINITION D'UN PERIMETRE EN SURIMPRESSION.....	196
CHAPITRE V.2.	LES DENSITES.....	197

PARTIE VI – Synthèse générale des options

CHAPITRE VI.1.	LES MESURES ET LEUR PROGRAMMATION.	199
----------------	--	-----

ANNEXES

INTRODUCTION :

ANNEXE RELATIVE AU CHAPITRE

Evaluation et synthèse de la situation existante	A3
Exemples factices d'analyse de projets	A4
Grille d'analyse des projets	A4
Canevas du rapport de suivi	A4

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

Intro 1 : IGN Olne et sa périphérie	A4
Intro 2 : Commune d'Olne	A4
Intro 3 : Nom des rues	A4

PARTIE I : PRIORITÉS – OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

PLANCHE RELATIVE AU CHAPITRE

I.1.1. : Entités paysagères	A4
-----------------------------	----

PARTIE II : ECHELLES SUPRACOMMUNALES

PLANCHE RELATIVE AU CHAPITRE

II.3.1. Schéma de structure inscrit au niveau intercommunal	A4
---	----

PARTIE III : ECHELLE COMMUNALE

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie	A4
III.1.2. Zonage archéologique	A4
III.1.3. Eléments remarquables relevés par la population	A4
III.1.4. Mise en valeur des paysages	A4
III.2.1. Hiérarchie des voies	A4
III.2.2. « Boucle des 4 villages »	A4
III.2.3. Espaces publics identifiants	A4
III.3.1. Synthèse technique que l'AGW du 24 avril 2008	A4
III.3.2. Contraintes physiques	A4

PLANS DE SYNTHÈSE PAR CHAPITRE

1 Paysage et identité olnoise	1/10 000
2 Déplacements et espaces publics	1/10 000
3 Gestion du patrimoine naturel et physique	1/10 000
4 Aspect socio-économique	1/10 000
5a Réseaux techniques : Assainissement selon le PASH	1/10 000
5b Réseaux techniques : Equipement des voiries	1/10 000
6 Périmètres pour une gestion particulière	1/10 000

PARTIE IV : ENTITÉS PAYSAGÈRES

ANNEXE RELATIVE AU CHAPITRE

Annexes photographiques pour chaque entité paysagère

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

E1.1.	Olné village : structure et développement	A4
E1.2.	La N604 et le village d'Olné	A4
E1.3.	Projet de venelles	A4
E4.1.	Concept économique rural – Ilot d'entreprises	A4
E8.1.	Vallon de Froidbermont – Vallée de la Hazienne : contraintes	A4
E8.2.	Vallon de Froidbermont – Vallée de la Hazienne : mesures	A4

PARTIE V : LES AFFECTATIONS, LES DENSITÉS ET LA STRUCTURE PAYSAGÈRE SELON LES ZONES DU PLAN DE SECTEUR

PLAN DE SYNTHÈSE

7	Affectations et structure paysagère	1/10 000
---	-------------------------------------	----------

PARTIE VI : SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES OTPTIONS :

PLAN DE SYNTHÈSE

8	Synthèse générale des options	1/10 000
---	-------------------------------	----------

INTRODUCTION

ANNEXE RELATIVE AU CHAPITRE

Evaluation et synthèse de la situation existante

Exemples factices d'analyse de projets

Grille d'analyse des projets

Canevas du rapport de suivi

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

Intro 1	IGN Olne et sa périphérie	A4
Intro 2	Commune d'Olne	A4
Intro 3	Nom des rues	A4

"Le schéma de structure communal est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal." - CWATUPE Art. 16

Cette partie du schéma de structure, dénommée "options", fait suite à l'étude de la situation existante. Elle exprime le projet communal. Il s'agit d'un projet à moyen terme, formulé pour une période d'environ dix ans. Il induit la cohérence et la continuité dans l'aménagement d'Olne.

Le schéma de structure est un document "charnière" entre l'expression de la politique régionale et celle de la politique communale.

Il est élaboré au niveau communal et se fonde sur les politiques exprimées à des niveaux territoriaux supérieurs, comme ceux de l'Europe et de la Région wallonne. Son contenu répond au cadre légal fixé par celles-ci.

Ce schéma est conçu dans le souci de rencontrer les attentes de la population, consultée dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'étude. Du dialogue avec les différents intervenants émane une volonté commune fondamentale : celle de **continuer à former un lieu de vie de haute qualité.**

LE CADRE DU SCHEMA DE STRUCTURE.

Trois facteurs conditionnent principalement la politique communale d'aménagement et l'élaboration du schéma de structure :

- la politique territoriale de la Région wallonne suivant son cadre légal et, par conséquent, la politique européenne ;
- la spécificité du territoire olnois ;
- les attentes des Olnois.

a) La politique territoriale de la Région wallonne et son cadre légal.

Le schéma de structure s'intègre dans les objectifs du Schéma de développement de l'espace régional, le S.D.E.R. (voir Chapitre II.2.).

Il respecte en outre le contenu obligatoire défini dans le C.W.A.T.U.P.E. (Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, articles 16 à 18 bis).

Le Schéma de structure, projet communal, s'inscrit ainsi dans la politique régionale d'aménagement du territoire wallon. Il en respecte le cadre et ensuite développe les particularités de la commune.

b) La spécificité du territoire olnois.

Elle est décrite dans la partie "Evaluation et synthèse de la situation existante" présenté en annexe.

Pour rappel, les paramètres principaux qui conditionnent les options sont les suivants :

- la position particulière d'Olné : à la frange des agglomérations liégeoise et verviétoise et à l'articulation du pays de Herve et de l'Ardenne ;
- l'influence d'une haute valeur paysagère : le paysage agricole, le paysage végétal et le paysage bâti, les repères ;
- la valeur écologique remarquable de certaines zones ;
- la dualité générée par la marque de l'histoire et par un cadre de vie répondant aux critères d'aujourd'hui. La particularité identitaire et territoriale de la Commune dont les limites sont inchangées depuis la révolution française ;
- la très forte majorité de terrains privés.

Pour mieux répondre à la spécificité de la commune, le schéma de structure dépasse le contenu légal obligatoire (cf CWATUPE) et ajoute à celui-ci les éléments nécessaires à l'émergence d'un projet adapté.

c) Les attentes des Olnois.

Pour les mandataires communaux et la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), le Schéma de structure est un cadre référent, outil d'aide à la décision, élaboré avec l'appui de personnes d'expérience.

Ce schéma permettra d'orienter les réflexions, d'adapter les décisions et d'assurer ainsi une cohérence dans la gestion de l'aménagement du territoire olnois.

Il se situe en amont des autres documents utilisés pour la gestion territoriale communale, notamment ceux pour l'octroi de permis.

Pour les acteurs privés, le schéma de structure joue plusieurs rôles :

- il conditionne l'usage des biens immobiliers formant le territoire (terrains, bâtis) ;
- il permet à la collectivité de se créer un cadre de vie cohérent et de bonne qualité.

Etant donné la très forte proportion de propriétés privées à Olné, la conception du schéma de structure tente d'établir le difficile équilibre entre la satisfaction individuelle des propriétaires privés et la nécessité de gérer le territoire comme un bien collectif.

LA STRUCTURE DU DOCUMENT.

La table des matières permet de visualiser la structure du document. On peut la résumer comme suit :

- les priorités, les objectifs et les orientations ;
- le projet exprimé à différents niveaux territoriaux et décliné sous forme de mesures:
 - les niveaux supra-communaux : global et régional,
 - le niveau intercommunal,
 - le niveau communal,
 - le niveau des entités paysagères
- la précision des affectations du plan de secteur et leurs densités.

Ainsi, pour assurer la cohérence dans la gestion du territoire, on exprime le schéma de structure aux différents niveaux décisionnels. Hormis le niveau des entités paysagères, ces niveaux correspondent à des échelles légales de découpage territorial que l'on retrouve dans tous les schémas de structure wallons.

Le niveau des "entités paysagères" est ici un "ajout" au contenu habituel d'un schéma de structure. Il se justifie par l'importance du paysage apparue comme essentielle lors de l'étude de la situation existante. Pour cette raison, on décline les mesures sur la base d'un découpage territorial correspondant à dix entités paysagères, dix espaces paysagers cohérents qui composent le territoire

olnois et se présentent chacun comme bien particularisé. Pour chacune de ces dix entités paysagères, des mesures précises sont formulées.

SCHEMA DU DOCUMENT – GUIDE D'UTILISATION

Les options du schéma de structures sont déclinées par échelles d'analyse. Le document a été structuré pour faciliter les renvois entre les différentes échelles.

Les annexes

Les annexes spécifiques à chaque chapitre figurent en fin de chapitre, au format A4.

La partie III (échelle communale) se décline en plusieurs chapitres thématiques faisant chacun l'objet d'un plan de synthèse au 1/10.000.

Le premier chapitre de la partie V (précision des affectations du plan de secteur) fait également l'objet d'un plan de synthèse.

Le plan de la synthèse générale des options reprend les informations majeures figurant sur les plans au 1/10.000 et localise les mesures lorsque cela est possible.

Organisation du jeu de plans

Les Plans n°1 à 6 sont des plans thématiques (plans de synthèse) qui se rapportent aux différents « Chapitres » de la « Partie III ». Il n'existe pas de hiérarchie entre ces plans. Les plans thématiques permettent de situer un projet dans son contexte géographique global.

Les plans 7 et 8 se rapportent à des « Parties » et non à des « Chapitres ».

Le Plan n°7 s'approche d'un document réglementaire et précise les affectations du plan de secteur et les densités d'habitat.

Plan n°8 correspond à une synthèse des mesures.

Les mesures

Toutes les mesures sont formulées aux échelles intercommunale et communale, certaines sont détaillées à l'échelle des entités paysagères.

La hiérarchie des titres aux échelles intercommunale et communale se présente comme suit :

III.1. : Partie III du document, premier chapitre

III.1.1 : Première thématique générale abordée dans le chapitre

A) Précision de la thématique

A.1.) Proposition concrète d'action (+ formulation et numérotation des mesures)

La numérotation des mesures est continue, selon leur apparition dans la partie II ou la partie III du présent document. Les mesures à portée globale sont détaillées aux échelles intercommunale et communale.

Exemple :

III/01 : première mesure dont il est fait mention dans la partie III du tome.

Les mesures localisées sont mentionnées dans les parties II et III mais sont détaillées dans le chapitre relatif aux entités paysagères (partie IV).

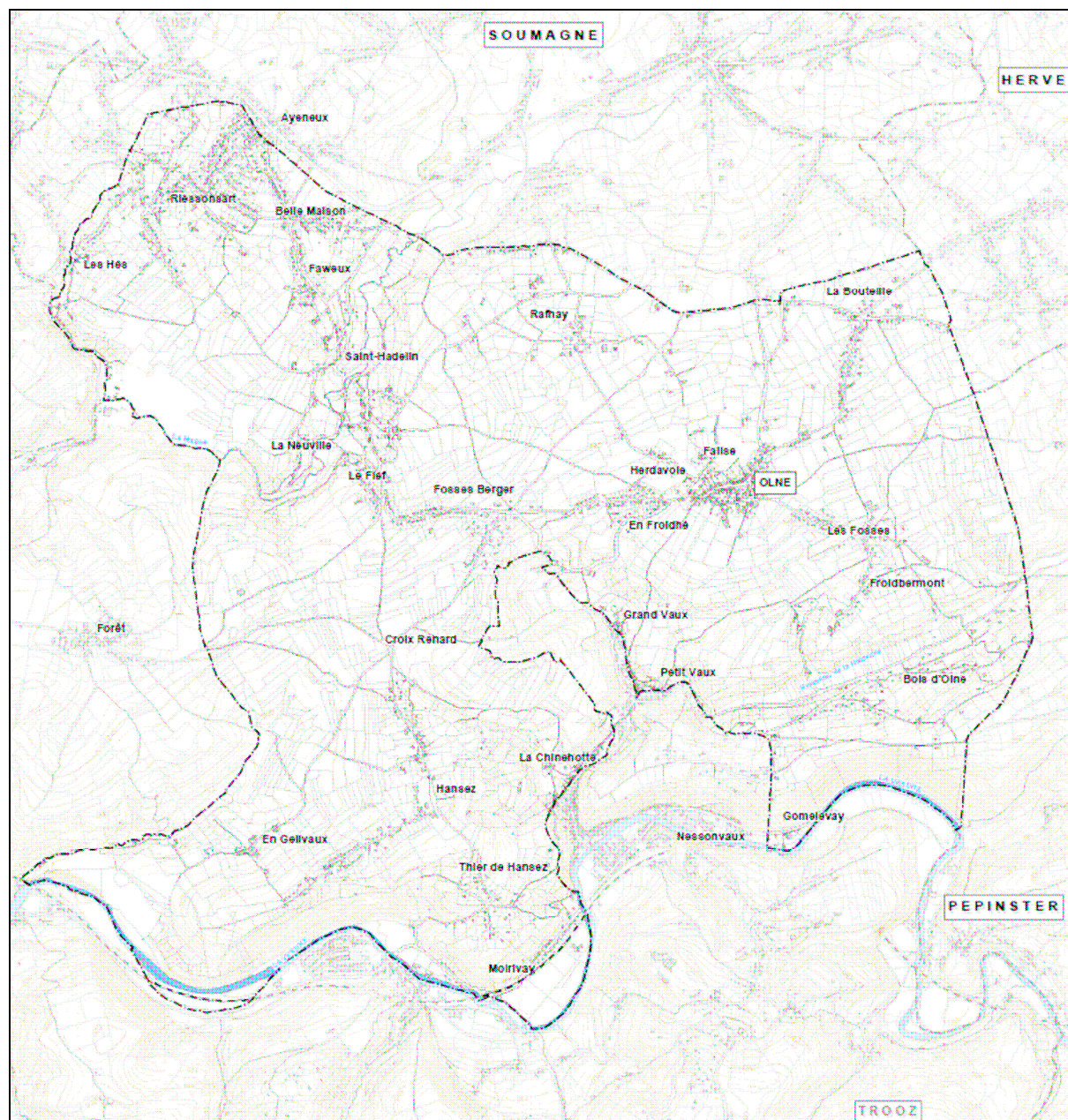
Chaque entité paysagère y est déclinée sous forme de fiches qui reprennent :

- un aperçu de la situation existante ;
- le projet pour l'entité ;

- les mesures (avec la même numérotation que dans les parties II et III) ;
- les contraintes juridiques présentes sur l'entité paysagère ;
- les annexes relatives à l'entité paysagère.

Les entités et les lieux-dits

La figure ci-dessous représente la localisation des toponymes utilisés dans les options du schéma de structure communal.



Analyse d'un projet - Clef de lecture

Le schéma de structure communal constitue un outil d'aide à la décision lors de l'examen des demandes de permis. Le schéma de structure communal d'Olné a été développé de manière de fournir au fonctionnaire de l'administration les éléments nécessaires pour traiter une demande. Le SSC n'est pas un outil normatif mais définit un cadre permettant au fonctionnaire de fonder sa décision en fonction du contexte du projet. Il s'agit de laisser une marge d'appréciation au fonctionnaire traitant.

Le schéma de structure constitue également un support à l'élaboration de projets divers (par exemple pour l'aménagement des voiries et espaces publics, choix pour l'implantation d'équipements, projets de valorisation du réseau écologique, ...).

Tâche	Information	Objectif
Localisation du site du projet sur le Plan n°7 - « Affectations et structure paysagère » Consultation de la Partie V, précisant les destinations et les densités d'habitat.	Espaces <u>urbanisables / non-urbanisables</u> Destinations et densités	VERIFICATION DE L'ADEQUATION DU PROJET
Localisation du site du projet sur les Plans de synthèse n°1 à 6. Consultation de la Partie IV, pour l'entité paysagère concernée par le projet.	Contexte géographique Mesures localisées	MOTIVATION DE LA DECISION ET ARGUMENTATION OU AIDE A LA CONCEPTION
Consultation des Parties II (échelles <u>supracommunales</u>), et III (échelle communale)	Contexte géographique Mesures générales	MOTIVATION DE LA DECISION ET ARGUMENTATION OU AIDE A LA CONCEPTION

Lors de l'analyse d'un projet dans le cadre d'une demande de permis, l'idéal est de repérer la localisation du projet sur les différents plans.

- D'abord il s'agira de vérifier l'adéquation du projet par rapport aux affectations prévues par le schéma de structure. Le Plan n°7 et la Partie V seront consultés.
- La consultation des plans de synthèse n°1 à 6 permettront d'appréhender le projet par rapport à son contexte géographique. Il s'agira de vérifier si le projet s'intègre dans son environnement. Il s'agira également d'identifier les enjeux qui concernent le site du projet et ses alentours (par exemple présence d'un point de vue, présence d'un espace public identifiant, existence de contraintes physiques, éléments du réseau écologique, situation dans un périmètre pour une gestion particulière, régime d'assainissement des eaux usées, ...).
- Les mesures par entité permettront également de comprendre le contexte géographique du projet et les enjeux qui portent sur l'entité paysagère concernée.
- Les mesures générales seront consultées afin de garantir le bon aménagement du site du projet et de ses alentours (par exemple : mesure sur l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage, mesures sur les aménagements de voirie selon leur hiérarchie, mesures sur l'organisation du parcellaire et les caractéristiques architecturales, mesures sur la protection du bocage, mesures sur les principes du développement durable dans les lotissements ou les habitats groupés, ...).

En outre, le schéma de structure constitue également un support à l'élaboration de projets divers. Dans ce cas le SSC devient un outil d'aide à la localisation ou d'aide à la conception en indiquant les contraintes et les opportunités dont il faut tenir compte. La même démarche peut être suivie.

Enfin, il est utile de signaler que le tableau des mesures, qui figure à la fin du tome, permet d'avoir une vue synthétique des mesures par domaine d'analyse, avec renvoi éventuel aux entités paysagères.

Des exemples factices d'analyse de projets, présentés lors de la réunion d'information d'enquête publique le 21/06/2011, figurent en annexe, de même qu'une grille d'analyse des projets.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

L'article 18 bis du CWATUPE indique que :

« Le collège communal dépose périodiquement auprès du conseil communal un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en oeuvre du schéma de structure communal et les éventuelles mesures correctrices à engager. Le public en est informé suivant les modes prévus à l'article 112 de la loi communale – Décret-programme du 3 février 2005, art. 99) ».

Le service de l'urbanisme rédigera un rapport du suivi du SSC tous les deux ans, en concertation avec la CCATM. Il sera soumis au Collège communal pour approbation.

Un canevas du rapport de suivi est présenté en annexe.

CHAPITRE I.1.

LES PRIORITES

UN CADRE DE VIE RURAL, CONTEMPORAIN, RESPECTUEUX DU PASSÉ.

Au fur et à mesure de l'élaboration du projet de schéma de structure, des priorités se sont dégagées. Elles constituent les références premières orientant les décisions en matière d'aménagement du territoire.

Les priorités sont les suivantes :

- **le caractère rural d'Olné,**
- **le cadre de vie comme source de bien-être et d'attractivité,**
- **l'activité agricole,**
- **le patrimoine : interventions contemporaines et mémoire du lieu,**
- **les technologies s'inscrivant dans le développement durable, notamment dans le cadre de la construction des bâtiments,**
- **la cohérence spatiale par le respect des caractéristiques structurelles du paysage.**

**LES ENTITÉS PAYSAGÈRES COMME RÉFÉRENTIEL
DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'OLNE.**

PLANCHE RELATIVE AU CHAPITRE

N° I.1.1. Entités paysagères

A4

La référence aux différentes entités paysagères de la commune constitue une priorité dans le présent schéma de structure communal.

Toute intervention sur le territoire olnois doit s'inscrire dans le cadre formé par l'entité paysagère concernée.

Tout acte d'aménagement dans la commune sera fondé sur le respect de la spécificité de chaque entité paysagère. Ce principe est la base de la cohérence du territoire olnois.

En pratique, l'examen ou la formulation de tout projet se fera en le plaçant dans le contexte de son entité paysagère qui est décrit dans la partie IV du présent document.

La bonne qualité paysagère est une condition indispensable à la qualité du cadre de vie qui est une priorité dans l'aménagement olnois. Dix entités paysagères ont été identifiées sur le territoire communal.

Chaque entité est particularisée et présente une cohérence :

Entité 1 : Entité villageoise d'Olné	Entité 6 : Entité du Rafhay et de la Bouteille
Entité 2 : Entité de Fosses Berger	Entité 7 : Entité agricole de Croix Renard - En Gelivaux
Entité 3 : Entité rurale de Hansez	Entité 8 : Entité de la Hazienne et du Bois d'Olné
Entité 4 : Entité de Rièssonsart	Entité 9 : Entité du Ry de Vaux et ses versants
Entité 5 : Entité de la Vallée de Magne et Saint-Hadelin	Entité 10: Entité de la Vallée de la Vesdre y compris Chinehotte

CHAPITRE I.2.

LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS

On énonce ici les fondements politiques du projet. Les objectifs et orientations qui suivent sont formulés dans un double but :

- ils sont la base du projet et seront développés dans toute la suite du schéma de structure ;
- ils serviront de référence lors de tout avis à donner à propos des actes d'aménagement à Olne.

Ces objectifs et orientations sont classés par ordre d'importance.

Objectif 1

PRECISER ET RENFORCER L'IDENTITE OLNOISE.

ORIENTATIONS

Tout projet et tout acte d'aménagement à Olne renforcera l'image d'une commune dont le développement vise à la qualité du lieu de vie.

L'identité olnoise se précise à deux échelles :

- **l'échelle communale** :
 - la commune est gérée en tant qu'entité territoriale cohérente dont le développement est maîtrisé ;
 - la qualité du cadre de vie est le concept qui guide tout acte d'aménagement ;
 - la volonté de développement durable, notamment dans l'utilisation de technologies y adaptées ;
 - le village d'Olne est le "lieu exprimant l'identité communale", on y trouve l'administration, les équipements publics principaux (écoles de taille importante, sports, bibliothèque, lieux de culte, etc.).
- **l'échelle des entités villageoises** : chacune d'elles est particularisée ; on y trouve des espaces publics, le petit patrimoine, les équipements communautaires locaux, le paysage intérieur et extérieur, etc., qui caractérisent chaque entité.

Objectif 2

GERER L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS. REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION OLNOISE. CONSIDERER LES DIFFERENTS TYPES DE MENAGES.

ORIENTATIONS

- Accepter de nouveaux habitants tout en maintenant un équilibre entre nouvelle population et population en place. Maîtriser le développement des nouveaux espaces construits en accord avec l'existant.
- Varier les types de logements proposés et leur localisation.
- Considérer l'évolution des besoins, notamment en matière de logement, de commerces, de services publics, etc., et adapter les réponses.
- Éviter l'effet de "cité dortoir".
- Contrecarrer les effets restrictifs de la pression foncière et permettre aux Olnois de rester dans la commune en acquérant ou louant un logement.

Objectif 3

CONSIDERER LA QUALITE DU MILIEU NATUREL ECOLOGIQUE COMME UNE PRIORITE ; TENIR COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES.

ORIENTATIONS

- Maintenir les biotopes intéressants.
- Compléter les réseaux écologiques sur le territoire communal en lien avec les communes voisines.
- Adapter l'occupation du sol en fonction des zones inondables, des phénomènes karstiques et d'autres contraintes physiques.

Objectif 4

CONSIDERER LE PAYSAGE COMME UN FACTEUR ESSENTIEL DANS L'ORGANISATION DU TERRITOIRE.

ORIENTATIONS

- Considérer la commune dans son environnement paysager proche et régional.
- Particulariser l'aménagement de chacune des entités paysagères composant la commune en préservant ses qualités.
- Valoriser le bâti, mettre en évidence les repères ainsi que les éléments exprimant la mémoire du lieu et garantir la bonne qualité des interventions à caractère contemporain.

Objectif 5

ADAPTER LA POLITIQUE DE DEPLACEMENT ET LE RESEAU DE CIRCULATION.

ORIENTATIONS

- Hiérarchiser les voies pour améliorer la lisibilité du réseau.
- Organiser la compatibilité entre la circulation de transit (voie régionale) et l'espace villageois.
- Envisager les déplacements dans un contexte global d'aménagement du territoire pour ensuite aménager les espaces de circulation.
- Favoriser l'usage des modes doux (vélo, marche) en complétant les itinéraires et aménagements existants.
- Améliorer le service des transports en commun à l'intérieur de la commune (liaisons entre villages), entre le plateau et la vallée de la Vesdre ainsi que vers les agglomérations de Liège et Verviers.

Objectif 6

DEVELOPPER LE SECTEUR ECONOMIQUE.

ORIENTATIONS

Accueillir et maintenir sur le territoire olnois des fonctions économiques compatibles avec l'échelle rurale :

- l'activité agricole : les fermes, l'élevage et les cultures ;
- les fonctions considérées comme faisant partie de l'habitat local et pouvant aussi s'adresser à une clientèle de passage, notamment les commerces de proximité ;

- les activités économiques localisées à Olne pour raison d'opportunité d'implantation : propriété ou achat d'un terrain adéquat, proximité de l'agglomération et de l'autoroute. Le rayonnement de ces entreprises est d'ordre supracommunal, en particulier l'implantation de « l'îlot d'entreprises » à Belle Maison.

Objectif 7

AMELIORER ET STRUCTURER LES RESEAUX TECHNIQUES.

ORIENTATIONS

- Considérer les besoins individuels et collectifs.
- Établir une hiérarchie et des priorités dans les projets d'équipement.
- Contraindre l'installation des réseaux techniques dans le respect de la santé, du cadre bâti et du milieu végétal avec le souci d'une bonne qualité paysagère et d'un développement durable.

Objectif 8

INDUIRE UN TOURISME MODERE.

ORIENTATIONS

- Considérer l'attrait touristique comme la résultante de l'intérêt du cadre de vie de qualité.
- Affirmer et développer un "tourisme modéré" en harmonie avec la dynamique et le caractère du lieu. Éviter le tourisme de masse.
- Susciter la collaboration au sein du secteur public ainsi que le partenariat public-privé:
 - travailler avec d'autres pouvoirs communaux et bénéficier du potentiel de subsides ;
 - encourager le secteur privé à la création d'un hébergement touristique de petite taille ;
 - soutenir les initiatives privées en menant des actions communales complémentaires.
- Offrir un bien-être dans un cadre de vie de très bonne qualité, à la fois aux touristes et à la population olnoise. Leur proposer des activités et installer, dans les villages, des équipements adéquats.
- Maintenir le village d'Olne comme lieu d'identité de la commune.

CHAPITRE II.1.

LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU GLOBAL

Les objectifs et orientations énoncés au Chapitre I.2. s'inscrivent dans une optique de développement supracommunal correspondant à plusieurs niveaux de gestion :

- le niveau global,
- le niveau régional,
- le niveau intercommunal.

Le concept de développement durable est particulièrement pris en compte depuis les accords de Rio (1992). Ce concept vise la conciliation entre les aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux tout en tenant compte des générations futures. Il préconise la gestion parcimonieuse des ressources et nécessite une approche transversale.

A l'échelle du schéma de structure communal, le développement durable se traduit par une gestion parcimonieuse des ressources locales, principalement de la manière suivante :

- **le sol** : en matière d'agriculture (préservation du milieu biologique et type d'exploitation) et en matière d'urbanisation (occupation des zones urbanisables au plan de secteur) ; cette dernière sera conçue pour établir un cadre de vie de très bonne qualité tout en maîtrisant la consommation d'espace ;
- **le patrimoine** : une large proportion du territoire olnois se distingue par la bonne qualité paysagère combinant à la fois le végétal dans ses formes naturelles et agricoles avec les constructions (éléments ponctuels et ensembles construits) : ces éléments du paysage constituent un patrimoine remarquable à préserver et qualifier ;
- **les activités économiques** : le schéma de structure fixe le cadre dans lequel s'inscrivent ces activités ; il désigne les localisations potentielles ; il invite à contrôler les incidences sur l'environnement, sur le paysage et sur le cadre de vie des habitants.

CHAPITRE II.2.

LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU REGIONAL

S'intégrant dans les politiques européenne et nationale, la politique régionale wallonne est formulée dans des documents qui, soit coordonnent les divers aspects de l'aménagement du territoire, soit traitent d'aspects sectoriels particulièrement sensibles (écologie, patrimoine bâti et paysager, activités économiques, etc.).

D'autre part, la Région exerce une tutelle par rapport à la gestion communale et, en particulier, par rapport au respect du contenu du Schéma de structure.

Le présent schéma de structure s'accorde à la politique régionale wallonne et en particulier au S.D.E.R. (Schéma de Développement de l'Espace Régional).

Le S.D.E.R. constitue un « *instrument de conception de l'aménagement du territoire* ». Il a été adopté par le Gouvernement wallon par l'arrêté du 27 mai 1999.

Les objectifs et orientations énoncés dans la première partie du présent document se retrouvent dans les huit objectifs du S.D.E.R. suivants :

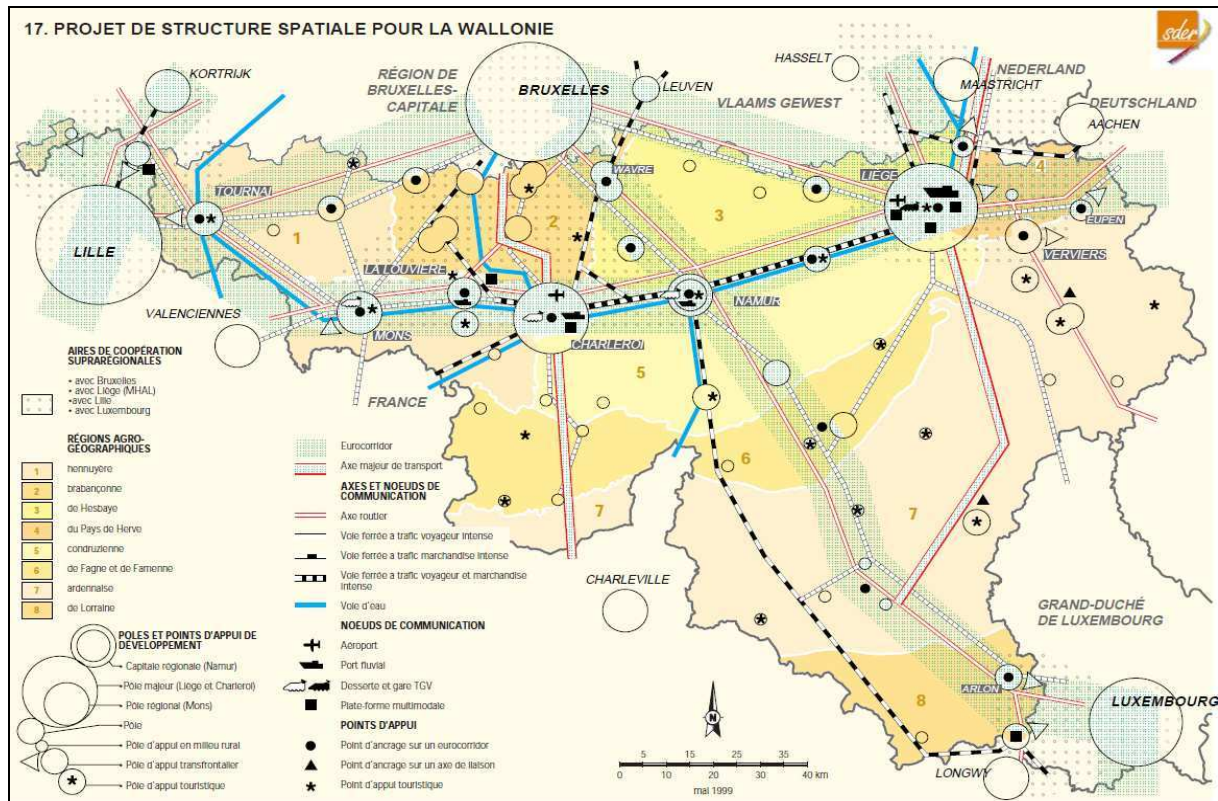
- structurer l'espace wallon ;
- intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie ;
- mettre en place des collaborations transversales ;
- répondre aux besoins primordiaux ;
- contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Les contacts seront poursuivis avec les administrations et les pouvoirs régionaux pour intégrer la politique d'aménagement du territoire olnoise dans la politique régionale. En particulier dans les domaines suivants :

- la préservation des zones naturelles,
- le réaménagement des lieux dont l'activité est achevée ou s'achèvera prochainement : sites d'activité industrielle, carrières, etc.
- l'aménagement des voies régionales,
- les permis d'urbanisme.

Dans son « *projet de structure spatiale pour la Wallonie* », le S.D.E.R. place la commune d'Olné sous l'influence du pôle majeur de Liège, concerné par plusieurs eurocorridors, et de Verviers, qui constitue un point d'ancrage. Olné se situe dans l'aire de coopération suprarégionale Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège (MHAL), à la croisée entre le Pays de Herve, l'Ardenne et le Condroz.

Le S.D.E.R. identifie une pression de l'urbanisation sur l'agriculture et le patrimoine naturel. Cependant, le S.D.E.R. ne reprend pas Olné dans la zone à forte pression foncière de Liège ou de Verviers.



A l'échelle régionale, la position de la commune d'Olné à équidistance entre Liège et Verviers présente certains avantages, notamment en ce qui concerne l'accès aux services et aux infrastructures. La commune n'est cependant pas rattachée à une agglomération en particulier. Bien que cela ait permis à Olné de développer sa propre identité, la commune est partagée entre les deux agglomérations et n'est pas toujours prise en compte. Le positionnement de la commune au niveau intercommunal est dès lors primordial.

CHAPITRE II.3.

LE SCHEMA DE STRUCTURE INSCRIT AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

La commune d'Olné est en relation avec les agglomérations de Liège et de Verviers, ainsi qu'avec les communes contiguës. Les décisions prises dans ce voisinage influencent le devenir d'Olné et vice-versa.

D'autre part, nombre d'éléments composent le territoire et se prolongent au-delà de la limite communale. Il est indispensable d'organiser la collaboration avec les communes voisines pour leur gestion.

PLANCHE RELATIVE AU CHAPITRE

N° II.3.1. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal A4

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

II.3.1.	LES ORGANES INTERCOMMUNAUX.	19
	A) Association d'Olné avec d'autres communes	19
II.3.2.	LES EQUIPEMENTS DESTINES AU PUBLIC ET DRAINANT UNE POPULATION HORS-COMMUNE.....	20
	A) Optimiser la localisation des équipements	20
II.3.3.	LES MODES DE DEPLACEMENT ET LEURS RESEAUX.....	21
	A) Les voiries régionales	21
	B) Les modes de déplacement doux.	22
	C) Les transports en commun.	22
II.3.4.	LES ESPACES REPARTIS SUR DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES.	24
	A) Cohérence des aménagements	24
II.3.5.	LA CONCEPTION DES RESEAUX TECHNIQUES.	25
	A) coordination dans la conception des réseaux techniques	25

II.3.1. LES ORGANES INTERCOMMUNAUX

A) ASSOCIATION D'OLNE AVEC D'AUTRES COMMUNES

A.1) Développer des collaborations

III/01

Il est essentiel qu'Olné s'associe à d'autres communes pour la gestion de certaines matières. Les périmètres d'action des intercommunales sont adaptés aux problématiques traitées. Les organes intercommunaux regroupent des communes volontaires qui ont le désir d'échanger et d'avancer ensemble. Il faut cependant être attentif au fait que les intercommunales sont organisées de manière sectorielle mais qu'il n'existe pas toujours de transversalité entre les secteurs.

Actuellement, de nombreuses collaborations existent déjà : CPAS, Services de secours, Police, Maison du tourisme, Maison de l'emploi, stages de vacances, accueil de la petite enfance, les réseaux techniques et de voiries, *Contrat de Rivière Vesdre*, etc..

Les communes s'accorderont pour que ces collaborations soient amenées à se développer selon les opportunités et les volontés politiques, *notamment en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, le réseau hydrographique, la qualité des eaux, la gestion des plantes invasives, ...*

→ Entité 5 : *Améliorer la qualité des eaux de la Magne*

III/01.1

II.3.2. LES EQUIPEMENTS DESTINES AU PUBLIC ET DRAINANT UNE POPULATION HORS-COMMUNE.

Ils sont principalement relatifs aux matières suivantes :

- l'enseignement : écoles ;
- le tourisme : la Maison du Tourisme ;
- certains services à la population : C.P.A.S., Services de secours S.R.I., Police, Maison de l'emploi, etc. ;
- le milieu associatif : locaux de réunion ;
- les clubs de sport.

A) OPTIMALISER LA LOCALISATION DES EQUIPEMENTS

A.1) Tenir compte de la polarité de Olne Village et de l'accessibilité

III/02

Les équipements drainant une population de plusieurs communes seront, de préférence, localisés dans l'entité villageoise d'Olne, entité principale, lieu de représentativité de la collectivité communale et siège des équipements principaux.

Ces équipements seront prévus dans le cadre de la poursuite des regroupements en optimisant l'accessibilité à tous (localisation, accès par transports en commun, heures d'ouverture, etc.).

L'adéquation de la taille et l'accessibilité des équipements destinés à la population communale et hors commune seront coordonnées avec les communes voisines, notamment, en ce qui concerne les terrains de sport localisés à Olne-village.

Les solutions pour l'accessibilité et le parcage seront prévues pour le confort des utilisateurs des équipements, mais, surtout, elles préserveront la qualité de vie des habitants olnois. Les aires de parcages seront aménagées de façon paysagère et réparties sur des superficies dont la taille est compatible avec le caractère villageois.

II.3.3. LES MODES DE DEPLACEMENT ET LEURS RESEAUX.

Les collaborations intercommunales, dans cette thématique, concernent la liaison entre le plateau de Herve et Vallée de la Vesdre.

Elles se déclinent en trois points :

- Les voiries régionales ;
- Les modes de déplacement doux ;
- Les transports en commun.

A) LES VOIRIES REGIONALES

Etant donné leur statut supracommunal, les voies régionales doivent faire l'objet d'un aménagement de bonne qualité marquant la continuité, mais elles doivent aussi s'accorder aux milieux traversés.

Une concertation avec la Direction des Routes sera organisée pour aménager les voies régionales de cette façon sur toute leur longueur et d'une commune à l'autre.

Dans les communes de Fléron, Soumagne et Trooz, la signalisation routière vers Olne sera plus lisible et conçue pour donner une image positive de la commune.

A.1) Aménager les accès à Olne par les voies régionales N621, N604, et N61

II/03

On favorisera un ou deux accès à la commune depuis chaque voie régionale. Le choix et l'aménagement des carrefours répondront aux directives suivantes :

- relier la commune d'Olne à des petits centres urbanisés greffés sur les voies régionales,
- organiser la sécurité routière, en regroupant les accès à des carrefours sécurisés,
- mettre en valeur la commune par des dispositifs localisés à la limite communale (panneaux, végétation) annonçant la commune et ses atouts.

Les accès par les voies régionales N621 à Soumagne (Ayeneux, Soumagne-bas et Route des Robiniers) et N61 à Trooz (Nessonvaux) ne sont pas dans la commune. Leur aménagement nécessite la collaboration entre les communes concernées en plus de la Direction des Routes.

Dans tous les cas, il faudra assurer la lisibilité et mettre en évidence les accès vers Olne.

L'accès par Soumagne-Bas (N621) et l'accès par Nessonvaux (N61) sont des accès majeurs. Ils sont localisés en milieux urbanisés dans lesquels la voie de circulation est un espace qualifiant le cadre de vie. On adaptera les matériaux et les gabarits de la voie au contexte. Pour les piétons, on aménagera des trottoirs larges et des traversées protégées aisées.

La N604 relie la N621 (Soumagne) et la N61 (Trooz) et traverse Olne.

Aux entrées de la commune, on placera des dispositifs localisés (de préférence de la végétation) et, éventuellement, des panneaux annonçant la commune d'Olne et ses atouts.

L'entrée à Olne par la Route des Robiniers (carrefour avec la N621-Soumagne) est située à +/- 100 mètres d'Olne. Le contexte peu urbanisé et le type de voie plus large incite à favoriser cet accès pour les véhicules plutôt que l'accès par Ayeneux. Un aménagement sera prévu pour améliorer la lisibilité de cet accès situé dans le tournant du Thiers du grand Hû.

- Entités 4 et 6 : pour la N621 (Chée de Wégimont) III/03.1
- Entité 9 : pour la N61 à Nessonvaux
(rue Franklin Roosevelt) III/03.2
- Entités 6 et 9 : pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne III/03.3

A.2) Aménager les voies régionales

III/04

Ce point concerne la N604 (plateau de Herve / vallée de la Vesdre) et la N61 (vallée de la Vesdre).

Les aménagements répondront à deux directives :

- ils respecteront le caractère des lieux traversés (villages, milieu rural) ;
- une concertation intercommunale avec la Région wallonne organisera la continuité de l'aménagement des voies d'une commune à l'autre en utilisant des éléments similaires ; par exemple : les luminaires, les matériaux, les éléments de signalisation directionnels, les bancs et autre mobilier, les plantations, etc.

A.3.) Réduire l'impact négatif d'un trafic trop important dans les milieux habités

III/05

Ces aménagements peuvent aller jusqu'au délestage de voies en amont de la commune d'Olné (choix d'un autre itinéraire avec éventuellement construction d'une nouvelle voie) lorsque aucune autre solution n'est acceptable.

B) LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

B.1.) Développer la concertation au niveau intercommunal

III/06

Une concertation au niveau intercommunal est indispensable pour assurer l'efficacité des mesures prises. Elle concerne les directives suivantes :

- Encourager les modes de déplacement autres que la voiture individuelle par la réduction de la vitesse des véhicules motorisés.
- Relier les itinéraires pour modes doux d'une commune à l'autre (trottoirs, itinéraires cyclables, chemins vicinaux). Voir point **III.2.2.**, mesure III/39, *La transversale des crêtes*.
- Prévoir des emplacements pour garer les vélos dans les équipements publics et les espaces publics.

C) LES TRANSPORTS EN COMMUN

La situation actuelle est peu satisfaisante en ce qui concerne les relations avec Liège (durée du trajet et fréquence). D'autre part, les itinéraires sont tracés comme si deux réseaux séparés desservaient d'une part Liège et d'autre part Verviers.

C.1.) Développer la concertation avec les autres communes et le T.E.C. Liège - Verviers

III/07

Une concertation sera établie avec les autres communes et le T.E.C. Liège - Verviers pour

améliorer la situation en considérant les facteurs suivants :

- la connexion entre les bus desservant Liège et ceux desservant Verviers au niveau du village d'Olné ;
- l'éventuelle traversée d'Olné et son itinéraire,
- l'amélioration des fréquences,
- la réduction de la durée du trajet pour rejoindre les villes.

Seul un examen approfondi dépassant le cadre du schéma de structure peut donner lieu à des propositions pertinentes.

C.2.) Compléter les services de bus par l'installation de "haltes-stop" (en cours)

II/08

Les "haltes-stop" constituent des points d'attente pour des personnes désirant bénéficier d'une prise en charge par un automobiliste. Par exemple : une halte-stop installée à Trooz désignant la destination "Olné-village" permettra à un piéton de signaler aux automobilistes qu'il désire être pris en charge pour se rendre à Olné-village et vice-versa.

II.3.4. LES ESPACES REPARTIS SUR DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES.

La limite communale, limite administrative, sectionne des espaces formant un tout qui sont dès lors répartis sur au moins deux communes.

Les communes concernées sont les suivantes : Fléron, Soumagne, Trooz, Pepinster. Herve.

A) COHERENCE DES AMENAGEMENTS

A.1) Gérer les problématiques communes

III/09

Une réflexion au niveau intercommunal s'impose pour maintenir la cohérence des aménagements et, le cas échéant, la sauvegarde de certains lieux. Les principaux espaces sont cités ci-après ainsi que les problématiques à gérer. **La majorité de ces espaces est concernée par la présence du réseau hydrographique et doit être gérée en concertation avec le Contrat de Rivière Vesdre.**

La partie olnoise de chacun de ces espaces intercommunaux est reprise dans l'une des entités paysagères pour lesquelles le projet est décrit dans la partie IV du présent document.

- Entité 4 : *Frange de l'agglomération (Fléron, Soumagne, Olne)* III/09.1
- Entité 5 : *Vallée de la Magne (Olne, Soumagne)* III/09.2
- Entité 5 : *Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne (Trooz, Olne)* III/09.3
- Entité 8 : *Vallée de la Haziennne / du Bola (Olne, Pepinster)* III/09.4
- Entité 9 : *Vaux-sous-Olne (Trooz, Olne) :* III/09.5
- Entité 10 : *Vallée de la Vesdre (Trooz, Olne, Pepinster) :* III/09.6

II.3.5. LA CONCEPTION DES RESEAUX TECHNIQUES.

A) COORDINATION DANS LA CONCEPTION DES RESEAUX TECHNIQUES

A.1) Se référer aux options du schéma de structure communal

II/10

Cette coordination est indispensable. Elle est, dans la plupart des cas, effective au niveau des organismes de distribution d'eau, gaz et électricité. Elle concerne aussi l'égouttage, **l'assainissement des eaux usées et la production d'énergies renouvelables**.

Lors des décisions en la matière, les représentants olnois vérifieront le bien-fondé des décisions par rapport au contenu du schéma de structure et notamment les zones d'urbanisation et la programmation de leur mise en œuvre ou non.

Le niveau communal est, selon la définition légale, celui de la conception du schéma de structure. Le présent chapitre reprend les éléments du projet qui doivent être considérés au niveau communal pour garantir la cohérence de l'aménagement.

On y retrouve les éléments suivants :

- Le paysage et l'identité olnoise (Chapitre III.1)
- Les déplacements et les espaces publics (Chapitre III.2)
- La gestion du patrimoine naturel et physique (Chapitre III.3)
- L'aspect socio-économique (Chapitre III.4)
- Les réseaux techniques – Les énergies (Chapitre III.5)
- Les périmètres pour une gestion particulière (Chapitre III.6)

CHAPITRE III.1.

LE PAYSAGE ET L'IDENTITE OLNOISE

Dans le présent chapitre, le paysage olnoise est considéré sous deux de ses aspects :

- un élément patrimonial à protéger ;
- un outil pour faire évoluer la commune par la réalisation d'interventions paysagères à caractère contemporain.

La notion d'identité olnoise partagée à la fois par les mandataires et par les habitants, s'est configurée à chaque événement de l'histoire olnoise. Le moment de la fusion des communes fut décisif puisqu'Olne est la seule commune wallonne à ne pas avoir été adjointe à une autre. Elle est restée telle quelle depuis 1830, ce qui renforce encore son identité.

L'étude du schéma de structure met en évidence deux caractéristiques :

- la volonté d'affirmation de la collectivité olnoise tout en acceptant la collaboration avec les communes voisines ;
- la volonté d'une identité marquée par la qualité et le cadre de vie, dans un esprit à la fois traditionnel et contemporain.

Cette identité sera renforcée visuellement par des interventions perceptibles dans le paysage à la fois par les habitants et par les visiteurs (touristes). La bonne qualité paysagère est une condition indispensable à la qualité du cadre de vie qui est une priorité dans l'aménagement olnoise.

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie	A4
N° III.1.2. Zonage archéologique	A4
N° III.1.3. Eléments remarquables relevés par la population	A4
N° III.1.4. Mise en valeur des paysages	A4
N° III.2.2. « Boucle des 4 villages »	A4

PLAN DE SYNTHÈSE

N° 1	Paysage et identité olnoise	1/10 000
------	-----------------------------	----------

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.1.1. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET SA GESTION.....	31
A) Le caractère du Pays de Herve.....	31
B) Les aspects juridiques	33
C) Les périmètres particuliers.....	33
D) Le cadre bâti	36
E) Une charte du paysage.....	39
III.1.2. LES INTERVENTIONS PAYSAGERES VALORISANT LA COMMUNE.	40
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques.....	40
B) Les activités pédagogiques	42

III.1.1. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET SA GESTION

A) LE CARACTERE DU PAYS DE HERVE

Dans tous les cas, le respect du caractère propre au Pays de Herve est une priorité.

Le texte suivant le dépeint :

extrait de "Architecture rurale de Wallonie" (Ed. Mardaga) - Conclusion.

" Des haies courent, se croisent, font le tour des champs vert d'eau, vert d'herbe, vert de feuille d'armoise, avec des arbres éparpillés, disséminés aux quatre vents, petits arbres en boule, si vrais qu'ils semblent faux (...). Les maisons sont dans les replis, au revers des collines et des bourrelets, fortes, lourdes, cossues, trapues, en briques avec des pierres de taille encadrant les fenêtres carrées (...). Les routes déroulent leur ruban, dans le dodelinement, s'enfoncent et remontent, déroutent".

J.P. Otte, 1980

Cette région est principalement herbagère, aux pâturages arborés et ceinturés de haies vives, formée d'une succession de plateaux largement ondulés et entrecoupés de nombreuses vallées.

Le caractère bocager de la commune se compose comme suit :

- les haies vives entourant de tous les côtés un ensemble de prairies ou de champs formant de la sorte le maillage bocager,
- les vergers de hautes-tiges, ressource économique, offre aussi un cadre de vie harmonieux et esthétique ; cependant, les vergers sont quasi inexistant à Olne ; les initiatives de restauration de ce caractère seront encouragées,
- les petits étangs et leurs saules têtards.

A.1.) Maintenir le caractère bocager

III/01

Les agriculteurs, les habitants et les demandeurs de permis seront incités à sauvegarder, voire renforcer, les éléments bocagers.

- **Un relevé des haies remarquables à conserver et à protéger sera réalisé.**
- la sauvegarde et la plantation de haies indigènes sera encouragée : un règlement communal interdit actuellement l'arrachage des haies ; la plantation de haies sera fortement encouragée dans le cadre des demandes de permis ; la commune poursuivra ses efforts pour trouver les moyens adéquats ;
- la sauvegarde et la plantations d'arbres isolés dans les prairies sera encouragée auprès de agriculteurs par le biais du dialogue et de séances d'information ; la commune poursuivra ses efforts pour trouver les moyens adéquats ;
- des aménagements sur le domaine public seront réalisés dans les parties agricoles selon les opportunités pour inciter et démontrer la qualité du pays bocager : plantation de haies indigènes et d'arbres, aires de repos reprenant ces éléments le long des itinéraires de circulation.

Le plan n°1 du paysage indique les espaces de "finage rural à protéger". Il s'agit là des dernières traces du Pays de Herve tel qu'on le décrit.

→ Entité 6 : Organiser le maintien du bocage au Raffhay
et La Bouteille

III/01.1

A.2.) Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles

III/02

VOIR PLANCHE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie A4

- La planche indique les espaces agricoles pour lesquels les précautions nécessaires seront prises pour veiller à la fois aux intérêts paysagers et biologiques. Les caractéristiques existantes seront renforcées.
- Les espaces biologiquement intéressants sont repris dans le relevé de la situation existante (Plan n°4). Les espaces repris en tant que "zone centrale potentielle" et "zone de développement ouverte potentielle" seront gérés en vue d'une amélioration de la qualité biologique pour renforcer les réseaux écologiques. Cette gestion respectera les caractéristiques paysagères du Pays de Herve. Voir également les chapitres III.3.2 (mesure III/65) et III.4.2. (mesure III/73).
- Les bâtiments agricoles seront intégrés au contexte paysager, selon les principes développés dans la brochure « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* », MRW, DGATLP, 2001 :
 - Privilégier l'extension d'exploitations existantes et éviter la dispersion dans la zone agricole :
Que ce soit dans le village ou en zone agricole, l'adjonction d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants permet une plus grande facilité d'intégration paysagère.
Si l'option de délocalisation dans la zone agricole est choisie, la dispersion des nouvelles constructions sera évitée autant que possible.
 - Éviter la construction dans les paysages ouverts, les lignes de crête et les fonds de vallée, adapter la construction au relief :
Préférer l'implantation de bâtiments adossés au relief, en exploitant au mieux les replats ou les creux du terrain naturel.
Préférer des bâtiments orientés parallèlement aux lignes de force du paysage.
Préférer l'implantation du bâtiment parallèlement aux courbes de niveau, avec un déblai des terres plutôt qu'un remblai.
 - Intégrer les bâtiments agricoles par le traitement du végétal :
S'il n'est pas possible d'éviter un paysage ouvert, il est recommandé de planter des arbres à haute tige sous forme de bosquets proches du bâtiment, afin de l'encadrer sans le camoufler.
En effet, les exploitations agricoles sont des éléments caractéristiques de notre mode de vie et participent de plein droit à nos paysages. Il s'agit donc non pas de camoufler le bâtiment agricole mais de le rendre plus neutre, d'atténuer son impact, sa forme trop rigide, de l'accrocher au paysage pour qu'il s'y intègre mieux. Les plantations doivent servir à intégrer le bâtiment dans son environnement et pas à le cacher. Elles assurent une liaison entre le bâtiment (formes très régulières) et le paysage (formes irrégulières).
Dans certains cas, les plantations offrent une protection contre le soleil, la pluie ou le vent. Les arbres, arbustes et haies participent également au drainage et au maintien des chemins et des terres (particulièrement lorsqu'il y a pente et talus).
 - Respecter le contexte bâti existant :
Pour intégrer un bâtiment au paysage, il faut que l'ensemble formé par les nouveaux et les anciens bâtiments soit harmonieux.
Les dimensions principales du bâtiment agricole (largeur, longueur, hauteur, pente de toiture) et les matériaux de construction ont une incidence sur son intégration dans le paysage.
Préférer une volumétrie simple, des matériaux harmonieux d'aspect mat, des teintes neutres.
Préférer une implantation perpendiculaire ou parallèle aux bâtiments existants, en veillant à laisser des espaces fonctionnels libres.
Ne pas perturber l'ordonnancement et la lisibilité des anciens volumes (notamment en ce qui concerne les constructions déjà implantées en 'U', en 'L' ou en carré)

- *Entité 7 : Prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le paysage, principalement dans la partie sud de l'entité, périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur*

III/02.1

B) LES ASPECTS JURIDIQUES

B.1.) Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement

III/03

Les périmètres protégés figurent sur le Plan n°1 (à l'exception du zonage archéologique) et sont les suivants :

- Périmètre d'intérêt paysager au Plan de secteur,
- Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au Plan de secteur,
- Site classés,
- Périmètre RGBSR,
- Zonage archéologique.

VOIR PLANCHE

N° III.1.2. Zonage archéologique

A4

B.2.) Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil Communal (14/02/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/09/2005 (Vallon de Froidbermont)

III/04

- *Entités 1,8*

B.3.) Se référer aux mesures légales relatives aux règlements

III/05

La commune dispose d'un règlement sur la protection des arbres à haute tige et des haies.

C) LES PERIMETRES PARTICULIERS

C.1.) Protéger les paysages d'intérêt paysager

III/06

Ces espaces ont été relevés lors de l'analyse de la situation existante. Ils figurent sur le Plan n°1.

Pour tout acte d'aménagement, la qualité paysagère est la priorité. Dans le cas d'une zone agricole, les constructions seront très limitées, voire interdites.

C.2.) Protéger le finage rural

III/07

Définition du " finage " : Ensemble des terres exploitées par un village, un hameau, une ferme isolée.

Les caractéristiques du finage seront maintenues et, si possible, affirmées.

C.3.) Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager

III/08

Tout acte d'aménagement affectant ces lisières sera soumis à une analyse particulière pour maintenir la qualité du paysage.

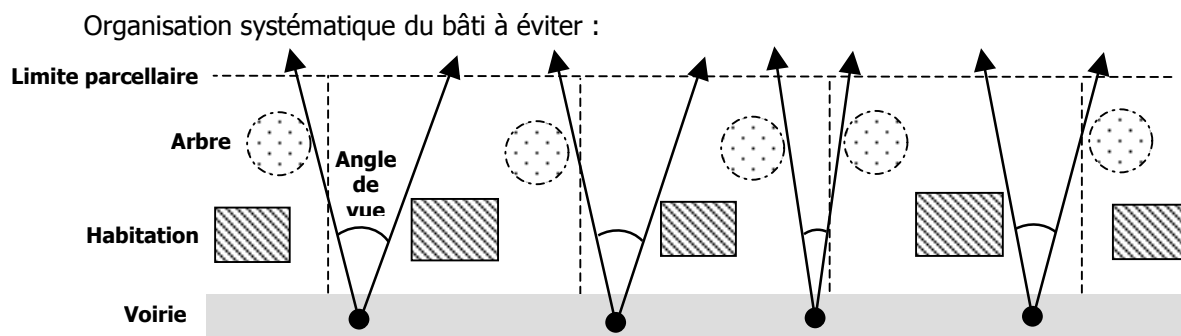
- Entité 8 : *Préserver la crête boisée de la vallée de la Vesdre (Bois d'Olné)* III/08.1
- Entité 10 : *Interdire le déboisement sur la ligne de crête de la vallée de la Vesdre* III/08.2

C.4.) Maintenir les vues longues

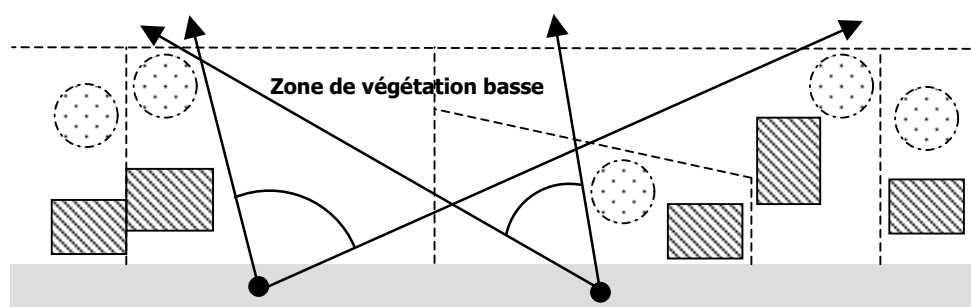
III/09

Ces vues sont à protéger lors de tout acte d'aménagement, selon les principes suivants :

- Contrôler le développement de la végétation :
Dans les milieux agricoles, la taille des haies et les formes de la végétation maintiendront les vues longues.
Les plantations et la hauteur des haies seront également limitées sur les parcelles d'habitation pouvant offrir des vues longues sur le paysage depuis l'espace public.
Les haies denses et hautes en bordure de parcelles et créant des barrières visuelles doivent être évitées.
- Concevoir l'implantation et le volume des constructions et des plantations de manière à garantir des ouvertures paysagères :
La création de "fenêtres" : lors d'un projet d'urbanisation dans un lieu permettant des vues longues, un ou des espaces seront aménagés au sein de ce projet pour maintenir la possibilité de perception de ces vues longues ; le cas échéant, les autorités communales exigeront cette mesure dans le cadre d'un permis. Lors des demandes de permis, on encouragera la production de simulations photographiques afin d'évaluer l'impact du projet soumis à ces demandes.
Les constructions peuvent être regroupées et le parcellaire organisé non perpendiculairement à la voirie, de manière à laisser des ouvertures paysagères. Un accès commun peut desservir plusieurs habitations.
Les constructions mitoyennes peuvent également être encouragées, pour concentrer les habitations à certains endroits et dégager les vues à d'autres.
Les plans de lotissement devront indiquer les zones d'ouverture paysagère où les plantations seront limitées.



Maintien des vues longues à favoriser :



C.5.) Respecter le statut particulier des lignes de crêtes

III/10

Elles constituent des espaces particulièrement vulnérables en matière de paysage visuel.

- Les constructions seront établies de telle manière que leurs faîtes ne dépassent pas la ligne de crête.
- Leur accessibilité sera favorisée lors de la création de cheminements de façon à occasionner la perception de paysages remarquables.

C.6.) Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux

III/11

VOIR PLANCHE

N° III.1.3. Eléments remarquables relevés par la population

A4

Il s'agira d'une part de mettre en évidence des éléments (bâti, plantations, petit patrimoine, etc.) qui rappellent l'histoire de la commune et la spécifient, ainsi que les repères améliorant la lisibilité du territoire et l'identification des habitants à leurs espaces de vie.

D'autre part, la Commission communale d'aménagement du territoire et le Collège ont élaboré un plan reprenant les éléments considérés comme signifiants par les habitants dans leur espace de vie. Ces éléments seront protégés et pris en compte dans toute intervention. Ils constituent l'une des bases pour des projets destinés à renforcer la particularité des lieux en lien avec l'appropriation de ces lieux par les habitants.

Il s'agit donc de mettre en évidence les éléments qui matérialisent l'identification des habitants à leur lieu de vie.

Le relevé des éléments signifiants sera poursuivi. Une fois ce plan complété, il pourra devenir un indicateur des éléments à prendre particulièrement en compte lors d'aménagements, par exemple dans le cadre du Plan communal de développement rural (PCDR).

Les éléments signifiants sont repris dans la partie IV de ce document (« *Le projet par entités paysagères* », entités 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10).

C.7.) Aménager le village d'Olné en accentuant son rôle de représentativité de la collectivité

III/12

→ *Entité 1*

D) LE CADRE BATI

Le plan n°1 indique les principaux ensembles bâtis protégés juridiquement ou ceux à protéger dans le cadre du schéma de structure.

D.1.) Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel

III/13

La Commune d'Olné ne possède pas de Règlement communal d'urbanisme (RCU). Le présent schéma de structure énonce dès lors les principes à suivre.

Toute intervention respectera la silhouette des noyaux villageois. Les options urbanistiques développées dans le RGBSR servent notamment de référence.

Le plan n°1 mentionne les ensembles bâtis remarquables à protéger (d'après le relevé de la situation existante). Ils feront l'objet d'une attention particulière pour la protection de leur caractère. Les interventions contemporaines y seront discrètes, sans occasionner la perception d'éléments se détachant visuellement de l'ensemble.

D'autre part, dans certains cas, des sites d'une très grande qualité paysagère et non encore mis en œuvre sont inscrits en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur (cf. Partie V : « périmètres de forte contrainte paysagère »). Le cas échéant, les constructions devront y présenter des caractéristiques particulières pour se fondre dans le paysage, on laissera la possibilité d'une architecture différente de celle décrite ci-après à condition qu'elle intègre les paramètres visant à une meilleure performance énergétique. La partie V traite de ces aspects particuliers.

Parcellaire et organisation du bâti

Toute rigidité induite par une organisation systématique du bâti est à éviter. Le relief accidenté et la structure des noyaux villageois ne le permettent pas. Le projet s'inscrira dans les caractéristiques des formes d'urbanisation traditionnelles.

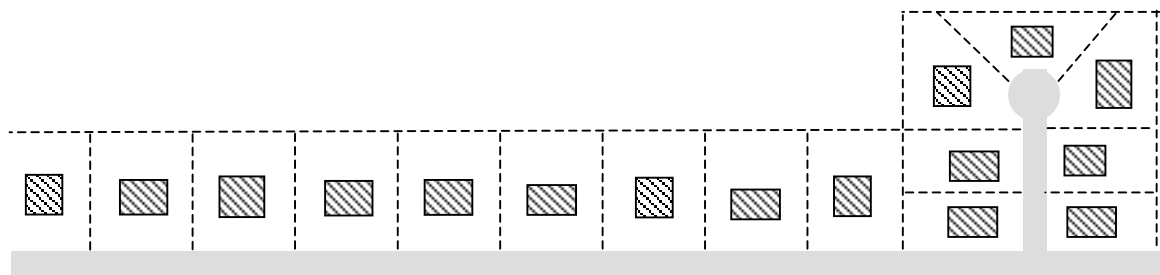
Les critères suivants seront d'application :

- le découpage parcellaire (lotissement) devra s'inscrire dans la trame parcellaire d'origine et présenter une certaine diversité ;
- l'implantation des constructions résultera d'une adaptation au relief et d'un rapport étroit avec l'espace public.

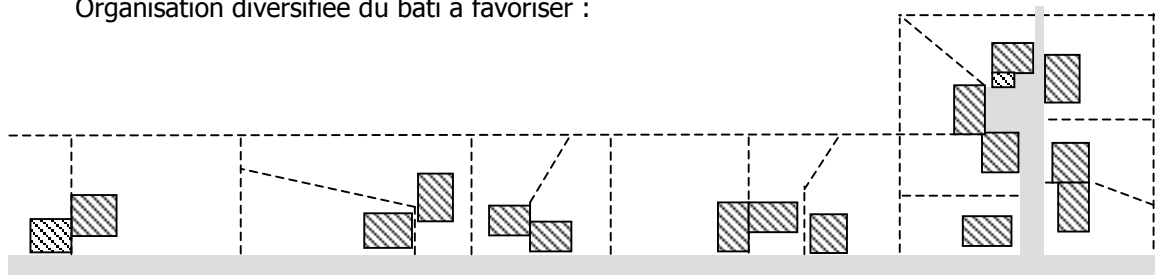
Avec une même densité qu'en mode « isolé », la mitoyenneté sera favorisée pour dégager des espaces de respiration dans le paysage.

Les nouveaux lotissements ne seront pas refermés sur eux-mêmes. Ainsi, l'aménagement de type « impasse », se prolongeant par un sentier piétonnier inscrit dans le réseau de voiries, est préférable à celui de « tête-de-pipe ».

Organisation systématique du bâti à éviter :



Organisation diversifiée du bâti à favoriser :



Caractéristiques architecturales

Les nouvelles constructions reprendront les caractéristiques majeures des constructions traditionnelles : volumes francs, non imbriqués mais articulés, en relation évidente avec l'espace public, plans rectangulaires, deux niveaux sous toiture, toiture à deux versants (même longueur et même pente).

Ces caractéristiques seront reprises dans les nouveaux lotissements.

Lors des décisions en matière d'aménagement en ce compris l'octroi de permis d'urbanisme, le critère principal est celui de maintenir dans la commune une architecture qui privilégie l'expression de chaque volume comme une entité. Les volumes s'articulent les uns par rapport aux autres ou se juxtaposent. Ils ne s'interpénètrent pas. Ils se distinguent morphologiquement les uns par rapport aux autres.

Sauf exception se justifiant par un parti architectural fort en relation avec les caractéristiques locales, un même volume sera traité avec les mêmes matériaux pour former un tout. On évitera le « façadisme » qui résulte d'une utilisation de matériaux différents pour créer de la variété dans une façade.

Cette conception est à l'opposé d'un traitement de l'architecture par façades.

Les matériaux sont sélectionnés selon les teintes et les textures qui ne doivent pas se démarquer dans le paysage général.

RGBSR

Un périmètre d'application du RGBSR (Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural) a été approuvé par arrêté ministériel du 30 juin 2009 (M.B. 27.07.09). Il concerne le village d'Olne et le hameau de Gelivaux. Ces périmètres englobent une partie des espaces agricoles.

Pour les autres parties de la commune, on fera référence au Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) dans toute la mesure du possible :

CWATUP : Articles 417 – 418 – 419.

CWATUP : Article 423. Les règles urbanistiques particulières et caractéristiques du Pays de Herve.

→ Entité 1 : Lors de l'attribution de permis, préserver l'ensemble ancien du village d'Olne mais éviter de le figer

III/13.1

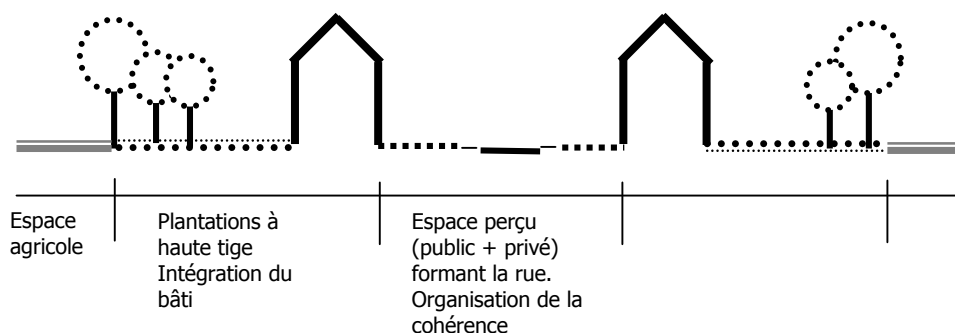
D.2.) Traiter les zones urbanisables en forme de rubans

III/14

La difficulté majeure est celle de la structure de zones urbanisables en ruban au plan de secteur (ruban isolé dans l'espace agricole, pas de connexions, difficulté d'intégrer les arrières de bâtiments, manque de cohérence).

Dans ces zones, la cohérence sera organisée principalement par trois moyens :

- la cohérence de l'espace compris entre les façades (rue + espace privé) : on encouragera la formulation de prescriptions urbanistiques harmonisant l'espace privé de recul compris entre la limite de propriété privée à rue et les façades.
- la bonne qualité des espaces publics et notamment celle des plantations au sein de ceux-ci ;
- l'accompagnement paysager de l'arrière des ensembles de constructions par le biais de plantations hautes tiges intégrant le bâti au paysage général.



- Entité 1 : Organiser l'urbanisation du terrain resté libre dans l'espace de transition entre Froidbermont et Olne-Village, en évitant tout effet de morcellement du talus végétal à rue

III/14.1

D.3.) Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser

III/15

- Entité 1 : Privilégier l'aspect végétal entre Olne et Fosses Berger III/15.1
- Entité 2 : Préserver les vues à Fosses Berger III/15.2
- Entité 3 : Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site de Hansez III/15.3
- Entité 3 : Améliorer l'intégration de la partie urbanisée nouvelle à Hansez III/15.4
- Entité 4 : En bordure de la zone urbanisée de Rièssonsart - Belle Maison, conférer aux espaces agricoles un statut particulier de limite et de complément à l'habitat III/15.5
- Entité 6 : Maintenir le caractère du Raffhay III/15.6
- Entité 7 : Mettre en place un filtre visuel atténuant l'impact des habitations du hameau de Hansez situées sur la crête III/15.7

- **Entité 8 :** *Contrôler le développement du hameau de Froidbermont dans sa totalité pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale* *III/15.8*
- **Entité 9 :** *Maintenir les caractéristiques existantes à Ry de Vaux et ses versants* *III/15.9*
- **Entité 10 :** *Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site du Thier de Hansez (Coucoumont)* *III/15.10*

E) UNE CHARTE DU PAYSAGE

Pour donner une cohérence aux interventions touchant le paysage, un outil est ici proposé. Il pourrait être étendu aux communes voisines.

E.1.) Élaborer une Charte du Paysage

III/16

(extrait de la brochure : "Pour une meilleure prise en compte des paysages / Les outils du paysage" par Godart M.-F. / CPDT).

"... Une Charte du paysage est un contrat fixant les objectifs, les priorités et les moyens de protection et de valorisation – à moyen ou long terme – des paysages de son territoire d'application. Ces objectifs sont définis, dans une démarche volontaire et conviviale, par l'ensemble des acteurs impliqués : régionaux, communaux, associatifs, privés. La Charte solidarise tous les acteurs. "

Comme toutes les chartes, il s'agit d'un engagement volontaire et moral. Chaque signataire s'engage à être partenaire du projet collectif précisé dans la charte. Il s'engage moralement à en respecter les objectifs et les orientations, les priorités et les moyens d'action, mais aussi à participer à son application et à assumer les responsabilités qui lui incombent.

En conclusion, la Charte du Paysage est un outil intéressant puisqu'elle concentre les efforts sur le paysage.

Elle présente par contre l'inconvénient de ne pas bénéficier d'un statut juridique en Région wallonne (si ce n'est à titre de contrat entre partenaires) et ne donne droit à aucun subside.

Si une commune est désireuse d'entreprendre l'élaboration d'une telle charte, elle peut recourir à des instruments subsidiés qui nécessitent soit l'établissement d'un diagnostic, soit une analyse plus poussée et la réalisation d'un projet de développement (comme le schéma de structure communal). La Charte du paysage s'élabore alors en corollaire de la démarche.

La charte peut s'appliquer à tous les types de paysage, à tous les espaces et à différentes échelles. Il convient donc de préciser le périmètre pris en considération et l'échelle choisie pour mener la réflexion...

A noter que les chartes du paysage n'ont pas de valeur juridique par rapport aux outils et procédures prévus par le CWATUPE.

II.1.2. LES INTERVENTIONS PAYSAGERES VALORISANT LA COMMUNE

« Exprimer l'identité olnoise tout en qualifiant le cadre de vie », tel est le but de ces interventions. Elles trouveront leur fondement dans la mémoire, le patrimoine et la modernité. Sans altérer le paysage général que tout un chacun s'entend à protéger, il est possible d'inscrire dans ce paysage des aménagements et des événements qui le ponctuent et le font vibrer.

A) ESPACES POUVANT ACCUEILLIR DES PROJETS PAYSAGERS SPECIFIQUES

VOIR PLANCHE

N° III.1.4. Mise en valeur des paysages

A4

A.1.) Mettre en scène (**particulariser**) le paysage

III/17

L'ensemble du paysage est à valoriser lors de tout acte d'aménagement selon l'impact de celui-ci. Il peut s'agir de préservation et de mise en valeur.

L'aménagement des espaces peut, dans certains cas, aller jusqu'à des interventions de type artistique pour autant qu'ils ne dénaturent pas les bonnes qualités existantes.

On peut dès lors faire référence par exemple au Land Art.

Le Land Art est une tendance de l'art contemporain, utilisant le cadre et les matériaux de la nature (bois, terre, pierres, sable, rocher, etc.). Le plus souvent, les œuvres sont à l'extérieur, exposées aux éléments, et soumises à l'érosion naturelle ; ainsi, certaines ont disparu et il ne reste que leur souvenir photographique et des vidéos.

Ce type d'intervention est cité dans certaines mesures proposées dans ce schéma de structure.

Deux moyens sont à prévoir :

- la création ou la requalification d'espace publics,
- des interventions ponctuelles et éphémères.

La création ou la requalification des espaces publics singularisera chacun d'eux. Les habitants pourront se les approprier et les visiteurs les découvriront avec intérêt.

Par exemple : lors de la création de voirie (lotissements), on exigera une étude particulière des espaces publics pour les inscrire dans l'identité communale en les particularisant.

L'ensemble des espaces publics formera un réseau de paysages construits exprimant cette identité olnoise. Il sera complémentaire au paysage général formé de vues longues et le **paysage naturel**.

D'autre part, la bonne qualité paysagère olnoise incite à utiliser le paysage en tant qu'outil pour développer la connaissance du paysage et sensibiliser la population locale et extérieure à la commune (proximité de l'agglomération).

Des interventions ponctuelles et éphémères pourront être organisées. Elles seront une façon de faire redécouvrir le paysage en attirant l'attention du spectateur sur un lieu qui prend alors une nouvelle dimension. Il peut s'agir de promouvoir par exemple les interventions de la part d'artistes prenant la forme d'installations provisoires de type "sculpture" ou de cadrage de vues. Elles devront s'inscrire dans le paysage général sans heurt, privilégier l'utilisation de la végétation et l'écologie.

Les interventions de type artistique pourraient donner lieux à l'organisation d'événements. On peut par exemple imaginer une "Biennale du paysage olnois" attirant les touristes, les amateurs d'art et bien sûr les habitants.

Le plan n°1 indique les espaces repérés à cet effet. Les espaces repris sous le terme "espace de mise en scène paysagère" sont les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Entité 1 : L'espace compris entre la N604 (entrée nord du village d'Olne) et le vallon du ruisseau *III/17.1*
- Entité 9 : Espace de mise en scène paysagère Au Chaudfour *III/17.2*
- Entité 8 : Le vallon de Froidbermont *III/17.3*
- Entité 8 : L'espace de la vallée de la Hazienne *III/17.4*
- Entités 3, 7, 9 : Le site de la Croix Renard *III/17.5*
- Entité 7 : Le site de la station Olno *III/16.6*
- Entités 5, 10 : Les carrières *III/17.7*

A.2.) Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (Voir chapitre III.2.2.)

III/18

VOIR PLANCHE

N° III.2.2. « Boucle des 4 villages »

A4

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, il peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits. (Voir également le chapitre III.2.2. « Les itinéraires pour modes doux », référence **III/38**)

A.3.) Donner un statut particulier à l'ensemble formé par la Vallée de la Magne et la carrière

III/19

Cette vallée peut faire l'objet d'un aménagement qui accroît sa fréquentation et met en évidence le paysage qualifié par la Magne : cheminement et aménagements. A la frange de l'agglomération liégeoise, elle offre une possibilité intéressante de promenade et détente. Elle est très accessible (N604) et se prolonge sur Soumagne. Elle est proche du quartier de Rièssonsart – Belle Maison.

Le site de la carrière peut, après réaménagement de celle-ci, former avec la vallée de la Magne, un ensemble très intéressant pour la détente, les activités pédagogiques en rapport avec la nature, etc.

- Entité 5

A.4.) Considérer les espaces agricoles et paysagers de Falise (côté Château) comme un accompagnement paysager du village

III/20

- Entité 1

**A.5.) Aménager le vallon du « Ri de Rhode » aboutissant
au point de pompage**

III/21

→ Entité 1

A.6.) Réaliser un aménagement paysager de la route de Forêt

III/22

→ Entité 7

B) LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

B.1.) Accueillir des groupes d'élèves et/ou d'adultes

III/23

Les espaces cités ci-avant ainsi que la Boucle des quatre villages, se prêtent bien à l'accueil de groupes d'élèves ou d'adultes. Ils seraient amenés à découvrir les interventions paysagères et à travailler eux-mêmes dans ce sens avec les matériaux naturels ou des matières apportées. La proximité de l'agglomération liégeoise et la qualité du paysage d'Olné combinent deux critères essentiels pour l'attraction et la réussite de telles initiatives.

CHAPITRE III.2.

LES DEPLACEMENTS ET LES ESPACES PUBLICS

Il n'existe pas de plan de mobilité, les textes qui suivent sont établis pour aider à la formulation d'un tel document qui permettrait de préciser des aménagements ponctuels adéquats.

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

N° III.2.1. Hiérarchie des voies	A4
N° III.2.2. « Boucle des 4 villages »	A4
N° III.2.3. Espaces publics identifiants	A4

PLAN DE SYNTHÈSE

N° 2	Déplacements et espaces publics	1/10 000
------	---------------------------------	----------

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.2.1.	LES VOIES DE CIRCULATION POUR TOUS LES MODES DE DEPLACEMENT.....	45
A)	L'ensemble des voies	45
B)	Les voies régionales	46
C)	Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux	47
D)	Les voies communales – Dessertes locales	48
E)	Les carrefours.....	49
III.2.2.	LES ITINERAIRES POUR LES MODES DOUX.	50
A)	Les itinéraires utilitaires.....	50
B)	Les itinéraires de loisir.....	52
C)	Les chemins vicinaux.....	53
III.2.3.	LES ESPACES PUBLICS IDENTIFIANTS.	54
A)	Conception des espaces publics	54
III.2.4.	LES TRANSPORTS EN COMMUN.	56
A)	Les bus TEC	56
B)	Les alternatives aux bus TEC	56

III.2.1. LES VOIES DE CIRCULATION POUR TOUS LES MODES DE DEPLACEMENT

A) L'ENSEMBLE DES VOIES

VOIR PLANCHE

N° III.2.1. Hiérarchie des voies

A4

Ces voies sont empruntées à la fois par les automobilistes, les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite. Elles doivent leur offrir des conditions de déplacement les meilleures possibles : sécurité, confort, paysage.

Le principal problème est la lisibilité du réseau. Tout qui ne connaît pas bien la commune a beaucoup de mal à s'y orienter. Les aménagements ne distinguent que très peu les voies les unes des autres : leur aménagement ne définit pas leur rôle. Depuis janvier 2009, les nouveaux noms de rue ont amélioré la situation en définissant des tronçons de voies, mais leur hiérarchie reste à concrétiser spatialement.

A.1.) Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée

III/24

- A. les voies régionales, liaisons entre agglomérations urbaines et liaisons entre le plateau et la vallée ;
- B. les voies communales de liaison entre les villages et hameaux ;
- C. les voies communales de desserte ;
- D. les voies de circulation pour les modes doux (cyclistes et piétons).

La hiérarchie des voies figure sur la planche III.2.1..

Cette hiérarchie correspond à la logique habituelle et inscrit donc le réseau olnois dans celui de la région.

Pour chacune des catégories A et B, les aménagements seront similaires en ce qui concerne les postes suivants :

- les matériaux de revêtement de sol,
- les panneaux de signalisation,
- le mobilier : éclairage, bancs, bornes, vasques pour plantes, etc.,
- les plantations.

Une étude plus détaillée permettrait de préciser les mesures afin de combiner cohérence du réseau de voies et respect des spécificités des espaces traversés.

Les mesures à envisager selon la hiérarchie des voies sont reprises ci-après.

A.2.) Attribuer des noms de rue selon la hiérarchie des voies

III/25

En janvier 2009, des nouveaux noms de rue ont été attribués. Le système de hiérarchie appliqué doit être poursuivi lors de la création de nouvelles voiries.

A.3.) Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement

III/26

Les problèmes actuels majeurs se localisant sur la N604.

**A.4.) Organiser la convivialité pour les usagers
en fonction des types de voies**

III/27

La place du piéton est à améliorer dans l'ensemble de la commune.

Les voies reprises en tant qu'itinéraires pour les modes doux (voir chapitre III.2.2.) feront l'objet de mesures ralentissant la vitesse des véhicules. Lorsque les dimensions le permettent, au moins un trottoir d'1,5 m de large sera réalisé.

Les espaces publics seront aménagés dans un souci de convivialité et devront favoriser les rencontres entre habitants. Le choix du mobilier urbain sera effectué dans cette optique. En outre, lors de l'aménagement de voiries, de chemins, ou d'espaces publics, il sera utile de poser la question de la pertinence de l'installation de luminaires par rapport au cadre environnant. En effet, le choix des luminaires peut avoir une influence non négligeable sur le paysage. Un éclairage nocturne peut être perçu comme une nuisance visuelle ou comme une valorisation (mise en lumière) d'un lieu. Une réflexion devrait être menée à ce sujet en ce qui concerne les espaces publics (voiries et placettes), afin de diminuer les nuisances sur l'environnement naturel nocturne et de privilégier les économies d'énergie.

**A.5.) Faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite
dans tous les cas**

III/28

**B) LES VOIES REGIONALES.
LIAISONS ENTRE AGGLOMÉRATIONS URBAINES,
ET LIAISONS ENTRE LE PLATEAU ET LA VALLÉE.**

Ces voies sont propriétés du Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.). Leur aménagement lui incombe. Les éléments de projet qui suivent sont donc à envisager en concertation avec lui.

**B.1.) Aménager la N604
Liaison entre le plateau de Herve et la Vallée de la Vesdre.
Liaison entre villages : Soumagne, Olne et Nessonvaux.**

III/29

Voir également la mesure II/04 - Aménager les voies régionales (niveau intercommunal)

Il s'agit des axes suivants : la Route du Château, la Rue Village, Au Chaudfour, Grand Vaux, Petit Vaux, Vaussale.

Outre les points ci-avant, la section de cette voie située sur la commune d'Olne fera l'objet de concertations avec le MET pour les points suivants :

En secteur rural : vitesse max. 70 km/h. ; d'un côté de la voie, réalisation d'un espace de circulation réservé aux modes doux (piétons, vélos), d'une largeur de 2 m minimum lorsque possible et de préférence séparé de la chaussée par une haie basse ; la plantation d'un alignement d'arbres au moins d'un côté de la voie pour matérialiser le rôle de lien majeur de celle-ci.

En secteur urbanisé : un trottoir de chaque côté (dimension minimale 1,5 m ou aménagement d'une largeur maximale là où c'est impossible). La circulation cycliste s'effectue sur la chaussée.

Traversée du village d'Olne :

→ Entité 1 : La rue Village à Olne

III/29.1

B.2.) Aménager la N61

III/30

Deux tronçons de cette voie sont concernés. Ils sont séparés par un tronçon situé sur la commune de Trooz. Les projets et mesures ci-après sont considérés dans le cadre d'un aménagement global de la vallée de la Vesdre évoqué au chapitre II.3.3.

→ Entité 10 : Moirivay

III/30.1

→ Entité 10 : Route de la Filature

III/30.2

B.3.) Tenir compte des effets de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays

III/31

Au moment de la finalisation du présent document, la réalisation de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux – Beaufays est refusée. Il faut cependant considérer que son éventuelle construction risquerait d'induire différents effets sur le territoire communal d'Olné. Les deux principaux d'entre eux concernent la circulation et la fonction résidentielle.

Les estimations de trafic réalisées par Transitec et Stratec dans le cadre de la liaison autoroutière CHB montrent que la mise en œuvre de la liaison CHB entraînerait une redistribution des flux.

Globalement, on observerait une augmentation des flux sur les axes orientés est-ouest (N621, N61) et une diminution sur les axes orientés nord-sud (N604, N673). Le trafic sur la N604 qui traverse le village diminuerait de moitié. Un autre effet serait une redistribution des flux dans le quartier de Rièssonsart. La coupure de la rue du Ry (Fléron) prévue dans le projet supprimera en effet le trafic de transit qui emprunte actuellement cette rue pour éviter les files sur la N621 à l'approche du carrefour de la Clé.

Il s'agit donc de mesurer les éventuels effets de la liaison autoroutière CHB lors des décisions en matière d'aménagement des voies. Les projets d'aménagements du village d'Olné seront élaborés en considérant ce paramètre comme un fondement du projet.

C) LES VOIES COMMUNALES. LIAISONS ENTRE VILLAGES ET HAMEAUX.

Elles relient entre eux les hameaux et villages localisés sur la commune d'Olné et sur les communes de Trooz, Soumagne, Herve et Pepinster.

Considérées à l'échelle du schéma de structure, ces voies ne nécessitent pas de mesures ponctuelles mais font l'objet de l'énoncé de mesures générales pour accroître la lisibilité de la hiérarchie du réseau et marquer le lien entre les villages (voies repères).

C.1.) Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux

III/32

Ces voies seront aménagées pour être repérables en tant que voies de liaison, éléments majeurs dans le réseau de l'ensemble des voies.

Les mesures générales sont les suivantes :

- 1) Dimensions préférentielles : profil entre 5,5 m et 6 m.
- 2) Plantations en alignement dans les parties rurales pour marquer la continuité de la voie et signaler visuellement sa présence.
- 3) Choix d'un élément répétitif se retrouvant sur toutes ces voies et non utilisé ailleurs : soit mobilier (type d'éclairage, bornes, etc.), soit plantation d'une même espèce.
- 4) Harmonisation des dispositifs de ralentissement des véhicules : un seul type utilisé uniquement pour ces voies.

- 5) Dispositifs annonçant les caractéristiques des lieux traversés et fléchage vers les équipements collectifs.
- 6) En secteur urbanisé : deux trottoirs de 1,5 m de large minimum.
Aménagement des trottoirs entre Belle Maison et Saint-Hadelin.
Aménagement de la N604 à Nessonvaux dans le cadre intercommunal et MET, pour améliorer les conditions des modes doux et des habitants (réduction de la vitesse et aménagements paysagers).
- 7) En secteur rural : aménagements pour les cyclistes lorsque possible, soit sous forme de marquage, soit sur un site piéton et cycliste. A déterminer dans une étude plus précise.

C.2.) Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement

III/33

- Entité 2 : *Aménager la voie à Fosses Berger* III/33.1
- Entité 4 : *Hiérarchiser le réseau des voies à Rièssonsart - Belle Maison* III/33.2
- Entité 4 : *La rue de Theux (Belle Maison)* III/33.3
- Entité 4 : *La rue Rièssonsart* III/33.4
- Entité 5 : *Aménager les voies de circulation de la Vallée de la Magne* III/33.5
- Entité 5 : *Particulariser le tronçon de la voie principale traversant la vallée de la Magne entre l'école communale et le "Fief" (milieu bâti ancien).* III/33.6

**D) LES VOIES COMMUNALES
DESSERTES LOCALES**

Elles distribuent les ensembles d'habitat ou les espaces agricoles.
Ces voies forment une partie du réseau mais ne doivent pas faire l'objet d'un projet leur conférant des caractéristiques communes.

D.1.) Aménager les voies communales de desserte locale

III/34

- Lors d'un aménagement, la priorité sera donnée au respect des caractéristiques du lieu. Ainsi, les dimensions, matériaux et le mobilier seront adaptés. Le plan indique les entités paysagères dans lesquelles s'insèrent les voies.
- La convivialité entre les usagers s'organisera par des aménagements favorisant les modes doux.
- En secteur urbanisé : trottoirs des deux côtés de la voie, largeur minimum 1,5 m, hormis dans les zones 30.
- Lors de l'ouverture de nouvelles voiries : inscription de celles-ci dans le réseau en évitant les voies sans issue, profil maximum 5 à 6 mètres, faible vitesse des véhicules.
- Lorsque l'emprise de la voirie est trop étroite, aménager des aires de croisement pour les véhicules.

E) LES CARREFOURS

Points de convergence des voies, ils jouent deux rôles :

- un rôle structurel : lieux-repères dans la lecture de l'espace,
- un rôle fonctionnel : points de convergence, lieux de choix de direction.

E.1.) Aménager les carrefours

III/35

- En général : l'analyse de la situation existante n'a pas montré la nécessité d'aménagements sécuritaires. Les carrefours pourront faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de vérifier si leur aménagement correspond aux deux rôles susdits. Le cas échéant, un projet d'aménagement sera initié.
- Les carrefours points de convergence principaux sont indiqués sur le plan n°2. Leur aménagement distinguera le tracé des voies principales (voies de liaison) et rendra l'orientation aisée par une signalisation adéquate.
- Les carrefours localisés dans les espaces publics repris sur le Plan n°2 seront aménagés de telle façon que les bandes de circulation ne soient pas les éléments majeurs perçus dans le site mais se fondent dans celui-ci. La qualité de l'espace public sera générée par la mise en valeur des éléments tels que le bâti, la végétation, le mobilier, les perspectives, etc.
- Les croisements avec le réseau "modes doux" feront l'objet de mesures particulières dans le but de garantir la sécurité mais aussi de signaler la présence de ce réseau réservé aux piétons et cyclistes et d'inciter à son utilisation. La pose de panneaux directionnels est à prévoir pour ce réseau.

E.2.) Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement

III/36

- | | | | |
|---|----------------|---|----------|
| → | Entité 2 : | Carrefour Fosses Berger –
Route de la Croix Renard –
Transversale des Crêtes (modes doux) | III/36.1 |
| → | Entité 5 : | Carrefour St-Hadelin –
Faweux –
Route des Robiniers | III/36.2 |
| → | Entité 3,7,9 : | Carrefour Croix-Renard
(Hansez – Gelivaux –
Route de Forêt – Route de la Croix Renard) | III/36.3 |

III.2.2. LES ITINERAIRES POUR MODES « DOUX »

Ces itinéraires concernent les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Ils s'effectuent soit sur les voies de circulation pour tous les usagers, soit sur des sites qui leur sont réservés. Les deux situations peuvent se combiner pour un même itinéraire.

Ils sont de deux types :

- Les itinéraires utilitaires.
- Les itinéraires de loisir.

Enfin, les chemins vicinaux constituent des opportunités pour l'amélioration des itinéraires pour les modes de déplacement doux.

Pour améliorer la lisibilité du réseau (repères) le projet établit une hiérarchie : l'ensemble des voies formant "La boucle des 4 villages" est considéré comme la partie majeure du réseau et fera l'objet d'aménagements particuliers : voir ci-après.

A) LES ITINERAIRES UTILITAIRES

Ils sont destinés aux déplacements de type utilitaire mais peuvent également être utilisés pour le loisir. Ils permettent un maximum d'échanges avec le réseau des "voies de circulation pour tous les usagers". Les conditions de confort doivent être optimisées (revêtement, largeur, sécurité).

A.1.) Aménager les itinéraires utilitaires

III/37

- Priorité sera donnée à l'aménagement des liaisons entre villages et hameaux.
- Une signalisation adéquate sera mise en place pour favoriser la lisibilité du réseau "modes doux". La signalisation indiquera les noms des hameaux reliés entre eux (St Hadelin, Bois d'Olne, Hansez, etc.) et les principaux lieux de la vie collective (administration communale, centre sportif, écoles, chapelle, fief, etc.).
- Itinéraires sur les voies de circulations pour tous les usagers : voir chapitre III.2.1..
- Itinéraires sur les sites réservés : choix des solutions présentant la pente minimale, largeur minimale de 2 m (de préférence 2,20 m), revêtement lisse et propre.
- En secteur urbanisé : maintien et développement du réseau de venelles qui sera complété lors de nouvelles réalisations ; circulation des cyclistes sur la chaussée.

A.2.) La « Boucle des 4 villages » Relier les villages par un itinéraire pour les modes doux

III/38

VOIR PLANCHE

N° III.2.2. « Boucle des 4 villages »

A4

Parmi les itinéraires « modes doux », cet itinéraire est hiérarchiquement le plus important et s'inscrit dans la dynamique globale comme un élément fédérateur reliant les villages.

Il s'agit d'un circuit en forme de quadrilatère au centre de la commune. Il relie les villages d'Olne, Nessonvaux, Hansez et Saint-Hadelin et traverse des milieux construits et d'autres à dominante végétale.

S'inscrivant dans une dynamique d'échanges entre ces villages, il facilite les déplacements par "modes doux" entre les lieux publics de chacun des villages.

La section reliant la vallée du Ri de Vaux avec le haut de la commune prend une importance particulière. En effet, Cette vallée est relativement isolée du reste de la commune étant donné les conditions géographiques (relief pentu et espace partagé avec Trooz). Une liaison « modes

doux » affirmée dans le paysage sera à la fois un signe et un moyen de liaison. Le relief y rend l'utilisation du vélo plus difficile, un dédoublement emprunte un tronçon de la N604 qui devra être aménagé.

La carte des promenades balisées "Olné porte du Pays de Herve" du syndicat d'initiative d'Olné-IGN indique une partie de ce circuit reprise sous le titre "Du plateau à la Vallée" (promenade 10).

Pour l'ensemble du tracé de la Boucle des quatre villages les principes sont les suivants :

- définir l'utilisation de l'itinéraire : les déplacements utilitaires et/ou les déplacements « loisirs » selon les cas (relief, largeur, possibilités d'aménagement, respect du paysage) ; les usagers (piétons, vélos, cyclistes, PMR).
- en fonction des usagers, définir le type de revêtement et les dimensions de l'assiette, ceci en accord avec la spécificité du lieu.
- marquer la continuité de cet itinéraire majeur : pose d'éléments répétitifs qui le distinguent des autres boucles (bornes, élément sculptural, plantations, ...), y compris sur les parties se superposant à d'autres voies (clous dans le sol, lignes de pavements, etc.).
- aménager les croisements avec les autres voies : sécurité et signalisation pour l'orientation et l'aspect pédagogique.
- dans une phase ultérieure, envisager un éclairage pour certaines parties.

Ce circuit s'intègre dans une dynamique de mise en valeur du paysage : aménager l'assiette et les abords par un projet paysager qualifiant l'image de la commune (plantations, matériaux, signalisation). Cet aménagement peut prendre un caractère artistique et en rapport avec le patrimoine et la nature : revêtement, aménagement végétaux, sculptures, etc. (voir également mesure III/18).

La difficulté majeure consiste à arbitrer les choix de matériaux en fonction du type d'usage. Un revêtement de type dur (asphalte ou béton) est souvent considéré comme une atteinte au caractère champêtre d'un chemin. D'où l'importance de bien étudier les conséquences des choix mais sans considérer l'assiette de circulation comme un élément isolé. Elle est l'un des éléments de l'aménagement qui se combine avec l'aménagement des bords et des espaces latéraux. Le choix précis de matériaux est également indispensable. Par exemple, l'asphalte peut prendre des aspects très différents selon que l'on adopte l'une ou l'autre technique de finition des bords et de la couche de finition.

Fédérer les habitants en les impliquant dans la formulation du projet et sa réalisation permet de mieux adapter les aménagements aux besoins et souhaits de la population qui percevra la réalisation en comprenant sa raison d'être et sa qualité.

Sur chacune des parties :

- | | |
|--|----------|
| → Entités 1,8,9 : Itinéraire 1 - Olné / Nessonvaux | III/38.1 |
| → Entités 3,9 : Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez | III/38.2 |
| → Entités 2,3,5,7 : Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin | III/38.3 |
| → Entités 1,5,6 : Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olné | III/38.4 |

**A.3.) La « Transversale des crêtes »
Rafhay-Hanse (-> Soumagne-bas)**

III/39

Aménagement d'une traversée en diagonale de la commune avec prolongement souhaité jusqu'à Soumagne-bas.

→ Entités 2,6,7

A.4.) Le « Tour d'Olné »

III/40

Il s'agit d'établir un itinéraire ceinturant la commune par des chemins. Cet itinéraire permettra les raccordements aux promenades dans les communes voisines.

B) LES ITINERAIRES DE LOISIR

B1.) Aménager les itinéraires de loisir

III/41

Le plan n°2 indique le tracé du GR5 (chemins et sentiers de grande randonnée entre la Mer du Nord et la Méditerranée) et les promenades existantes balisées. Chacune d'entre elles forme une boucle. Ces boucles se connectent à la boucle des 4 Villages (voir ci-avant.).

Les promenades concernent autant les Olnois que les touristes.

L'aménagement est lié à la mise en valeur du paysage (voir le chapitre III.1.).

Les itinéraires de loisir peuvent se superposer aux itinéraires utilitaires.

Le projet ne prévoit pas de créer de nouvelles promenades, hormis la "transversale des crêtes" décrite ci-avant.

Le projet incite à l'utilisation des potentialités offertes par les promenades existantes avec les objectifs suivants :

1) Renforcer l'attrait de chaque itinéraire.

- Pour chacun d'eux, relevé des éléments qui caractérisent le parcours : éléments perçus, éléments d'histoire, mais aussi interventions contemporaines (voir le chapitre III.1.). Mise en valeur de ces éléments pour déterminer un thème qui induirait le type d'aménagement de chacun des itinéraires.

2) Adapter la signalisation pour la promenade.

- Pour la promenade, signalisation indiquant les thèmes choisis et les connexions avec les autres boucles.

3) Veiller au confort des promeneurs.

- Adaptation de l'assiette des sentiers et chemins pour une marche confortable.
- Aires de repos : vues paysagères et repos lors de longues distances ou en cas de forte déclivité.

De nouvelles promenades pourraient néanmoins être envisagées dans le futur afin de mettre en valeur le patrimoine et les ressources de la commune.

→ Entité 5 : Organiser les promenades de découverte de la Vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet

III/41.1

→ Entité 7 : Compléter le circuit de promenades en lien avec la carrière de Forêt-Trooz

III/41.2

C) LES CHEMINS VICINAUX

C.1.) Mettre l'Atlas des chemins vicinaux à jour

III/42

L'Atlas des chemins vicinaux sera mis à jour en indiquant les statuts juridiques de ceux-ci. Pour mettre en rapport l'existence de ces chemins et leur utilisation, on établira les distinctions suivantes :

- les chemins qui ont toujours une existence juridique,
- les chemins déclassés ou modifiés,
- les priorités dans le maintien ou l'aménagement des chemins,
- les éventuelles modifications de tracé à prévoir et les procédures,
- les éventuels déclassements à effectuer.

C.2.) Réouvrir certains chemins vicinaux

III/43

Le plan n°2 des déplacements indique les chemins vicinaux à réouvrir :

- Entité 5 : *Rafhay-Rièssonsart*
(liaison passant par la vallée de la Magne) III/43.1
- Entité 7 : *Hansez-Forêt* III/43.2
- Entité 8 : *Vallée de la Haziennne-Vaux* III/43.3

III.2.3. LES ESPACES PUBLICS IDENTIFIANTS

VOIR PLANCHE

N° III.2.3. Espaces publics identifiants

A4

Les données du problème :

Les espaces publics olnois sont principalement constitués par les rues et leurs élargissements. L'évolution de l'urbanisation les a banalisés. La commune ne comporte actuellement pas véritablement de lieu qui mérite l'appellation de "place publique".

Dans les quartiers de Faweux, Belle Maison, Rièssonsart et Hansez, le manque de qualification des lieux publics se fait très fort ressentir. Ailleurs, la situation est variable, la commune ayant effectué certains aménagements.

Le plan n°2 indique les espaces publics identifiants (existants ou à créer).

Les projets et mesures pour les principaux d'entre eux sont commentés dans la partie IV portant sur les entités paysagères.

A) CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS

A.1.) Concevoir les espaces publics de manière globale

III/44

Tout projet sera conçu pour que ces espaces assurent les rôles suivants :

- Lieu de rencontre des habitants : espace piéton porté à sa taille maximale, ralentissement des véhicules, aires de repos, plantations organisant des espaces où il fait bon s'arrêter.
- Lieu d'expression d'une collectivité : le cas échéant, mise en valeur des équipements à caractère public.
- Espace par lequel la population locale s'identifie à son entité : aménagement axé sur la mise en évidence des bâtiments intéressants, du petit patrimoine, de tout autre élément rendant le lieu particulier.
- Repère dans le système d'orientation (lisibilité) et dans le paysage : aménagement distinguant ce lieu des autres, mise en valeur des perspectives, panneaux d'orientation.

(voir également la mesure III/27)

A.2.) Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie

III/45

Les espaces publics à envisager sont répartis en 3 catégories :

1) Espace public identifiant de premier ordre.

Ils sont liés à la présence d'un équipement public ou d'un élément identifiant le lieu de vie.

→ Entité 1 : Olne : section de la rue Village
de part et d'autre de la Maison communale. III/45.1

→ Entité 5 : Saint-Hadelin : rue St-Hadelin, face à l'école.
Saint-Hadelin : en rive gauche de la Magne. III/45.2

→ Entité 3 : Hansez : espace jouxtant la mare. III/45.3

2) Espace public identifiant de second ordre.

Ils sont localisés sur des sections de voies dans les villages ou à des points de convergence des voies.

3) Espace d'entrée de village.

Ils marquent la transition (milieu bâti/milieu végétal), mettent en évidence la qualité du village et obligent le ralentissement des véhicules.

A.3.) Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III/46
→ Entité 1 : Place publique à Olne-village	III/46.1
→ Entité 1 : Tenir compte du caractère collectif de l'est du village dans l'organisation des espaces publics (rue et autres)	III/46.2
→ Entité 1 : Créer au moins un espace public de taille significative à l'ouest du village (Herdavoie)	III/46.3
→ Entité 1 : Rattacher l'espace à destination essentiellement résidentielle (Fosses Berger) aux autres parties du village	III/46.4
→ Entité 1 : Aménager l'espace public entre Froidbermont et Olne-Village	III/46.5
→ Entité 1 : Aménager l'entrée de la N604 (depuis Soumagne) dans Olne-village par un espace public signifiant	III/46.6
→ Entité 1 : Réserver et/ou aménager les espaces nécessaires à l'organisation des festivités villageoises à Falise (côté Château)	III/46.7
→ Entité 4 : Rièssonsart	III/46.8
→ Entité 5 : Poursuivre l'aménagement de l'espace en face de l'école de Saint-Hadelin et du Fief (Eglise de St-Hadelin)	III/46.9
→ Entité 6 : Particulariser les parties habitées Au Rafhay et La Bouteille par l'aménagement des espaces publics identifiant les lieux de vie des habitants et constituant des repères dans le paysage	III/46.10
→ Entité 6 : Améliorer l'aménagement du hameau de La Bouteille	III/46.11
→ Entité 8 : Particulariser l'ensemble d'habitations des Fosses	III/46.12
→ Entité 10: Organiser le contact avec la Vesdre	III/46.13

III.2.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Rappelons la situation paradoxale de deux lignes en boucles opposées (orientées respectivement vers Verviers et vers Liège) qui ne traversent pas le village d'Olné et qui n'offrent donc aucun confort aux usagers qui, selon leur destination, doivent gagner (à pied) un arrêt à l'Est ou à l'Ouest du village.

Cette problématique est traitée au point II.3.3. "Les transports en commun" car elle se considère à un niveau intercommunal.

A) LES BUS TEC

A.1.) Analyser la demande et les potentialités

III/47

Au niveau communal, les points suivants seront particulièrement étudiés :

- L'amélioration de la desserte du village d'Olné et son itinéraire en fonction d'un éventuel contournement qui permettrait de mettre en relation les deux boucles du TEC. Le chevauchement des deux boucles permettrait une forte amélioration de l'accessibilité des usagers vers les deux destinations.
- La localisation et l'aménagement des arrêts en fonction des équipements publics et des habitations.
- L'amélioration des fréquences en fonction des besoins des Olnois.

B) LES ALTERNATIVES AUX BUS TEC

Seul un examen approfondi dépassant le cadre du schéma de structure peut donner lieu à des propositions pertinentes.

B.1.) Mettre les « Haltes-stop » en service (en cours)

III/48

Il s'agit de compléter les services de bus par l'installation de points d'attente pour des personnes désirant bénéficier d'une prise en charge par un automobiliste. Par exemple : une halte-stop installée à St-Hadelin désignant la destination "Olné-village" permettra à un piéton de signaler aux automobilistes qu'il désire être pris en charge pour se rendre à Olné-village.

CHAPITRE III.3.

LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PHYSIQUE

Cette partie du document traite un aspect spécifique et particulièrement important dans la commune, celui de l'écologie et de la protection du patrimoine naturel. Le relevé effectué dans l'étude de la situation existante permet d'introduire, dans le projet, des prescriptions précises. Elles sont énoncées ci-après.

PLANCHES RELATIVES AU CHAPITRE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie	A4
N° III.3.1. Synthèse technique que l'AGW du 24 avril 2008	A4
N° III.3.2. Contraintes physiques	A4

PLAN DE SYNTHÈSE

N° 3	Gestion du patrimoine naturel et physique	1/10 000
------	---	----------

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.3.1. SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DE LA VESDRE »	59
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olné	59
B) Documents à portée juridique	59
III.3.2. LE RESEAU ECOLOGIQUE	60
A) Les zones centrales	60
B) Les zones de développement et les zones de liaison	61
C) Les éléments dispersés sur le territoire communal, zones potentielles du réseau écologique	63
D) La gestion globale du patrimoine naturel	64
III.3.3. LE MILIEU PHYSIQUE	65
A) Les contraintes physiques	65

III.3.1. SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DE LA VESDRE »

A) LES SITES DU RESEAU NATURA 2000 SUR LA COMMUNE D'OLNE

A.1.) Protéger et valoriser les sites Natura 2000

III/49

Le site Natura 2000 « Basse vallée de la Vesdre » concerne trois entités paysagères sur la commune d'Olné :

- Entité 5 : La partie supérieure de « Fond de Forêt » III/49.1
- Entité 7 : La mare d'En Gelivaux et les prairies avoisinantes III/49.2
- Entité 3 : La mare d'Hansezt III/49.3

B) DOCUMENTS A PORTEE JURIDIQUE

Ils seront appliqués pour les trois sites.

B.1.) Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)

III/50

En particulier son article 6, paragraphes 3 et 4.

B.2.) Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)

III/51

B.3.) Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages

III/52

(et particulièrement l'Article 10) . Décret modifiant l'article 29 §2 de la loi susdite :

"Tout plan ou projet soumis à permis, qui, au regard des prescriptions à valeur réglementaire de l'arrêté de désignation d'un site Natura 2000, est non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais est susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, est soumis à l'évaluation des incidences prévue par la législation organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région Wallonne, eu égard aux objectifs de conservation du site et selon les modalités fixées par le Gouvernement".

Le Gouvernement détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L'autorité compétente ne marque son accord sur le plan ou le projet qu'après s'être assurée qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site concerné.

Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences et en absence de solutions alternatives, le plan ou le projet doit néanmoins être autorisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'autorité compétente prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale du réseau Natura 2000 est protégée et informe la Commission des Communautés européennes des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné abrite un type d'habitat prioritaire, seules peuvent être invoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission des Communautés européennes, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur."

III.3.2. LE RESEAU ECOLOGIQUE

VOIR PLANCHE

N° III.3.1. Synthèse technique que l'AGW du 24 avril 2008

A4

Par réseau écologique, on entend le réseau de milieux naturels jouant un rôle comme milieu de vie (biotope), comme refuge, comme voie de migration ou de relais pour les espèces de la flore et de la faune.

Ce réseau permet notamment de maintenir une biodiversité intéressante lorsqu'il conserve une densité suffisante de milieux.

A) LES ZONES CENTRALES

Les zones centrales peuvent être déclinées en zones « ouvertes », c'est-à-dire non boisées, ou en zones « forestières », c'est-à-dire boisées.

A.1.) Considérer les zones centrales de manière particulière

III/53

Les zones centrales sont à considérer comme des « sanctuaires » ; elles doivent être affectées prioritairement à la conservation de la nature ; ce sont des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique.

A.2.) Considérer les zones centrales ouvertes de manière particulière

III/54

Différents programmes agro-environnementaux se sont succédés en Région wallonne depuis 1995. La dernière modification est intervenue en 2008 (AGW du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales, voir Annexe III.3.1.).

L'application de méthodes agri-environnementales (MAE) au sein des exploitations agricoles vise à améliorer leur impact sur la qualité de leur environnement. Les méthodes mises en place en Région wallonne visent aussi bien le développement de la biodiversité de certains sites agricoles, que le maintien de la qualité visuelle du paysage ou encore la protection de la qualité des eaux souterraines ou de surface. Elles doivent être encouragées sur le territoire de la commune d'Olné. Les mesures sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à les mettre en œuvre pour 5 ans au moins.

La préservation des quelques 3 ha existants est importante. Ces prairies maigres et pelouses sèches sont principalement situées sur les versants de la Vesdre (au sud d'Hanse et d'En Gelivaux) et sur les versants de la Hazienne.

Pour maintenir ces milieux, il convient de favoriser le pâturage extensif et d'éviter l'embroussaillage.

A.3.) Considérer les zones centrales forestières de manière particulière

III/55

Les milieux boisés sur le territoire communal d'Olné sont souvent situés sur des versants de vallée, généralement très escarpés. Dans ces conditions défavorables à l'exploitation, ces forêts font souvent l'objet d'une gestion peu suivie ou d'une absence de gestion en dehors des coupes d'exploitation.

Nous sommes donc ici dans des conditions favorables au maintien de ces milieux sur le plan écologique.

Un nouveau Code forestier wallon est d'application depuis le 12 septembre 2008. L'ancien code datait de 1854.

Des subventions sont accordées aux communes et aux propriétaires privées pour la régénération et/ou l'entretien ou l'aménagement des espaces forestiers.

L'AGW du 5 septembre 2002 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public en matière forestière, porte notamment sur la régénération, l'amélioration de l'état sanitaire, le nettoyage, l'élagage à grande hauteur, la création des voiries d'exploitation forestières et les aménagements touristiques en forêt. L'AGW du 13 juillet 2006 est relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération des espèces feuillues et résineuses.

Par l'absence de gestion sylvicole, les sous-bois et les différentes strates forestières, de la strate herbacée jusqu'aux cimes, sont bien présentes.

En matière de gestion forestière durable, outre les aspects importants de production, la Division de la Nature et des Forêts de la Région wallonne porte actuellement davantage l'accent sur les aspects de protection et de conservation. Les objectifs de gestion allant dans le sens d'une plus grande biodiversité.

Il s'agit de se référer au « Programme wallon de Développement rural - PDR » et aux objectifs opérationnels de la « Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité » en ce qui concerne la sylviculture : notamment la certification forestière, la gestion durable, la diversité génétique forestière,

A.4.) Considérer les carrières de manière particulière

III/56

Toujours en activité, les deux carrières sont classées "zones centrales potentielles" dans le relevé du milieu naturel (voir Situation existante).

→ Entités 5, 10 : *Etablir un plan de gestion écologique et de conservation*

III/56.1

Le permis d'exploiter comporte un chapitre « réaménagement du site » qui doit être scrupuleusement respecté par l'exploitant.

Les réaménagements prévus intégreront les préoccupations écologiques.

Après réaménagement, la gestion des carrières sera confiée à des professionnels de l'environnement ou à une association de la protection de l'environnement locale ou régionale, soit sous la direction de l'autorité communale ou régionale, soit sous la responsabilité du propriétaire.

Un plan de gestion écologique de conservation et de gestion doit être établi.

Il conviendra de laisser se développer le grand potentiel biologique de divers milieux : les pelouses sèches, les végétations de parois rocheuses, les milieux aquatiques et lacustres, etc.

Les activités humaines devront être compatibles avec la destination du site. Elles seront organisées et réglementées afin d'éviter les perturbations et influences néfastes diverses sur ces milieux qu'il convient de préserver, afin que la faune et la flore sauvages puissent y élire refuge et s'y maintenir.

B) LES ZONES DE DEVELOPPEMENT ET LES ZONES DE LIAISON

Les zones de développement concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la pêche ou le tourisme ; les zones de développement peuvent être « ouvertes », c'est-à-dire non boisées, ou « forestières », c'est-à-dire boisées.

Les zones de liaison constituent soit des couloirs de liaisons continus, soit des relais ponctuels dans le paysage, soit encore des habitats refuges.

Il s'agit d'espaces d'intérêt écologique existant ou potentiel du réseau écologique. Ils concernent les milieux forestiers non repris en zone centrale, les milieux ouverts en zone de liaison, les cours d'eau, les bocages et les mares.

B.1.) Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière

III/57

Ils sont généralement situés sur les versants de vallée, qui peuvent être très escarpés. Nous sommes donc dans des conditions favorables au maintien de ces milieux sur le plan écologique.

Néanmoins de nombreuses plantations de résineux ont été réalisées.

Après l'exploitation forestière, il faut soit favoriser une replantation avec une essence parfaitement adaptée à la station, soit permettre une régénération naturelle.

Des subventions sont accordées aux communes et aux propriétaires privées pour la régénération et/ou l'entretien ou l'aménagement des espaces forestiers (AGW du 5 septembre 2002 et AGW du 13 juillet 2006, voir ci-avant).

→ Entité 8 : Aménager l'espace des Fosses

III/57.1

B.2.) Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière

III/58

Ils sont situés principalement dans les fonds de vallée des trois cours d'eau : Vesdre, Magne et Hazienne. Ces milieux sont constitués de prairies mésophiles améliorées.

L'AGW du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales précise les méthodes à mettre en œuvre. La méthode n°2 concerne les prairies naturelles (voir Annexe III.3.1.). Cette mesure remplace l'ancienne « fauche tardive ».

Ces prairies pourraient être gérées de manières plus adéquates pour le développement de la biodiversité et remplir pleinement leur rôle de liaison. Un pâturage plus extensif avec moins d'intrant fertilisant est à recommander. Les prairies de fauche tardive sont également une bonne alternative. En bordure des cours d'eau, des milieux plus humides, comme les jonchaies ou les mégaphorbiaies, sont à favoriser.

B.3.) Considérer les cours d'eau de manière particulière

III/59

Les cours d'eau sont des axes de liaison très importants pour la flore et la faune aquatiques et terrestres.

Les gestionnaires sont actuellement la Région, la Province ou la Commune en fonction de leur classement en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie. Prochainement le seul gestionnaire sera la Région (cf. Code de l'eau).

Partout où c'est possible, il faut que les cours d'eau soient libres de couler dans leur lit majeur. Le lit mineur ne doit pas être fixé. En fonction des aléas climatiques et des événements de crue, il doit pouvoir se déployer, déplacer ses méandres, etc. Cette situation idéale permet le développement optimal de la biodiversité par la création de nombreux écosystèmes localisés dans les nouvelles niches ainsi créées. Rendre sa dynamique au cours d'eau permet aussi de ralentir son écoulement et de participer activement à la lutte contre les inondations.

Quand des protections de berges sont nécessaires, il faut toujours envisager en premier lieu des systèmes de lutte contre l'érosion les plus naturels possibles. Le génie végétal propose de nombreux systèmes efficaces. Quand ceux-ci ne peuvent être utilisés à cause de contraintes particulières, les recours aux mises en œuvre plus lourdes (gabions, enrochements,...) sont seulement envisageables.

Les prairies pâturées doivent être clôturées légèrement en retrait du haut de berge, afin que le bétail ne déstabilise plus la berge par son piétinement. A certains endroits, des accès localisés à l'eau peuvent être aménagés en abreuvoir.

Les habitats liés au cours d'eau doivent être maintenus, développés, voire recréés. Il s'agit de galeries d'arbres (saules, aulnes, frênes, ...) sur les berges, de saulaies ou aulnaies riveraines et de milieux ouverts humides comme les jonchaies et mégaphorbiaies.

B.4.) Considérer les bocages de manière particulière

III/60

Le bocage, accompagné de vergers, a constitué la caractéristique fondamentale des paysages de la commune d'Olné. Ils ont également contribué de manière importante à la biodiversité et au réseau écologique. Celui-ci a fortement régressé sur le territoire communal, dû à l'arrachage des haies en relation avec les nouvelles techniques agricoles.

Leur effet micro-climatique et la lutte contre l'érosion ne sont plus à démontrer. Il en va de même des vieux arbres têtards, véritables monuments de la biodiversité.

L'AGW du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales précise les méthodes à mettre en œuvre. La méthode 1 concerne les éléments du réseau écologique et du paysage (haies et bandes boisées, arbres, arbustes, buissons, bosquets, mares) (voir Annexe III.3.1.).

Le Gouvernement wallon a adopté le 20 décembre 2007 un nouvel arrêté qui organise l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

Les anciennes haies peuvent être renforcées par un regarnissage avec les mêmes essences qui les composent. De nouvelles haies peuvent être plantées là où elles ont disparu.

Les arbres isolés et les arbres têtards en alignement ou non doivent également être préservés, voire plantés.

B.5.) Considérer les mares de manière particulière

III/61

Les mares sont dispersées sur l'ensemble de la commune et se présentent souvent comme des abreuvoirs pour le bétail. Elles sont toutes très eutrophisées (les apports en nutriments, le piétinement, les nappes affleurantes riches en nitrates et phosphates).

Il faudrait restaurer les mares existantes.

La création de nouvelles mares ou de chapelets de mares peut également être envisagée.

Dans les deux cas, il faut limiter les entrées de nutriments en disposant une zone tampon autour de la mare.

L'AGW du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales précise les méthodes à mettre en œuvre. La méthode 1c concerne les mares (voir Annexe III.3.1.).

C) LES ELEMENTS DISPERSÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, ZONES POTENTIELLES DU RESEAU ECOLOGIQUE

Concerne : les vergers et le bocage, les arbres et les haies, les bords de voirie, les petits rus et les mares.

C.1.) Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales

III/62

Suivant le programme des mesures agri-environnementales adopté par la Région wallonne.

- Pour préserver et restaurer les vergers et le bocage, il est nécessaire de replanter des arbres fruitiers à hautes tiges (variétés rustiques) dans les vergers existants.
- Les anciennes haies peuvent être renforcées par un regarnissage avec les mêmes essences qui les composent.
- Des nouvelles haies peuvent être plantées là où elles ont disparu.
- Les arbres isolés et les arbres têtards en alignement ou non doivent être préservés, voire plantés.
- En matière de gestion des milieux, la commune peut s'impliquer dans une meilleure gestion des bords de route, qui constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. La commune d'Olné a signé une convention avec la Région wallonne en vue de mettre en œuvre cette opération « Bords de route – Fauchage tardif ».
- Pour les petits rus et les mares, les observations des points B.3. et B.5. ci-avant sont les mêmes.
- **Adaptation des pratiques agricoles afin d'éviter le ravinement et l'appauvrissement des sols (organisation des parcelles, travail du sol, couverture du sol adaptés).**

D) LA GESTION GLOBALE DU PATRIMOINE NATUREL

D.1.) Respecter et améliorer la qualité écologique, lutter contre les plantes invasives.

III/63

- Le plan n°3 indique trois secteurs d'intérêt écologique. Leur périmètre reprend les sites présentant une qualité à préserver ou un potentiel intéressant. Des mesures seront précisées pour garantir le respect du milieu biologique et améliorer la qualité de celui-ci.
- Le respect de la bonne qualité écologique constituera une priorité lors de tout acte d'aménagement.
- Les espaces désignés comme présentant un intérêt écologique potentiel seront progressivement mis en œuvre pour améliorer la qualité écologique.
- En outre, une politique de gestion des plantes invasives sera mise sur pied. Des actions de sensibilisation seront menées afin de limiter la dispersion des plantes invasives (ne pas utiliser de plantes invasives pour l'ornementation des jardins, ne pas jeter les déchets verts dans la nature, ...). Des mesures d'éradication des plantes invasives seront prises, notamment en partenariat avec le Contrat de Rivière Vesdre et avec les communes voisines.

D.2) Etablir une continuité dans le réseau écologique

III/64

- Au droit de l'enclave de Nessonvaux, la partie urbanisée répartie sur Olne et Trooz forme une barrière empêchant la continuité de la zone d'intérêt écologique. Les moyens seront étudiés pour améliorer cette situation et, si possible, établir cette continuité telle qu'indiqué sur la planche.

D.3) Gérer l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie

III/65

VOIR PLANCHE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie A4

- Des actions seront menées pour encourager les agriculteurs à prendre ces paramètres en compte dans la gestion de leurs exploitations (cf. chapitres III.1.1, Gestion paysagère – mesure III/02, et III.4.2., Activités économiques – mesure III/73).
- Se référer aux objectifs opérationnels de la « Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité » en ce qui concerne l'agriculture : notamment la promotion de la diversification agricole, et l'intégration de la biodiversité dans le développement rural (« Programme wallon de Développement rural - PDR », mesures agri-environnementales, etc...),

III.3.3. LE MILIEU PHYSIQUE

A) LES CONTRAINTES PHYSIQUES

A.1) Tenir compte des contraintes physiques

III/66

VOIR PLANCHE

N° III.3.2. Contraintes physiques

A4

Il s'agit des contraintes de pentes, de stabilité du sol, des zones inondables, des nappes aquifères, des zones karstiques. Elles figurent dans la situation existante.

Les contraintes seront prises en compte pour tout acte d'aménagement et en particulier lors de constructions.

Signalons que le chapitre V.1. identifie les espaces fortement déconseillés à l'urbanisation (HCR.6), en raison notamment des contraintes physiques.

En outre, il serait nécessaire de sensibiliser les agriculteurs afin d'adapter les pratiques agricoles au contexte olnois dans le but d'éviter le ravinement et l'appauvrissement des sols (organisation des parcelles, travail du sol, couverture du sol adaptés).

→ Entité 6 : Préserver les fossés et leur biotope

III/66.1

CHAPITRE III.4.

L'ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE

PLANCHE RELATIVE AU CHAPITRE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie A4

PLAN DE SYNTHÈSE

N° 4 Aspect socio-économique 1/10 000

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.4.1.	LA POPULATION ET LES LOGEMENTS	69
A)	Maîtrise de l'accroissement de population et diversité des logements	69
B)	Les lotissements	69
C)	Les logements à caractère social	70
III.4.2.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES.	71
A)	Fonctions compatibles avec l'échelle rurale	71

III.4.1. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

La commune compte en 2007, environ 3800 habitants. L'accroissement progressif permet une intégration spontanée. Ce critère est essentiel pour donner à la commune la connotation "où il fait bon vivre" pour maintenir la convivialité.

Les superficies restant urbanisables sont réduites et l'accroissement de population est lent car il se produit au gré de l'arrivée d'habitants construisant, dans la plupart des cas, une maison unifamiliale.

Seule la zone urbanisable à l'ouest d'Olné-village (Herdavoie) pourrait faire l'objet d'une urbanisation relativement importante de 114 à 174 logements environ, soit un maximum d'environ 500 habitants (superficie de 11,4 ha à urbaniser ; densité de 10 à 15 logt/ha ; 3 hab/logt).

Le taux d'accroissement de 1997 à 2006 (3783 habitants au 1^{er} juillet) est de 0,4%, soit un peu plus de 15 (15,17) habitants par an. Le maintien de ce taux pour les dix années suivantes porterait la population olnoise à environ 3940 (calcul : 3935) habitants en 2016.

A) MAITRISE DE L'ACCROISSEMENT DE POPULATION ET DIVERSITE DES LOGEMENTS

A.1.) Maîtriser l'évolution de la population

III/67

Il s'agit de maintenir une évolution relativement lente de l'accroissement de population selon les opportunités. Eviter les projets provoquant un apport de population nouvelle en nombre important pour permettre une intégration progressive.

Dans le cas de la réalisation de la liaison autoroutière CHB (voir chapitre III.2.1., mesure III/31) , les gains de temps pour rejoindre certaines destinations devraient augmenter l'attrait du territoire olnois pour la résidence. Les gains les plus importants concernent les trajets en direction de la E25 et donc des communes et pôles localisés au sud de Liège (Beaufays, Sart-Tilman, Sprimont, Aywaille). Bien que plus limités, des gains de temps sont également prévus pour les échanges en relation avec la E40.

Le cas échéant, il faudrait donc s'attendre à une croissance démographique liée à l'arrivée de nouveaux migrants. Les quartiers situés à proximité des échangeurs projetés (Ayeneux, Saint-Hadelin) devraient connaître les plus grosses croissances migratoires.

A.2.) Intégrer l'espace à l'ouest d'Olné-village (Herdavoie) au village, de manière progressive

III/68

→ Entité 1

A.3.) Destiner la partie au nord de la rue Bouteille à une offre en logement différente de l'existant

III/69

→ Entité 1

B) LES LOTISSEMENTS

(voir également la mesure III/96)

B.1.) Tenir compte des contraintes juridiques

III/70

Les parcelles qui ont fait l'objet d'un permis de lotir sont vouées à accueillir de l'habitat.

B.2.) Orienter la conception des nouveaux ensembles de logements

III/71

Il peut s'agir de constructions groupées ou de divisions de parcelles destinées à être vendues à des particuliers. Leur conception aura pour objectifs de :

- Rétablir un équilibre suite à la construction quasi exclusive d'habitations unifamiliales isolées depuis de nombreuses années.
- Varier l'offre en logement : taille, location et vente.
- Encourager la construction près des noyaux villageois pour regrouper la population autour des services et des itinéraires de transports en commun.
- Dans un même ensemble, favoriser l'installation de ménages de tailles et de générations différentes.
- Veiller à la construction de logements dont le prix est abordable par de jeunes olnois.
- Encourager la création de logements accessibles à des personnes à mobilité réduite.

→ *Entité 4*

C) LES LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL

C.1.) Développer les logements à caractère social en accord avec les caractéristiques de la commune

III/72

La commune compte actuellement une bonne vingtaine de logements sociaux. Pour être conforme aux normes en vigueur (Fonds des communes), elle devrait, à long terme, comporter environ 150 logements sociaux. Un accroissement rapide serait catastrophique. Il ne peut être envisagé d'un seul tenant. Des solutions sont à trouver pour étaler ces constructions sur une longue période de manière à permettre l'insertion des nouveaux habitants selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. De plus, il est primordial de localiser les logements sociaux dans les différentes parties de la commune.

Il sera important de localiser les logements à caractère social dans les zones desservies par les transports en commun, et en particulier autour des pôles comprenant une école (Olne, Saint-Hadelin et zones proches d'Ayeneux et de Nessonvaux).

III.4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A) FONCTIONS ECONOMIQUES COMPATIBLES AVEC L'ECHELLE RURALE

A.1.) Maintenir l'activité agricole et la favoriser

III/73

VOIR PLANCHE

N° III.1.1. Gestion de l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie A4

- Maintenir l'activité agricole et la favoriser pour autant qu'elle participe à la bonne gestion du territoire du point de vue environnemental et paysager.
 - Laisser des terrains libres en zone d'habitat pour permettre l'extension des fermes.
 - Inscrire les constructions agricoles en-dehors des espaces de très bonne qualité paysagère
 - Encourager la vente des produits à la ferme.
 - Gérer les espaces de culture en fonction des impératifs environnementaux et paysagers.
 - Encourager l'exploitation des terres par des agriculteurs installés dans la commune.
- (voir également les chapitres III.1.1., Gestion paysagère – mesure III/02, et III.3.2., Réseau écologique, mesure III/65)

- Entité 1 : Favoriser l'activité agricole à Falise (côté Château) III/73.1
- Entité 7 : Cadrer l'évolution du hameau de Gélivaux et des Espaces agricoles qui l'entourent III/73.2
- Entité 9 : Permettre une éventuelle évolution de l'agriculture dans l'entité du Ry de Vaux et ses versants III/73.3
- Entité 10 : Maintenir l'activité agricole tant qu'elle s'avère pertinente à Chinehotte III/73.4

A.2.) Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants

III/74

Eviter les commerces de trop grande superficie en rupture avec la structure villageoise.
Installer les fonctions nécessitant une superficie plus importante que les bâtiments traditionnels en-dehors des villages et hameaux traditionnels.

Une partie de l'espace ouest d'Olne village (Falise) peut répondre à cette vocation. Cet espace est repris en zone d'habitat au plan de secteur. Tout projet doit être inclus dans un projet d'ensemble de cette zone.

- Entité 1: Favoriser la mixité fonctionnelle à l'ouest du village (Herdavoie) III/74.1
- Entité 1: Poursuivre la restructuration des espaces occupés par la poste (ancienne école communale) et les espaces qui lui font face (Salle Théo Dubois) III/74.2
- Entité 1: Susciter et encourager l'installation de fonctions complémentaires au logement dans le bâti ancien, à Olne-Village, y compris les fonctions en rapport avec le tourisme III/74.3

- | | | | |
|---|-------------|--|-----------------|
| → | Entité 1: | <i>Destiner la partie au sud de la rue Bouteille à des fonctions exclusivement à caractère collectif</i> | <i>III/74.4</i> |
| → | Entité 3: | <i>Poursuivre la valorisation de l'espace culturel de Hansez</i> | <i>III/74.5</i> |
| → | Entité 6: | <i>Conserver la mixité des fonctions à La Bouteille</i> | <i>III/74.6</i> |
| → | Entité 10 : | <i>Encourager une mixité fonctionnelle dans la vallée de la Vesdre</i> | <i>III/74.7</i> |

A.3.) Assurer un développement cohérent de l'îlot d'entreprises

III/75

à Belle-Maison

Il s'agit d'un projet "pilote" coordonné par la SPI+ pour l'installation d'une mixité de fonctions économiques en accord avec les caractéristiques du milieu rural.

L'aménagement des voiries est réalisé. Une charte urbanistique cadre l'installation des entreprises. Un schéma organise les liens avec le village.

- Entité 4

CHAPITRE III.5.

LES RESEAUX TECHNIQUES LES ENERGIES

PLANS DE SYNTHÈSE

N° 5a	Réseaux techniques : Assainissement selon le PASH	1/10 000
N° 5b	Réseaux techniques : Equipement des voiries	1/10 000

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.5.1.	L'ASSAINISSEMENT.	75
	A) Zones d'assainissement collectif.....	75
	B) Zones d'assainissement autonome	76
III.5.2.	LA DISTRIBUTION DE GAZ.....	77
	A) Déploiement du réseau	77
III.5.3.	LA DISTRIBUTION D'EAU.	78
	A) Canalisations	78
	B) Captage	78
III.5.4.	LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS.....	79
	A) Coordination des travaux.....	79
III.5.5.	LES ECONOMIES D'ENERGIES, LES ENERGIES ALTERNATIVES ET LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES.	80
	A) Aspect énergétique	80
	B) Aspect environnemental	80

III.5.1. L'ASSAINISSEMENT

VOIR PLAN DE SYNTHÈSE

N° 5a Réseaux techniques : Assainissement selon le PASH

1/10 000

Référence : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) – Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (l'abréviation EH signifie : équivalent habitants).

Pour toute l'entité, seuls le village d'Olné, le hameau « La Bouteille » et une partie de Rièssonsart / Belle Maison sont placés au P.A.S.H. en zone d'assainissement collectif. Ces territoires seront donc équipés de stations d'épurations financées par la Région wallonne alors que toutes les autres parties du territoire communal sont en régime d'assainissement autonome ou transitoire, ne bénéficiant d'aucun financement pour les collectivités.

A) ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Bouteille et Olné village (moins de 2.000 EH)

- Entité 1
- Entité 6
- Le PASH prévoit la réalisation d'un nouveau collecteur sur le tracé de la N604 traversant le village jusqu'au site d'implantation de la station d'épuration en projet « En Froidhé ».
- Une canalisation d'égout existe entre le hameau La Bouteille et l'entrée du village d'Olné. Au carrefour avec la N604, la reprise de l'effluent de cet égout, par le nouveau collecteur, sera réalisée.
- Il est également prévu la pose d'un nouvel égout dans toutes les autres rues du village.
- Une canalisation existe à l'extrémité est de la rue Fosses Berger jusqu'au carrefour avec Froidheid. A cet endroit, l'effluent est dirigé dans un fossé de la N604 s'écoulant vers Vaux. Il sera ultérieurement dirigé vers la station d'épuration.
- La décision de réaliser les égouts rue Village (du carrefour de la rue Bouteille jusqu'à la Maison Communale) a été prise en juin 2007.
- La station d'épuration d'Olné (63057/01) est prévue en contrebas du village, dans une prairie « En Froidheid ». Ni financement, ni planification ne sont définis à ce jour (mai 2007). La capacité prévue est de 900 EH. Olné comptant actuellement 630 habitants, l'accroissement de la population serait donc limité à environ 270 habitants. **Une nouvelle étude du dimensionnement de la station serait vraisemblablement nécessaire (cf. Mesure III/76 ci-après).**

Rièssonsart / Belle Maison (plus de 2.000 EH)

- Entité 4
- Quelques canalisations d'égout existent (voir au plan) qui dirigent aujourd'hui les eaux par gravité vers le ruisseau de Rièssonsart.
- A cet endroit, en tête du vallon de Rièssonsart est prévu une station de pompage pour envoyer l'effluent, par une canalisation sous pression, vers la station d'épuration prévue à « Magnée », sur le territoire de la commune de Fléron. Capacité prévue : 3000 EH.
- Le PASH prévoit la réalisation de collecteurs en voirie pour une partie du quartier. Cependant, la partie basse de Rièssonsart ainsi qu'une enclave au nord et la plus grande partie de « Belle Maison » restent en zone d'assainissement autonome.
- Cependant, la partie est de « Belle Maison » au nord de la rue de Theux, dont le collecteur a été réalisé en 2006, sera assainie via la canalisation existante dans la chaussée de Wégimont (N621) menant à la station d'épuration de Soumagne. Capacité : 9850 EH.

A.1.) Etudier le dimensionnement, l'intégration paysagère et l'accès à la station d'épuration

III/76

→ Entité 1

Il convient de vérifier le dimensionnement de la station d'épuration de la Bouteille et Olne village (moins de 2.000 EH) en fonction des projets urbanistiques relatifs aux zones urbanisables du village ainsi qu'en fonction des activités prévues (équipements publics, tourisme, commerces, etc.).

Pour rappel, la capacité prévue de la station est de 900 EH. L'urbanisation des zones d'habitat à caractère rural de La Bouteille et d'Olne-village concernées par le projet de station d'épuration conduirait cependant à un nombre d'EH plus important, comme l'indique le tableau ci-dessous (sur base des densités préconisées au chapitre V.2., d'une moyenne de 3 habitants/logement, et sans prendre en compte les activités communautaires et équipements publics).

Affectation	Surface concernée par le projet de STEP (ha)	Densité de logements (logt/ha)	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'EH
HCR1	13,3	15 à 20	200 à 267	600 à 801
HCR2	17,1	10 à 15	170 à 257	510 à 771
HCR3	19,1	5 à 10	95 à 192	285 à 576
HCR4	5,4	/	/	/
HCR6	1,2	0 à 1	0 à 2	0 à 6
Total	56,1		465 à 718	1.395 à 2.154

La capacité de la station d'épuration devrait dès lors être revue à la hausse.

La position de la station d'épuration « En Froidheid » dans une courbe de la N604 n'est pas encore décidée avec précision. Il conviendra de veiller ici au critère paysager essentiel à cet endroit très ouvert et aisément perçu depuis la route. L'intégration paysagère sera assurée par une implantation sans modification sensible du relief du sol et par des plantations écran réalisées en tenant compte des lignes de force du paysage. Les installations seront le plus possible enterrées.

L'accès au site sera lui aussi le plus discrètement réalisé et éventuellement conçu pour accueillir un tronçon de l'itinéraire cyclo-pédestre reliant Nessonvaux à Olne (voir chapitre III.2.2. : La Boucle des 4 villages).

B) ZONES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Hormis les zones décrites ci-dessus sous A, tout le territoire est en « assainissement autonome », c'est-à-dire que l'épuration des eaux devra être réalisée individuellement pour « toute habitation ou tout groupe d'habitations », sans recours aux subsidations pour collectivités.

B.1.) Favoriser l'assainissement groupé et l'épuration tertiaire

III/77

La Commune, pour des raisons techniques, écologiques ou économiques encouragera la S.P.G.E. (Société Publique de la Gestion de l'Eau) à instaurer et à gérer des équipements assurant un assainissement groupé dans des zones désignées au P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) comme zones d'assainissement autonome. Là où un assainissement groupé n'est pas envisageable, les propriétaires seront encouragés à recourir à un assainissement tertiaire (lagunage s'intégrant dans le paysage).

III.5.2. LA DISTRIBUTION DE GAZ

VOIR PLAN DE SYNTHÈSE

N° 5b Réseaux techniques : Equipement des voiries

1/10 000

- Compagnie de distribution : l'ALG.
- Zones desservies par un réseau de gaz : Olne, La Bouteille, Faweux, Belle Maison, le Nord de Saint-Hadelin, Moirivay, Vaux.

La volonté communale de disposer du gaz naturel dans la partie agglomérée du village d'Olne et dans les bâtiments communaux (principalement pour le chauffage) a été concrétisée en 2006/2007. La canalisation d'alimentation provient du hameau « La Bouteille » et parcourt la rue Village jusqu'à la maison communale. Le nouveau complexe scolaire est raccordé.

L'équipement des voies suivantes a également été réalisé dans le nord-ouest de la commune : Faweux, Belle Maison, Rièssonsart (en partie), rue de Theux, voie Colette (en partie), chemin du Cordier.

Enfin, la route nationale à Moirivay est également équipée ainsi qu'une partie de Vaux en contact avec la commune de Trooz.

Le développement du réseau prévoit la pose d'une canalisation au fur et à mesure de la rénovation des voiries et en fonction des demandes de la clientèle.

A) DEPLOIEMENT DU RESEAU

Il est nécessaire que le réseau de gaz soit développé au maximum.

A.1.) Envisager une infrastructure de distribution à « Herdavoie »

III/78

Il conviendrait particulièrement que la distribution de gaz soit prévue dans le développement du quartier résidentiel de l'ouest du village (Herdavoie).

III.5.3. LA DISTRIBUTION D'EAU

VOIR PLAN DE SYNTHÈSE

N° 5b Réseaux techniques : Equipement des voiries

1/10 000

L'ensemble des rues résidentielles de l'entité d'Olné est alimenté par un réseau d'eau alimentaire postérieur à 1950, jugé de bonne qualité par le gestionnaire, la SWDE.

Les trois points d'alimentation du réseau sont : le château d'eau (400 m³) de « La Bouteille » situé au point culminant de la commune (niv. 277 m), le captage de la Chinehotte et une prise d'eau directe sur l'aqueduc Béthane-Seraing, rue du Faweux à Belle Maison.

A part quelques travaux de renouvellement de canalisations, d'extension limitée du réseau, ou de création pour des lotissements, aucun projet important sur le réseau d'eau n'est programmé à court terme.

Les fonds de réserve SWDE sont destinés à des investissements limités pour l'amélioration des réseaux d'eau existants, la société de distribution d'eau gère et tient à la disposition des communes un fonds de réserve. Cela autorise la Commune à faire face à certaines priorités. Cependant, l'alimentation de ce fonds est relativement faible.

A) CANALISATIONS

A.1.) Adapter les canalisations à la demande et créer une voie lente

III/79

A moyen terme, dans l'hypothèse où la demande en eau de Nessonvaux serait en croissance telle que le captage de la Chinehotte serait insuffisant, il est envisagé de doubler la canalisation existante qui traverse toute la commune depuis l'aqueduc situé au nord jusqu'au captage situé au sud. Aucun tracé n'a encore été étudié par la SWDE.

Cependant, si cette nouvelle canalisation empruntait le même tracé que celle qui existe, le parcours serait depuis la Chinehotte : hameau de Hansez, Croix-Renard, carrefour de Fosses Berger et chemin diagonale vers la Bouteille.

Ce chemin empierré devrait être restitué après travaux dans son caractère de voie lente avec un revêtement amélioré, mais dont l'usage par le trafic motorisé doit être exclu sauf pour « desserte agricole ». (voir chapitre III.2.2.).

B) CAPTAGE

B.1.) Protéger le captage de la Chinehotte

III/80

→ Entités 3, 7, 9, 10

III.5.4. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATIONS

L'ALE assure la distribution d'électricité et de la télédistribution sur la totalité du territoire communal d'Olné.

L'alimentation du réseau est réalisée par une ossature de câbles aériens et enterrés à haute tension (15.000 volts) qui alimentent de nombreuses cabines de transformation en basse tension : 220 et 380 volts.

Aucun problème important n'est signalé hormis le fait qu'Olné se situe en bout des réseaux, ce qui provoque quelques fois des baisses de tension. Les lignes aériennes posent aussi quelques fois des problèmes lors de fortes tempêtes.

Deux petites centrales hydro-électriques privées existent sur le territoire d'Olné en bordure de la Vesdre : une à Gomélevay (Gamby) et l'autre à Moirivay. Une troisième installation (de Biolley) existe en aval, à Fraipont.

La capacité de production de ces mini-centrales est non négligeable : elles cèdent leur production au réseau électrique local.

La politique de l'ALE est de procéder progressivement à l'enfouissement des lignes HT afin de sécuriser davantage la distribution.

On peut se réjouir de cette attitude qui contribue également à la sauvegarde des paysages.

Deux sites sont concernés par la présence d'antennes GSM, sur la commune :

- A Raffhay, sur un pilône électrique, en zone agricole au plan de secteur ;
- A Bouteille, au terrain de football, en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur.

A) COORDINATION DES TRAVAUX

A.1.) Informer l'ALE des projets de travaux

III/81

L'ALE souhaite être tenue informée des projets de travaux communaux (ou du MET et des autres impétrants) de manière à s'associer de concert à la modernisation des réseaux et l'enfouissement de ceux-ci.

III.5.5. LES ECONOMIES D'ENERGIES, LES ENERGIES ALTERNATIVES ET LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Pour accentuer l'image d'une commune où le paysage, la nature et l'environnement sont des valeurs essentielles que l'on entend préserver, il convient que la commune s'investisse au maximum dans les économies d'énergies, les énergies renouvelables, et la prise en compte de l'environnement.

A) ASPECT ENERGETIQUE

Depuis l'année 2008, la commune a fourni des efforts en matière d'économie d'énergies. Ces efforts se marquent tant dans le réaménagement des installations techniques dans les bâtiments existants que dans l'étude et la réalisation des projets (annexe de l'école communale à Saint-Hadelin, hall omnisports).

L'engagement d'un conseiller en énergie va de pair avec ces efforts.

A.1.) Diminuer les consommations énergétiques

III/82

Incitation à l'isolation thermique des habitations anciennes.

A.2.) Produire et utiliser des énergies renouvelables

III/83

- **Evaluation du potentiel de production d'énergies renouvelables sur la commune.**
- Encouragement aux modes de chauffage utilisant des énergies renouvelables : bois déchiqueté, pellets, puits canadiens, pompe à chaleur, géothermie, ... anciennes.

→ Entité 1 : *Encourager les projets novateurs et durables dans l'espace à l'ouest d'Olné-Village (Herdavoie)* III/83.1

B) ASPECT ENVIRONNEMENTAL

B.1.) Veiller à une bonne gestion des eaux

III/84

- Imposition et encouragement à la pose de citernes d'eau de pluie qui constituent également un tampon des pluies d'orage : prime communale s'additionnant à la prime de la RW.
- Encouragement à la création de fossés qui canalisent les eaux tout en autorisant leur infiltration et réduit en conséquence les débits.
- Encouragement au lagunage, aux toitures vertes,

CHAPITRE III.6.

LES PERIMETRES POUR UNE GESTION PARTICULIERE

PLANS DE SYNTHÈSE

N° 6	Périmètres pour une gestion particulière	1/10 000
------	--	----------

SUBDIVISIONS DU CHAPITRE

III.6.1.	DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET D'ORIENTATION.....	83
A)	Les plans communaux d'aménagement	83
B)	Les zones du plan de secteur à réexaminer	84
C)	Les schémas d'organisation	85
D)	Les lotissements et habitats groupés.....	86

III.6.1. DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET D'ORIENTATION

Le schéma de structure se veut un projet considérant la totalité de la commune afin de replacer tout acte d'aménagement dans un ensemble territorial cohérent.

Pour la même raison, certaines parties du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion particulière pour préciser les options par le biais d'une étude plus pointue se concrétisant soit par une démarche légale précise fixant le projet (cadre juridique), soit par un schéma d'intention structurant l'aménagement (document officiel mais non repris dans la législation).

Les textes qui suivent énoncent les parties du territoire qui feront l'objet de cette réflexion particulière, précisent les options et indiquent les documents à produire.

Les études relatives aux périmètres pour une gestion particulière devront comporter un volet d'évaluation environnementale, que ce soit pour les PCA, pour la révision du plan de secteur ou pour la réalisation de schémas d'organisation.

A) LES PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT

Deux périmètres sont déterminés pour faire chacun l'objet d'un plan communal d'aménagement. Ils sont les suivants :

- P.C.A. N°1 : le vallon de Froidbermont,
- P.C.A. N°2 : la vallée de la Hazienne.

Pour ces deux périmètres, la procédure du PCA permet de fixer la destination des terrains. Avant de lancer la procédure, il conviendra de prendre conseil auprès de la Région wallonne et, en particulier, auprès du service juridique, afin de préciser les avantages et inconvénients d'un P.C.A (Plan communal d'aménagement).

Les présentes considérations font référence à la législation en vigueur en 2009.

Ces deux périmètres comprennent des espaces repris dans l'arrêté de classement du 27 septembre 2005 considérant entre autres les points suivants (extraits du texte de l'arrêté) :

- " - l'intérêt scientifique du vallon de Froidbermont tant au niveau botanique, flore semi-naturelle caractéristique des pelouses thermophiles calcaires, qu'au niveau ornithologique, présence et possibilités de nidification de nombreux rapaces, pics verts, rossignols, échassiers grâce aux nombreuses mares existantes ;
- l'intérêt paysager du site, réseau de haies vives, vergers, pâturages, fermes typiques soit l'aspect bocager traditionnel du pays de Herve ;
- la zone urbanisée ne présente pas les qualités scientifique et paysagère qui motivent le classement du site mais il convient qu'elle s'intègre harmonieusement à celui-ci.

Conditions particulières :

Afin de sauvegarder l'intérêt du bien, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 206 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect. "

En outre, une autorisation est nécessaire pour une série d'actes (voir texte de l'arrêté).

Pour les directives à prendre en compte dans l'élaboration de ces P.C.A., on se réfèrera aux indications reprises dans la partie IV portant sur les entités paysagères.

A.1.) P.C.A. N°1 : le vallon de Froidbermont

III/85

→ Entité 8

A.2.) P.C.A. N°2 : la vallée de la Hazienne

III/86

→ Entité 8

B) LES ZONES DU PLAN DE SECTEUR À RÉEXAMINER.

Aucune mesure du schéma de structure ne prévoit de demande de révision de zone ou de partie de zone du plan de secteur. Néanmoins, certains espaces font l'objet d'une réflexion particulière permettant de préparer une éventuelle révision du plan de secteur si le Gouvernement wallon le décide ou par un autre mécanisme. Ces espaces sont repris ci-après.

En cas de révision du plan de secteur, aucune zone d'espaces verts ou zone naturelle se pourra être amputée par un/des changements d'affectation.

B.1.) Espace Rps 1 : le triangle à l'ouest d'Olné.

III/87

A l'extrême est de l'espace urbanisable du village d'Olné, ce triangle est enclavé entre deux zones d'habitat à caractère rural dont l'Espace à destination mixte.

→ Entité 1

B.2.) Espace Rps 2 : L'espace paysager au nord d'Olné village

III/88

Au nord de la partie ancienne du village d'Olné, un espace est considéré dans le schéma de structure, comme une zone d'accompagnement de l'espace habité.

→ Entité 1

B.3.) Espace Rps 3 : Espace paysager de Froidbermont

III/89

Au cœur du hameau de Froidbermont, cet espace est repris dans le périmètre de PCA N°1. Il est considéré comme "fortement déconseillé à l'urbanisation" dans le schéma de structure. Il est à conserver en tant qu'espace herbager – paysager.

→ Entité 8

B.4.) Espace Rps 4 : La vallée de la Hazienne

III/90

Le fond de la vallée de la Hazienne est considéré dans le schéma de structure comme "fortement déconseillé à l'urbanisation" (qualité paysagère et contraintes du sol).

→ Entité 8

B.5.) Espace Rps 5 : La zone d'activité économique mixte à Gomelevay

III/91

Cette zone est actuellement mal occupée. La vocation de zone d'activité économique doit être réexaminée en fonction de l'occupation actuelle et des projets.

→ Entité 10

B.6.) Espace Rps 6 : Les carrières du Bay Bonnet et de Forêt-Trooz (Gralex)

III/92

Les zones d'extraction sont classées parmi les zones urbanisables au plan de secteur (article 25 du CWATUP). Selon la législation en vigueur article 46, §1^{er}, 3^o du CWATUP), elles peuvent être déclassées et utilisées comme zones de compensation permettant la création de zones urbanisables à Olne ou dans une autre commune.

→ Entité 5 : Aménager la carrière du Bay-Bonnet III/92.1

→ Entité 10 : Aménager la carrière de Forêt-Trooz III/92.2

C) LES SCHÉMAS D'ORGANISATION

Il s'agit de périmètres indiquant des espaces généralement peu ou pas urbanisés et qui doivent faire l'objet de directives pour organiser un développement cohérent.

A noter que l'urbanisation éventuelle des espaces HCR.6 (espaces fortement déconseillés à l'urbanisation), dont il est question au chapitre V.1.1., nécessite la réalisation d'un schéma d'aménagement préalable voire d'un document de planification à valeur réglementaire (PCA).

La réalisation d'un schéma d'aménagement est également prévue par la mesure III/19 (Donner un statut particulier à l'ensemble formé par la vallée de la Magne et la carrière).

C.1.) L'espace à destination mixte – Village d'Olne

III/93

Cet espace est compris entre Herdavoie, Falise et Voie de Liège.

→ Entité 1

C.2.) Le village d'Olne

III/94

Ce périmètre comprend toutes les zones urbanisables au plan de secteur et des parties de zones agricoles.

→ Entité 1

C.3.) L'entité paysagère 5 – Vallée de la Magne, St-Hadelin, et la carrière (Bay-Bonnet).

III/95

La vallée de la Magne constitue un ensemble remarquable limitant une partie de la frange ouest de la ville.

Il serait intéressant de le connecter à la carrière une fois celle-ci en phase de réaménagement après l'exploitation.

→ Entité 5

D) LES LOTISSEMENTS ET HABITATS GROUPES

D.1.) Appliquer les principes du développement durable

III/96

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le Service public de Wallonie a instauré le permis d'urbanisation dans le CWATUPE (Titre V, Chapitre II). Cette opération nécessite ou non l'ouverture de voiries.

Dans le texte qui suit, nous appellerons ici « lotissement », l'ensemble ainsi créé par cette opération.

Lors de la création d'un lotissement ou d'un habitat groupé, une étude préalable déterminera quelles sont les caractéristiques du tissu existant que l'on impose de retrouver dans le projet.

Pour tout projet, la démarche suivante est à suivre :

a) Appliquer les options inscrites au « Chapitre III.1.1. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET SA GESTION » et en particulier « D. LE CADRE BATI ».

b) Appliquer les principes généraux suivants pour l'établissement de projets de lotissements ou d'habitats groupés (ils précisent et complètent le point a) :

Localisation et lien avec le contexte

- Préférer la proximité des noyaux villageois et des services.

Paysage

- Organiser une qualité paysagère globale et à l'intérieur du projet.
- Tenir compte de l'histoire du site et des formes d'urbanisation existantes pour l'implantation des bâtiments.
- Maintenir les éléments significatifs qui particularisent le paysage du site (bâti, végétation, relief, éléments de la mémoire, etc.)

Parcellaire

- Inscrire le dessin des parcelles dans le maillage cadastral et selon le relief existant.
- Varier les dimensions des parcelles.
- Préférer les dispositions d'aménagement simples et donc économiques.

Relief

- Disposer les voiries et les constructions selon le relief pour s'adapter au site et minimiser les déblais/remblais.

Espace publics et voiries

- Raccorder le projet au contexte par les voies de circulation automobiles et piétonnes.
- Favoriser la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun.
- Prévoir un espace public de type place ou placette lorsqu'il n'existe pas à proximité ; traiter cet espace public comme un lieu d'identification de la population (aménagement singulier, repère) ; accorder l'aménagement avec celui des espaces publics olois identifiant la commune (matériaux, bornes, mobilier, etc.).
- Réduire le plus possible les espaces destinés à l'automobile, favoriser les modes doux et la sécurité des usagers lents.

Constructions

- Reprendre les caractéristiques locales (cf CWATUPE - Règlement sur les bâtisses en site rural) pour harmoniser le projet avec l'existant ; toutefois, une interprétation de ces caractéristiques peut mener à une expression architecturale en adéquation avec le contexte d'aujourd'hui ;
- S'accorder aux gabarits de l'existant (généralement deux niveaux complets sous corniche) ;
- Harmoniser les teintes en rapport avec l'existant ;

- Disposer les constructions pour les mettre en contact avec la voirie (portes d'entrées au niveau de la voie, éviter les garages en avant, ...) ;
- Accorder la disposition des constructions en fonction de celle qui existe dans le contexte environnant.

Logements

- Diversifier les types de logements : taille (taille des ménages), disposition (isolés, ordre semi-continu), configuration (maisons, appartements, logements pour PMR).

Environnement et énergie

- Optimiser le projet en fonction des paramètres suivants : climat (soleil, vent), géologie et sols, diversité de la faune et de la flore, gestion de l'eau pour la retenue et la récupération des eaux pluviales (noues, fossés, bassins, citernes à ajutage, ...), performance énergétique des bâtiments.

Fonctions

- Permettre l'installation d'autres fonctions que le logement, sans nuisances pour celui-ci.

Végétation

- Respecter l'existant, maintenir le finage.
- Qualifier les espaces publics.
- Inciter à la plantation d'arbres dans les parcelles privées.
- Favoriser la plantation d'essences régionales, supprimer les plantes invasives.

Les dossiers de demandes d'avis et de permis devront contenir une note répondant aux éléments énoncés ci-avant.

c) Appliquer ces principes généraux en suivant les options reprises pour l'entité paysagère concernée inscrites dans la Partie IV – Entités paysagères.

d) Appliquer les options reprises dans la PARTIE V – Les affectations, les densités et la structure paysagère selon les zones du plan de secteur.

CHAPITRE IV.1.

LE PROJET PAR ENTITES PAYSAGERES

Toute intervention sur le territoire olnois doit s'inscrire dans le cadre formé par l'entité paysagère concernée (cf. Planche I.1.1.).
Le présent chapitre est un outil de gestion composé de fiches reprenant le projet pour chaque entité paysagère. Toute initiative proposée sera examinée en fonction des éléments repris dans ces fiches.

LE POURQUOI D'UN PROJET PAR LES ENTITES PAYSAGERES.

Chaque entité paysagère est une portion du territoire communal. Les périmètres d'entités ont été déterminés pour grouper des éléments qui sont similaires ou complémentaires pouvant faire l'objet d'un projet commun.

Les paramètres pris en compte pour ces groupements peuvent être une caractéristique physique commune (relief, forme d'habitat, ...) mais peuvent aussi établir une complémentarité entre les éléments.

Exemple :

La Vallée de la Magne, la carrière et le village de St Hadelin ne sont pas des sites semblables par leur forme. Pourtant ils composent ensemble une entité paysagère. La raison en est que la Vallée de la Magne traverse le village de St Hadelin, le qualifie. La carrière, bientôt en fin d'exploitation, jouxte cette vallée et deviendra un site naturel écologiquement intéressant. Les trois sites sont donc liés dans le projet : un village traversé par un cours d'eau et sa vallée qui, elle même, est complémentaire à un futur site naturel (la carrière). C'est pour cela qu'ils forment une entité paysagère qui fera l'objet d'un projet.

Il faut noter que les entités paysagères définies dans ce schéma de structure ne sont pas du même ordre que des entités paysagères du type ADESA par exemple. En effet, ces dernières sont déterminées par une analyse de la situation existante conduisant à déterminer des périmètres de zones observées comme formant un tout cohérent visuellement. Ici, dans le schéma de structure, on y ajoute la notion de projet. Une entité paysagère peut donc grouper des éléments très différents mais qui, ensemble, font l'objet d'un unique projet.

Les périmètres ADESA n'ont donc pas été utilisés pour le projet repris dans les présentes options mais leur tracé se superpose parfois.

Dans les pages qui suivent, les options du Schéma de structure formulent pour chaque entité paysagère un projet particulier.

Cette expression permet de replacer chaque problème précis dans son contexte à une échelle relativement détaillée. C'est ainsi que les éléments s'accordent les uns aux autres pour donner cohérence à l'ensemble.

LES DOCUMENTS.

La planche I.1.1. " Entités paysagères" reprend les périmètres des entités paysagères pertinentes pour le projet et indique leur nom.

Le projet est exprimé ci-après, entité par entité, sous forme de fiches structurées comme suit :

- la situation existante en résumé ;
- le projet pour l'entité : les objectifs principaux et les actions prioritaires selon les particularités de l'entité et les priorités accordées ;
- Les mesures relatives à l'entité ;
- Un récapitulatif des contraintes juridiques ;
- Les annexes.

Toutes les mesures sont mentionnées dans les parties II et III (échelles supracommunales et échelle communale) du présent document. Les mesures se rapportant aux entités paysagères sont détaillées dans la présente partie du document.

Les mesures sont numérotées de manière continue, selon leur ordre d'apparition dans les parties II et III.

LES ENTITES PAYSAGERES.

- Entité 1 - L'entité villageoise d'Olné.
- Entité 2 - L'entité de Fosses Berger.
- Entité 3 - L'entité rurale de Hansez.
- Entité 4 - L'entité de Rièssonsart – Belle Maison.
- Entité 5 - L'entité de la vallée de la Magne – Saint-Hadelin et la carrière.
- Entité 6 - L'entité du Rafhay, de La Bouteille.
- Entité 7 - L'entité agricole Croix-Renard – En Gelivaux.
- Entité 8 - L'entité de Froidbermont, de la Haziennne et du Bois d'Olné.
- Entité 9 - L'entité de Ry de Vaux et ses versants.
- Entité 10 - L'entité du versant et la vallée de la Vesdre y compris Chinehotte.

ENTITE 1. - L'ENTITE VILLAGEOISE D'OLNE.

SITUATION EXISTANTE

Seule entité de la taille d'un village, Olne se caractérise principalement par deux aspects : la qualité remarquable du noyau bâti ancien et les fonctions publiques y installées.

Ce village n'est pas de grande taille mais comporte des parties très différentes devant faire chacune l'objet d'un projet spécifique. Elles sont décrites dans la partie "Projet et mesures", ci-après.

Le statut particulier d'Olne, entité principale, est confirmé par le passage de la voie régionale N604 qui traverse le village. Ce transit occasionne cependant des effets négatifs.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Affirmer le statut d'entité villageoise principale de la commune tout en satisfaisant les besoins locaux :**
 - centralité des équipements publics, des commerces pour créer une dynamique et limiter les déplacements ;
 - mise en valeur du noyau ancien en tant que témoin historique ;
 - développement des fonctions touristiques.
- **Organiser chaque partie du village selon ses spécificités (morphologie et fonctions). Garantir la cohérence de l'ensemble en articulant les différentes parties du village entre elles, principalement par le biais d'aménagement des espaces publics.**
- **Marquer particulièrement les entrées du village. Aménager les "espaces publics repères" selon leur spécificité : entrée du village, lieux de rassemblement et d'identification des habitants, etc.**
- **Aménager la voie principale (voie régionale) pour diminuer les nuisances provoquées par le transit et marquer la convivialité avec les piétons. Encourager l'aménagement et la création de venelles.**
- **Contrôler l'urbanisation en respectant un rythme et des conditions favorables à la bonne intégration des nouveaux habitants : nombre, types de ménages, localisations diversifiées. Eviter le regroupement de logements et populations de mêmes types.**
- **Proposer un habitat diversifié répondant à la demande et en particulier à celle des petits ménages.**
- **Favoriser le développement de l'activité agricole en périphérie du village et organiser sa compatibilité avec les autres fonctions.**

MESURES

POUR LES DIFFÉRENTES PARTIES DU VILLAGE

III/04

Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil communal (14/01/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/08/2005
Voir Entité paysagère n°8.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Il s'agit à l'heure actuelle de :

- du site de la Falise (à aménager en espace convivial, en lien avec le site du chœur)
- du site du chœur.
- Façades de la rue Village et de la rue des Combattants.
- Portes d'entrée anciennes (Exemple : Rue Village n° 40 ; Filpau n° 1)
- Inscriptions gravées sur des pierres. (Exemple : rue des Combattants n° 4)
- Teutets. (Exemple : Rue Village n° 21 et 25 ; Froidbermont n° 1)
- Piliers en pierre calcaire. (Exemple : Rue Village n° 71 ; Falise n° 1 ; Bouteille n° 90)
- Poutres et niches en pierre : r. Froidbermont n° 2 ; Village n° 55 et 73 ; derrière Filpau n° 1. Niche en bois : coin N604/ Combattants en venant de Nessonvaux.
- Jardins privés. Ex. : Combattants 12
- Eglise St Sébastien, son enclos et ses pierres tombales anciennes.
A noter que l'enfouissement des lignes à haute-tension située devant l'église permettrait de mieux mettre en valeur le site.
- Le volume de la place Servais avec la Maison Communale.
- Portique du Château d'Olne
- Petite tour isolée à l'arrière du Château d'Olne.
- Vue du village d'Olne à partir de la N604 à hauteur du Château d'Olne.
- le Ry d'Arode.

III/12

Aménager le village d'Olne en accentuant son rôle de représentativité de la collectivité :

- poursuivre le traitement de l'espace public du centre du village pour accroître la convivialité et le particulariser ;
- souligner la présence de la Maison Communale, équipement public représentant la collectivité, et rendre à l'espace un caractère de "place", plus adapté aux manifestations qui y sont organisées ;
- poursuivre l'aménagement de l'espace public de convivialité à Falise, à proximité du chœur ; renforcer sa visibilité et son image d'espace public collectif complémentaire à celui de la rue et de la place.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/38.1

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux

- rendre l'itinéraire lisible à la transition plateau/versant, changement de direction,
- améliorer l'assiette du sentier (largeur minimale 1 m) praticable par les piétons mais difficilement aménageable pour les cyclistes au-dessus de Grand-Vaux (sentier étroit cadré par des haies) ; alternative proposée : sécuriser un itinéraire pour les modes doux le long de la N604 au départ d'Olne (Au Chaudfour),
- forte déclivité : aires de repos avec vues paysagères,
- préciser et aménager l'accès à Grand Vaux.

III/38.4

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne

- améliorer l'assiette du chemin, aménagement piéton et cycliste.
- forte déclivité au départ de St-Hadelin -> prévoir une aire de repos,
- croisement "transversale des crêtes" : prévoir une aire de repos, signaler les directions,
- accès piéton par la rue Falise : valoriser la perspective sur le village et donner un accès au village par les venelles,
- aménager l'accès cycliste par la rue Fosses Berger : insertion dans le réseau des "voies pour tous les usagers".
- envisager l'accès à Olne par l'espace urbanisable au plan de secteur.

III/94

Schéma d'organisation

Le village d'Olne

Ce périmètre comprend toutes les zones urbanisables au plan de secteur et les parties de zones agricoles considérées comme jouant un rôle d'accompagnement dans le cadre de l'habitat olnois et de la vie du village. Un schéma d'ensemble permettrait de répondre aux opportunités en cadrant les opérations avec une volonté de cohérence.

POUR CHAQUE ESPACE

Pour plus de précision, le village est ci-après divisé en 6 parties :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| A Espace à caractère ancien | D Espace à destination essentiellement résidentielle |
| B Espace à caractère collectif | E Espace de transition |
| C Espace à destination mixte | F Espaces agricoles et espaces paysagers |

VOIR PLANCHE

N° E1.1 Olne village : structure et développement

A4

Numéro de la mesure	Espace concerné
III/13.1.	A Espace à caractère ancien
III/14.1	E Espace de transition
III/15.1	D Espace à destination essentiellement résidentielle
III/17.1	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/20	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/21	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/29.1	A Espace à caractère ancien
III/45.1	A Espace à caractère ancien
III/46.1	A Espace à caractère ancien
III/46.2	B Espace à caractère collectif
III/46.3	C Espace à destination mixte
III/46.4	D Espace à destination essentiellement résidentielle
III/46.5	E Espace de transition
III/46.6	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/46.7	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/68	C Espace à destination mixte
III/69	B Espace à caractère collectif
III/73.1	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/74.1	C Espace à destination mixte
III/74.2	A Espace à caractère ancien
III/74.3	A Espace à caractère ancien
III/74.4	B Espace à caractère collectif
III/76	C Espace à destination mixte
III/83.1	C Espace à destination mixte
III/87	D Espace à destination essentiellement résidentielle
III/88	F Espaces agricoles et espaces paysagers
III/93	C Espace à destination mixte

A. Espace à caractère ancien (centre du Village)

Centre historique et espace d'habitat. Il donne l'image de la commune à ceux qui le traversent (N604) : il évoque la mémoire du lieu (vie d'autre fois, anciennes activités, constructions anciennes, traces historiques), il accueille la fonction communautaire principale (Maison communale) et d'autres (école, église, commerces, ...), il est le théâtre des festivités.

C'est donc l'espace majeur de la commune en terme de représentation de la collectivité.

Il est formé d'un tissu urbanistique serré, habitat contigu, bâtiments anciens, voiries étroites.

III/13.1

Lors de l'attribution de permis, préserver l'ensemble ancien du village d'Olné mais éviter de le figer.

- Respecter le caractère ancien dominant tout en laissant la possibilité d'y inscrire un caractère contemporain.
- Veiller à la compatibilité avec le caractère rural ancien et l'habitat lors de toute implantation ou tout aménagement sur les terrains constructibles.
- Corriger les aberrations urbanistiques, soit par le biais d'incitations auprès des particuliers, soit par action de la commune.
- Prévoir des aménagements paysagers (espaces plantés et espaces minéralisés). Par ce biais, accompagner le bâti ancien et inciter à la convivialité.

Une attention toute particulière sera apportée aux lieux de rassemblement et d'identification des habitants à leurs villages.

III/29.1

Aménager la N604, la rue Village à Olné

VOIR PLANCHE

N° E1.2 La N604 et le Village d'Olné

A4

Les données du problème :

- Les nuisances ressenties par les habitants : nombre de véhicules, bruit et gêne causée par les camions, sécurité aux abords des écoles et de la Maison Communale.
- Les problèmes de circulation lors des fêtes villageoises (voie interdite à la circulation automobile).
- Le manque de convivialité dans l'espace public principal de la commune qui est difficilement aménageable étant donné son caractère longitudinal et l'étroitesse des trottoirs.
- Sur la plus grande partie de la traversée d'Olné-village, la vitesse actuellement réduite à 30 km/h (abords d'écoles).
- L'insuffisance de précision actuelle dans les comptages de véhicules et ceux du nombre de camions.
- Le délestage de la N604 en cas de réalisation de la liaison Cerexhe-Heuseux/Beaufays (voir chapitre III.2.1.B.3.).

Les données actuelles ne permettent pas de prendre position au niveau du schéma de structure pour effectuer un choix parmi les nombreuses solutions envisagées. L'annexe E1.2. synthétise trois variantes constituant une réflexion de base devant être affinée. Elles diffèrent par l'ampleur des mesures et les échelles auxquelles elles se positionnent :

- traversée du village en zone 30,
- petit contournement et zone 30,
- voirie paysagère nord et zone 30.

Le choix parmi ces trois solutions est fortement conditionné par la liaison Cerexhe-Heuseux/Beaufays. Cependant, dans les trois cas, la N604 sera aménagée en prenant en

compte les rôles suivants de cet espace :

Le rôle d'espace public central de la commune : lieu de rencontre, espace des fêtes villageoises, lieu de "mise en scène" de la commune de par la présence de la Maison communale.

Le rôle d'espace de circulation traversant le village selon la solution adoptée. Dans tous les cas, la place maximale sera laissée aux piétons et l'aménagement favorisera la perception de cet espace comme un tout (exemple : mêmes matériaux pour la chaussée et les trottoirs avec une différence de niveau nulle ou minimale).

Concrètement, il s'agit, entre autres :

- terminer l'aménagement des voiries dans le noyau historique ;
- de réaménager les trottoirs dans la partie urbanisée et en particulier à proximité des écoles ;
- d'aménager les entrées du noyau historique pour organiser une transition, sans pour cela installer des dispositifs trop marquants ;
- de réaménager la partie de la Rue Village formant la place.

L'état actuel de la situation ne nécessite pas l'approfondissement de l'hypothèse d'un contournement large du village. Cependant, la planche indique trois possibilités de tracé pouvant faire l'objet d'une analyse le cas échéant.

III/45.1

Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie :

Olne : section de la rue Village de part et d'autre de la Maison communale

- espace public identifiant de premier ordre

III/46.1

Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques :

Place publique à Olne - village

- La section de la rue Village de part et d'autre de la Maison communale constitue un espace public identifiant de premier ordre.
- la partie ouest du village (Herdavoie) comporte une superficie urbanisable relativement importante.
- L'aménagement de cet espace doit, le cas échéant, comporter la création d'une place publique.

III/74.2

Poursuivre la restructuration des espaces occupés par la Poste (ancienne école communale) et les espaces qui leur font face (Salle Théo Dubois).

Y inscrire des activités de type communautaire (bibliothèque, espace pour jeunes, etc.) et y concrétiser le projet de création d'un logement de transit ou tremplin.

Aménager des espaces extérieurs en relation avec la destination publique.

Aménager la voie pour constituer un ensemble convivial, sécurisant et cohérent.

III/74.3

Susciter et encourager l'installation de fonctions complémentaires au logement dans le bâti ancien, à Olne-Village, y compris les fonctions en rapport avec le tourisme.

- Faciliter l'implantation de l'Horeca, du commerce et de logements en relation avec la vocation touristique ; ceci en équilibre avec la vie des habitants existants.
- Promouvoir la création de structures d'accueil touristique en petites unités dispersées, en harmonie avec la structure ancienne du village.

B. Espace à caractère collectif (Bouteille)

Cette partie orientale d'Olné-village est déjà occupée par des équipements collectifs : école, football, club de tennis, barbecue, cimetière, zone de dépôt du service communal des travaux...). Elle est en cours d'aménagement pour accueillir d'autres équipements communautaires et ainsi affermir sa vocation publique : hall omnisports avec les équipements qui s'y rapportent tels que parkings, accès et espaces extérieurs, extension du cimetière, etc.

III/46.2

Tenir compte du caractère collectif de l'est du village dans l'organisation des espaces publics (rue et autres).

- encourager un aménagement novateur et en accord avec le reste du village ;
- créer des espaces complémentaires aux espaces publics de la partie ancienne (dimension, végétation, mobilier, ...) ; favoriser la convivialité entre les usagers et la sécurité ;
- aménager des venelles facilitant la circulation piétonne notamment en relation avec le centre du village (raccourcis et absence de véhicules). **Le projet de venelles est illustré à la Planche E1.3. ;**
- organiser le parage et les connexions avec les voies pour les différents modes de déplacement.

Les espaces publics seront appropriés pour recevoir une population relativement nombreuse, majoritairement composée de jeunes; un public originaire d'Olné et des communes voisines.

III/69

Destiner la partie au nord de la rue Bouteille à une offre en logement différente de l'existant.

Les terrains sont en majorité propriété publique (CPAS Olné) et sont repris en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur.

- promouvoir une alternative au logement unifamilial isolé en privilégiant le caractère collectif dans l'organisation des logements et des espaces extérieurs; habitations communautaires, réfugiés, jeunes, personnes âgées, logements d'accueil d'urgence.
- offrir une variété de taille de logements pour une diversité de types de ménages, notamment des logements pour jeunes ménages et pour personnes âgées.

III/74.4

Destiner la partie au sud de la rue Bouteille (école communale, hall omnisports) à des fonctions exclusivement à caractère collectif, excepté en bordure de la rue Bouteille : sport, enseignement, loisirs, cimetière.

Réserver certains terrains pour des équipements futurs.

Permettre le logement uniquement pour les responsables de la surveillance des équipements, excepté en bordure de la rue Bouteille.

Permettre le logement en bordure de la rue Bouteille, pour autant que le caractère collectif de l'espace soit respecté.

Créer une couronne végétale arborée autour de l'école et du parking.

Créer des espaces publics de très bonne qualité et attractifs.

Créer un accompagnement végétal pour inscrire dans le paysage l'ensemble des bâtiments et équipements collectifs.

Veiller à ne pas créer un espace fantôme en dehors des heures d'utilisation.

C. Espace à destination mixte (Herdavoie)

A l'ouest du village, une zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur offre un potentiel urbanisable de 11,4 ha, potentiel le plus étendu et le plus intéressant en matière d'habitat dans la commune.

Elle est très proche du centre du village, ce qui permet l'établissement de services de proximité pour la population et exige qu'elle soit conçue comme l'extension de ce centre ancien.

Elle compte plusieurs grandes propriétés (4,15 ha appartiennent à la SWL, 4,72 ha appartiennent au CPAS d'Olné, 2,33 ha appartiennent à un privé), d'où la possibilité d'une opération d'urbanisation présentant une alternative à la démarche ponctuelle des promoteurs privés.

Il s'agit dès lors d'un potentiel d'urbanisation à concevoir dans une logique de cohérence avec tous les acteurs et non au cas par cas au gré des ventes de parcelles.

De plus, une décision d'urbaniser une partie de cette zone doit correspondre à une nécessité. Par exemple : s'il y a une carence de terrains pour du logement desservi par les services ou pour des équipements, s'il est nécessaire de créer un lieu public/collectif en relation avec le village.

III/46.3

Créer au moins un espace public de taille significative à l'ouest du village (Herdavoie) permettant des activités collectives (petit spectacle, concert, marché, etc.) en tenant compte de la hiérarchie des espaces publics ; la place de la Rue Village devant rester un espace identifiant de premier ordre.

III/68

Intégrer l'espace à l'ouest d'Olné-Village au village, de manière progressive

- Dans le cas de l'urbanisation de l'espace à l'ouest d'Olné-village (Herdavoie), maîtriser l'accroissement, le rendre très progressif et favoriser la diversité dans les tailles et les types de logements pour offrir des alternatives aux maisons quatre façades. Prévoir des logements pour petits ménages. Eviter de constituer une "sous-entité" distincte dans le village d'Olné et ceci soit par l'installation d'un même type de population, soit par la construction de logements d'une même typologie.
- Cet espace peut permettre l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants.
- Etablir un phasage de l'urbanisation reprenant les superficies à urbaniser ainsi que les types de logements.
- Présenter les meilleures garanties pour l'intégration des nouveaux habitants de façon à éviter la constitution d'un groupe d'habitants occupant un quartier vivant sur lui-même.
- Répondre à la demande des petits ménages (jeunes et troisième âge) et aux budgets inférieurs à ceux des habitations isolées.
- Décider d'une densité de logements permettant l'intégration de ce quartier dans l'ensemble du village.
- Organiser les accès à la zone et réserver les terrains pour ce faire.
- Aménager l'entrée de la N604 dans Olné-village par un espace public signifiant (entrée de village) donnant aussi accès à cet espace.
- Pour les constructions : adopter des gabarits modérés : R+1 ou exceptionnellement R+2 ; majorité d'habitat groupé ou collectif et mitoyenneté ; exiger des tonalités se rapprochant de celle de la pierre calcaire du village existant ;
- Pour le paysage : établir une continuité dans la silhouette générale du village (relief, constructions, végétation) ; veiller à rompre les alignements des constructions ; organiser des perspectives courtes dans le tissu ; ouvrir des trouées avec perspectives longues vers l'extérieur ;
- Pour l'espace public : varier les formes de l'espace public ; aménager les voies de manière à créer un raccord au reste du village ; ne pas séparer la voie et les espaces de recul pour former un espace public de type villageois.
- Pour la végétation : garantir une forte proportion d'espaces végétalisés.

III/74.1

Favoriser la mixité fonctionnelle à l'ouest du village (Herdavoie) et la proportionner suivant le projet : logement et fonctions complémentaires à celles du centre ancien, services à la population, secteur tertiaire.

Favoriser la fonction commerciale et notamment le secteur Horeca, dans cette zone qui se situe en bordure du centre historique, de sorte que la conception des implantations soit plus adaptée aux exigences modernes de ces secteurs.

Cet espace pourrait également accueillir des lieux de séjour adapté aux personnes âgées.

III/76

Etudier le dimensionnement, l'intégration paysagère et l'accès à la station d'épuration

III/83.1

Encourager les projets novateurs et durables à l'ouest d'Olné-Village (Herdavoie) : développer les expériences avec le souci de développement durable (énergies, matériaux non polluants, économie de l'espace utilisé, etc.)

III/93

Schéma d'organisation

L'espace à destination mixte – Village d'Olné

Cet espace est compris entre Herdavoie, Falise et Voie de Liège.

Ce périmètre reprend une zone affectée à l'habitat à caractère rural au plan de secteur et non encore urbanisée. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs de la commune étant donné les conséquences que pourrait avoir son urbanisation.

D. Espace à destination essentiellement résidentielle (Fosses Berger)

Cet espace est déjà urbanisé dans sa quasi-totalité. La maîtrise directe s'opère uniquement sur l'espace public.

III/15.1

Privilégier l'aspect végétal entre Olne et Fosses Berger. Cette zone perçue depuis l'extérieur du village. Favoriser la plantation de hautes tiges dans les jardins et surtout en fond de parcelle pour créer une couronne végétale.

III/46.4

Rattacher l'espace à destination essentiellement résidentielle (Fosses Berger) aux autres parties du village par le biais de l'espace public (Fosse Berger) en aménageant des articulations et en choisissant certains éléments similaires parmi ceux-ci : appareils d'éclairage, mobilier, matériaux, etc.

III/87

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 1 : le triangle à l'Ouest d'Olne (Voie de Liège)

A l'extrême est de l'espace urbanisable du village d'Olne, ce triangle est enclavé entre deux zones d'habitat à caractère rural dont l'Espace à destination mixte. Voir mesure III/68.

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone agricole.

Réflexion à mener :

- en fonction du schéma d'organisation de l'Espace à destination mixte, définir le rôle de cet espace Rps 1 : espace agricole tel qu'à présent, espace agricole à vocation particulière (didactique, culture biologique, ...), espace vert complémentaire au bâti, espace construit,
- assurer la transition entre le quartier d'habitat existant En Froidhé et l'espace à destination mixte.

Une affectation urbanisable pourrait être proposée pour cet espace, pour autant que son accès se fasse par le nord.

E. Espace de transition (Froidbermont, côté Olne Village)

En zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur, cet espace forme la transition entre Olne-village et Froidbermont. Il est urbanisé, excepté un terrain d'environ 1 ha directement en contact avec l'Espace à caractère ancien A. L'aménagement de ce terrain conditionnera le rattachement ou non de Froidbermont à Olne.

III/14.1

Organiser l'urbanisation du terrain resté libre dans l'espace de transition entre Froidbermont et Olne-Village en évitant tout effet de morcellement du talus végétal à rue.

Maintenir le talus marquant la transition Olne / Froidbermont.

Organiser le parcellaire et les constructions de la manière suivante :

- disposition des constructions avec un important recul ;
- accès par l'arrière ;
- préservation du talus planté à rue ;
- disposition du bâti de façon à conserver le caractère végétal ;
- Maisons orientées vers le Sud, arrière des maisons orientées vers la rue ;
- Bon aménagement des abords.

III/46.5

Aménager l'espace public entre Froidbermont et Olne-Village.

Marquer le passage d'Olne vers Froidbermont par un espace public de bonne qualité.

Organiser le parcage pour le cimetière.

Organiser l'accès vers les équipements collectifs localisés en B. Espace à caractère collectif.

F. Espaces agricoles et espaces paysagers (Falise, côté Château)

Ces espaces s'étendent à la fois sur des espaces en zone urbanisable et en zone agricole au plan de secteur. Ils constituent l'entrée du village d'Olne.

III/17.1

Mettre en scène le paysage :

L'espace compris entre la N604 (entrée nord du village d'Olne) et le vallon du ruisseau

- Valoriser l'espace compris entre la N604 (entrée nord du village d'Olne) et le vallon du ruisseau (« Ri de Rhode »): espace perçu depuis la voie régionale et proche du village principal.

III/20

Considérer les espaces agricoles et paysagers de Falise (côté Château) comme un accompagnement paysager du village.

- Susciter des interventions dans le paysage renforçant les qualités positives et particularisant le lieu.
- Promouvoir la restauration de la Tour, dernier vestige du château. Elle caractérise l'approche du village ("on entre par le passé, par l'histoire").
- Interdire les modifications du relief du sol.

III/21

Aménager le vallon du « Ri de Rhode » aboutissant au point de pompage : site paysager et promenade se connectant à un circuit existant.

III/46.6

Aménager l'entrée de la N604 (depuis Soumagne) dans Olne-village par un espace public signifiant : entrée de village.

III/46.7

Réserver et/ou aménager les espaces nécessaires à l'organisation des festivités villageoises à Falise (côté Château) et notamment à proximité du chantoir

- Répondre aux besoins en parage occasionnel réservé à ces occasions ;
- Aménager l'espace situé à proximité du chantoir en lieu de rencontre et espace convivial. Cela n'aura pas le caractère d'une place.

III/73.1

Favoriser l'activité agricole à Falise (côté Château) tout en veillant à sa compatibilité avec les autres fonctions.

III/88

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 2 : l'espace paysager au nord d'Olne village

Au nord de la partie ancienne du village d'Olne, un espace est considéré dans le schéma de structure, comme une zone d'accompagnement de l'espace habité.

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone agricole.

Réflexion à mener :

- examiner la nature du sol (terrain humide) et en déduire les utilisations possibles,
- en fonction de l'organisation du village, examiner le rôle de cet espace : espace d'organisation de fêtes villageoises, parage occasionnel lors des fêtes, espace vert complémentaire au village, espace de jeux, etc.,
- valorisation paysagère de la partie humide et du vallon en complément du bâti ancien de bonne qualité architecturale,

L'espace RPS2 comprend l'espace HCR6 de l'ancien château d'Olne. L'affectation en zone de parc au plan de secteur est proposée.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	Oui
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	Oui
Site classé	Oui
Monument classé	Oui
Zone Natura 2000	
Captage	
Zone de prévention de captage	
Lotissements	Oui
PCA	

Remarque : Une zone d'assainissement collectif est inscrite au PASH

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE		
	Annexe photographique	A4
PLANCHES RELATIVES À L'ENTITÉ		
N° E1.1	Olne village : structure et développement	A4
N° E1.2	La N604 et le Village d'Olne	A4
N° E1.3	Projet de venelles	A4

ENTITE 2. - L'ENTITE DE FOSSES BERGER.

SITUATION EXISTANTE

Le périmètre de cette petite entité résulte d'une possibilité qui fut offerte, par le plan de secteur, de créer là un ruban urbanisé. Les terrains furent lotis au gré des opportunités, pour y installer des maisons isolées. Il en résulte un ensemble linéaire, sans qualité particulière et monofonctionnelle (logement).

Excepté le tracé de la voie préexistante, la structure de cet ensemble est en totale rupture avec l'organisation rurale traditionnelle notamment quant à l'implantation sur le relief, le rapport à la rue et les caractéristiques du bâti.

Il reste peu de réserve foncière mais des terrains encore libres laissent des vues paysagères dégagées très intéressantes vers le nord sur le Raffhay, et vers le sud sur la vallée de la Vesdre (Vaux-sous-Olné).

Cette entité linéaire joue un rôle de charnière de la manière suivante :

- elle forme la limite géographique entre Olne et St-Hadelin ;
- le carrefour avec la Route de la Croix Renard constitue le seul point de contact entre le secteur sud-ouest de la commune (Hansez – Gelivaux) et l'axe Rièssonsart – St-Hadelin – Olne-village.

La majeure partie des terrains étant déjà construite, le potentiel d'action est faible mais il est néanmoins très important d'agir. Le non bâti est à protéger.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Donner une identité à cet ensemble.**
- **Inclure le carrefour dans la logique du maillage des voies.**
- **Préserver les vues.**

MESURES

III/15.2

Préserver les vues à Fosses Berger.

Maintenir des ouvertures visuelles vers le Rafhay au nord et vers la vallée de la Vesdre au sud. Ces fenêtres sur le paysage qualifient le cheminement dans l'espace public et relient cette entité au reste de la commune. La disposition à prévoir pour le bâti doit respecter la structure cadastrale qui, elle-même, doit être fonction du relief.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/33.1

Aménager la voie à Fosses Berger.

réduction de la vitesse des véhicules, mais aussi disposition de mobilier adapté au milieu rural (luminaires, etc.) et de plantations renforçant l'image de quartier.

III/36.1

Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement :

Carrefour Fosses Berger – Route de la Croix Renard – Transversale des Crêtes (modes doux)

Ce carrefour est un repère dans l'itinéraire Olne – St-Hadelin, point de jonction entre deux parties de la commune, événement dans le cheminement; il s'agit de particulariser cet espace par un aménagement de bonne qualité paysagère et d'en améliorer la sécurité.

Réaliser un Aménagement paysager intégrant le rond-point dans le site sans en faire l'élément principal ; aménager la traversée de l'itinéraire modes doux et de sa reprise vers Soumagne. Mettre en valeur des vues longues vers la vallée.

III/38.3

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin

- améliorer l'assiette du chemin,
- organiser des interventions paysagères et artistiques contemporaines en rapport avec le radar (station Olno), le panorama, le vent, etc.
- Réaliser un aménagement contemporain au croisement avec la voie.

III/39

La « Transversale des crêtes » :

Aménagement d'une traversée en diagonale de la commune avec prolongement souhaité jusqu'à Soumagne-bas.

Cet itinéraire s'organise sur des chemins existants. Son intérêt est quadruple :

- réservation d'un site pour les piétons et les cyclistes ;
- traversée de la commune en diagonale nord-sud connectée à plusieurs itinéraires pour automobiles et pour les modes de déplacements doux. L'assiette doit être praticable par des vélos de ville ;
- liaison avec Soumagne-bas ;
- faible déclivité.

Aménagements :

- Rue Hansez : chaussée actuellement praticable, aménagement d'un trottoir (min. 1,50 m).
- Liaison depuis l'extrémité de la Croix Renard jusqu'à la limite communale de Soumagne : aménagement du chemin pour piétons et vélos; examiner la solution de type chemin de remembrement **destiné aux agriculteurs**, largeur 3 m, **sans pour autant permettre la circulation automobile**.
- Sur le territoire de Soumagne : création d'un itinéraire joignant la rue Rafhay (limite communale Olne) à la rue Alfred Defuisseaux (Soumagne), et aménagement des voies existantes vers Soumagne-bas.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	
Monument classé	
Zone Natura 2000	
Captage	
Zone de prévention de captage	
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

ENTITE 3. - L'ENTITE RURALE DE HANSEZ.

SITUATION EXISTANTE

Ce hameau linéaire s'étire de part et d'autre d'une voie en angle droit suivant la crête, depuis la Croix Renard jusqu'à l'extrémité d'une sorte de promontoire dominant la vallée de la Vesdre au sud ouest de la commune.

Il s'est formé en deux étapes. D'abord la disposition de fermes, distantes les unes des autres et souvent construites en carré. Ensuite, le remplissage des espaces autrefois laissés libres entre ces fermes dans les limites exprimées par le plan de secteur.

Le résultat donne un ensemble relativement diversifié :

- les extrémités du hameau sont occupées par des lotissements récents, pour maisons individuelles, dont la structure est en rupture avec le schéma rural traditionnel.
- la partie du milieu, formant l'angle droit, présente encore une cohérence intéressante : voie rurale aménagée simplement, bâti ancien proche de la rue avec dominance de la pierre, espace public qualifié par la présence de la mare et de ses abords; structure végétale traditionnelle de grand développement; terrains libres laissant de larges fenêtres principalement sur la vallée de la Vesdre. Cependant, les lotissements risquent de modifier fortement ces espaces.

Hansez peut être considéré comme un témoin de l'activité agricole et artisanale d'antan.

La mare et ses abords sont protégés car classés "Natura 2000".

Le hameau de Hansez est relié à la vallée du Ry de Vaux par le Thier de Hansez, voie étroite et pentue qui, au cours de la descente, traverse un groupe de maisons relativement récentes. Cette voie y dessine un virage marqué avant de reprendre son tracé à flanc de coteau. Il n'y a pas d'espace public signifiant la collectivité. Ce groupe de maisons isolé, niché dans un replis de la colline, apparaît davantage comme une juxtaposition de constructions individuelles que comme un lieu de vie commune.



LE PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Maintenir la cohérence de la partie médiane, harmoniser les parties anciennes et nouvelles de ce hameau.**
- **Maintenir son caractère "composite" :**
 - nature des éléments : espace public, mare, bâti de taille variée, végétation, perspectives, etc. ;
 - fonctions : permettre à l'activité agricole de subsister, encourager l'activité culturelle, éventuellement créer d'autres fonctions compatibles avec la résidence et le type de bâti.
- **Préserver les témoins du passé.**

MESURES

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Il s'agit à l'heure actuelle de :

- Ecole,
- Etang + mare,
A noter que l'enfouissement des lignes à haute-tension la mare de Hansez permettrait de mieux mettre en valeur le site.
- Chapelle,
- Clouterie,
- Bois de Coucoumont et Coucoumont,
- Séchoir à chardons.

III/15.3

Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site de Hansez

Considérer en particulier les paramètres suivants :

- la disposition des bâtiments par rapport à l'espace public dans la forme des structures anciennes ;
- le maintien de vues longues vers la vallée de la Vesdre depuis les points de vue.

III/15.4

Améliorer l'intégration de la partie urbanisée nouvelle à Hansez.

- Prévoir des plantations sur le versant donnant sur "Gelivaux" (voir descriptif entité 7 - Entité agricole Croix-Renard – Gelivaux.).

III/17.5

Mettre en scène le paysage :

Le site de la Croix-Renard.

- mettre le panorama sur la vallée de la Vesdre et les vallons en scène et y intégrer un espace de repos.
- point de repère sur la crête, point de vue à 360 degrés : perspective vers Vaux, Forêt, En Gelivaux ;
- carrefour et liaison vers Forêt (voir mesure III/36.3);
- entrée du hameau de Hansez : espace d'entrée de village et ralentissement des véhicules ;
- interventions paysagères de type Land Art.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/36.3

Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement :

Carrefour Croix-Renard

Ralentir les véhicules, faire place aux modes doux, intégrer l'ensemble dans un aménagement paysager contemporain mettant en évidence le panorama.

Aménager le site de la Croix-Renard (Point de vue, repère dans l'itinéraire, lieu relais dans les promenades) en tenant compte de critères suivants :

- la convivialité entre les usagers (véhicules et promeneurs) ;
- la réhabilitation d'un espace de repos pour les promeneurs ;
- la lisibilité des itinéraires (vers Trooz, Hansez, En Gelivaux, Fosses Berger et Olne-village).
- la mise en valeur du paysage perçu et la mise en valeur de ce lieu perçu dans le paysage olnois (repère et élément valorisant le paysage). Land Art (voir mesure **III/17.5**) ;
- le parage en rapport avec le point de vue (arrêt point de vue).

III/38.2

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez :

- améliorer l'assiette du sentier, aménagement possible pour les cyclistes mais forte déclivité; alternative proposée : Grand-Vaux (cimetière) / Croix-Renard plus facilement aménageable pour les cyclistes,
- forte déclivité : installer des aires de repos avec vues paysagères,
- changement de direction à Hansez.

III/38.3

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin :

- améliorer l'assiette du chemin,
- organiser des interventions paysagères et artistiques contemporaines en rapport avec le radar (station Olno), le panorama, le vent, etc.
- réaliser un aménagement contemporain au croisement avec la voie.

III/45.3

Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie

Hansez : espace jouxtant la mare

- **Mare de Hansez : appliquer les restrictions du classement (Arrêté Royal du 04/10/1974).**
- Qualification de l'espace public : espace public de premier ordre auquel les habitants identifient leur village ; aménagement paysager « naturel », aire de repos et de retrouvailles des habitants, mise en valeur des perspectives lointaines, **enfouissement des lignes à haute-tension.**
- L'espace autour du puits de l'espace culturel (chapelle) peut constituer un espace complémentaire à celui jouxtant la mare.

III/49.3

Protéger et valoriser les sites Natura 2000 :

La mare d'Hanse

Protéger et valoriser le site Natura 2000 (présence du Triton crêté)

(en lien avec les mesures III/50, III/51, III/52, détaillées au chapitre III.3.1.).

III/74.5

Poursuivre la valorisation de l'Espace culturel de Hansez (ancienne chapelle).

- accentuer son rôle d'élément fédérateur des habitants ;
- améliorer l'accès depuis le rue Hansez : espace public de second ordre ;
- aménager la voie menant à l'espace culturel ;
- organiser le parage.

III/80

Protéger le captage de la Chinehotte :

La protection de la zone de captage est à intensifier et à superviser avec le plus grand soin.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	Oui
Monument classé	
Zone Natura 2000	Oui
Captage	
Zone de prévention de captage	Oui
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

ENTITE 4. L'ENTITE DE RIESSONSART - BELLE MAISON.

SITUATION EXISTANTE.

Au nord-ouest de la commune, cette entité s'insère dans la frange de l'agglomération.

Elle comprend **trois** parties :

- La partie urbanisable au plan de secteur, presque saturée, qui se rattache à l'agglomération liégeoise (Fléron). Elle résulte d'une première occupation par un bâti dispersé (fermes et habitations), puis d'une urbanisation récente des espaces interstitiels (lotissements pour maisons individuelles). Cette seconde étape s'est déroulée sans logique d'aménagement par rapport à la proximité du petit centre de Ayeneux (commune de Soumagne). En effet, l'occupation des terrains proches de Ayeneux aurait pu s'organiser avec une densité supérieure et une mixité de fonctions compatibles avec l'habitat.
Le réseau de circulation y est peu lisible.
Cet ensemble manque de structure.
On constate une quasi monofonctionnalité (logement).
- Un « îlot d'entreprises » (SPI+) est en cours d'aménagement à la limite de Soumagne au lieu-dit "Belle Maison". Il s'agit d'un parc d'activités (artisanat et services) adapté au contexte villageois ou rural. Cette mini-zone est relativement enclavée et ne présente qu'un seul point de contact (circulations lentes) avec le réseau de voies olois. Des contraintes hydrologiques sont à prendre en compte ainsi que le passage du TGV à -30 mètres.
- La partie végétale, espace ouvert formé de prairies et de vergers typiques se situe au sud de Rièssonsart. Elle vient s'incruster dans le milieu bâti et forme une sorte de contre-point à l'agglomération.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Considérer la zone urbanisable de Riéssonsart et Belle Maison en relation avec Ayneux, et formant un quartier qui se répartit sur les communes d'Olné et Soumagne (gestion au niveau intercommunal).**
- **Développer l'îlot d'entreprises en lien avec le village. Lui garantir une qualité d'aménagement qui confère à Olné une image de commune dynamique et allant de l'avant.**
- **Remédier à l'effet pervers de la juxtaposition de lotissements, sans conception d'ensemble. Pour cela, développer des éléments qui structurent l'ensemble en un quartier, principalement par l'aménagement des espaces publics et d'équipements destinés à la population.**
- **Améliorer la lisibilité du réseau de voies de circulation.**

MESURES

III/03.1

Aménager les accès à Olné par les voies régionales N621, N604, et N61 :

Pour la N621 (Chée de Wégimont)

- privilégier et mieux aménager les accès situés à Ayneux (rue St-Hadelin/Belle Maison) et à Soumagne-bas (rue Pierre Curie) ;
- à Soumagne-bas, améliorer l'aménagement du changement de direction rue P. Curie/rue Rafhay.

III/09.1

Gérer les problématiques communes :

Frange de l'agglomération (Fléron, Soumagne, Olné)

Gérer le type d'urbanisation, la construction d'équipements, les voies d'accès à la N621.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Il s'agit à l'heure actuelle de :

- du terrain de pétanque et anciens étangs,
- des marronniers,
- de la Maison blanche (carrefour rue Belle Maison et Riéssonsart),
- du monument.
- des anciennes petites fermes en pierres et briques rouges (mémoire du lieu)
- de la maison Huberlant
- de la ferme Daenen
- de la maison Garsou
- de la maison Nelis

III/15.5

En bordure de la zone urbanisée de Riéssonsart – Belle Maison, conférer aux espaces ouverts un statut particulier de limite et de complément à l'habitat (en zone agricole : prairies et vergers):

- mettre en valeur le vallon au sud de Riéssonsart (ruisseau et chantoir) en y recréant le bocage et des vergers ;
- promouvoir l'installation d'espaces de détente ainsi qu'un réseau de promenades facilement praticables pour les habitants et les touristes ;
- assurer un entretien régulier de ces infrastructures ;
- assainir le ruisseau.

III/33.2

Hiérarchiser le réseau des voies à Rièssonsart – Belle Maison :

Il s'agit de privilégier l'accès à Saint-Hadelin depuis Soumagne via la route des Robiniers ; réserver l'axe Faweux – Belle-Maison à une circulation locale. Les carrefours sur la RN621 à Ayeneux seront aménagés en conséquence.

Le réseau des voies sera rendu plus lisible en le hiérarchisant : distinction de la voie principale vers St-Hadelin – Olne par un aménagement particulier (matériaux, mobilier, plantations), aménagement progressif des autres voies en laissant davantage de place aux piétons et en réorganisant le partage de l'espace circulaire.

III/33.3

Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement :

La rue de Theux (Belle Maison)

Elle ne doit pas être considérée comme voie de liaison afin de ne pas encourager l'entrée dans Olne par le carrefour rue de Theux/N621.

III/33.4

Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement :

La rue Rièssonsart

Bien qu'elle ne constitue pas une liaison de premier ordre, elle est placée dans cette catégorie pour que son aménagement diffère de celui des autres voies : améliore la lisibilité du réseau et repère spatial dans ce quartier. La vitesse des véhicules doit néanmoins y être ralentie.

III/46.8

Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques :

Rèssonsart

Ce quartier formé de lotissements nécessite la création d'un espace public de type "place". Le présent projet n'indique pas de lieu précis. Une étude particulière devrait être initiée pour localiser et concevoir cet espace.

Il s'agira de particulariser certains espaces publics pour encourager la convivialité.

III/71

Orienter la conception des nouveaux ensembles de logements

Prendre en compte les critères du développement durable lors de nouvelles demandes de lotissements. Cf. Chapitre III.4.1, point B.2.

III/75

Assurer un développement cohérent de l'îlot d'entreprises à Belle-Maison

VOIR PLANCHE

N° E4.1

Concept économique rural – Ilot d'entreprises

A4

- Il s'agit de poursuivre l'aménagement de l'îlot d'entreprises et le relier au quartier et à la commune ;
- appliquer la charte urbanistique pour cadrer l'installation des entreprises ;
- réserver des terrains destinés à des fonctions communautaires (petite enfance, loisirs, réunions et rassemblements, etc.) ou à des fonctions économiques favorables aux habitants ;
- organiser des liens avec le quartier : raccorder les voies de circulation piétonne au réseau existant, aménager les espaces publics de liaison avec le quartier ;
- affecter le terrain en bordure de la rue de Theux à une fonction collective.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	
Monument classé	
Zone Natura 2000	Oui
Captage	
Zone de prévention de captage	
Lotissements	Oui
PCA	

Remarque : Une zone d'assainissement collectif est inscrite au PASH

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

PLANCHE RELATIVE À L'ENTITÉ

N° E4.1 Concept économique rural – Mini zone économique

A4

ENTITE 5. - L'ENTITE DE LA VALLEE DE LA MAGNE, SAINT-HADELIN ET LA CARRIERE (BAY-BONNET).

SITUATION EXISTANTE

Cette vallée forme un microcosme varié (relief, cours d'eau, parties végétales, parties urbanisées traditionnelles, bâti témoin du passé, bois, etc.) dont l'échelle est intéressante et complémentaire à celle de la Vesdre. Sa cohérence est établie par la présence du ruisseau de la Magne structurant la vallée sinueuse et relativement encaissée.

Excepté sa partie nord, le site est classé d'intérêts paysager et écologique. De plus, le sud de l'entité est une zone protégée "Natura 2000".

La seule voie de franchissement de la vallée est située dans la partie médiane : venant de Rièssonsart (frange d'agglomération), elle descend dans la vallée en serpentant, traverse vers St-Hadelin et remonte vers Olne.

Le bâti rural à caractère ancien particularise les espaces urbanisables, notamment par des ensembles comme celui du "fief" (zone classée) qui domine la vallée. Ces ensembles témoignent de l'organisation politique du passé.

Le fief constitue une entité historique distincte qui dépendait autrefois de l'Abbaye de Stavelot. Il s'agit d'une sorte de "micro-territoire" dont les constructions présentent une importante valeur patrimoniale.

Les deux espaces publics les plus significatifs sont situés de part et d'autre de la vallée :

- l'un, en face de l'école communale de St-Hadelin, excroissance de la voie principale formant une sorte de terrasse arborée,
- l'autre, au lieu dit "Le Fief" jouxte la chapelle de St-Hadelin en contre-haut de la vallée, à l'écart du cheminement principal. Ces deux espaces sont fortement conditionnés par le relief.

A ces éléments s'ajoute la carrière du Bay-Bonnet. En cours d'exploitation, elle fait l'objet d'un projet de réaménagement formulé dans le permis d'exploiter. Le schéma de structure énonce des principes d'aménagement.

La vallée de la Magne et la carrière forment un ensemble du point de vue de l'attraction paysagère et de la valeur biologique.



PROJET POUR L'ENTITÉ

Le projet se répartit en quatre axes :

- 1) **Affirmer cette entité comme un ensemble cohérent valorisant la commune.**
- 2) **Valoriser les qualités paysagères et conserver les points de vue.** Préserver le bâti ancien "mémoire du lieu" et concevoir le nouveau bâti comme un complément de celui-ci.
- 3) **Encourager une activité communautaire par le biais des équipements collectifs (école, garderie, ...), culturels et des espaces publics.**
- 4) **Préserver les milieux écologiques remarquables (Natura 2000).**

MESURES

III/01.1

Développer des collaborations :

Améliorer la qualité des eaux de la Magne

Il s'agit de coordonner l'assainissement en amont, au niveau intercommunal.

Ce point est à envisager en fonction de la réalisation de l'assainissement prévu par le PASH.

Le Contrat de Rivière Vesdre peut également être associé à la démarche.

III/09.2

Gérer les problématiques communes :

Vallée de la Magne (Olné, Soumagne)

Cet espace situé à la frange de plusieurs communes constitue un milieu humide biologiquement intéressant et les actions qui le concerne doivent être envisagées en intercommunalité (gestion des inondations, mise en valeur du paysage, amélioration de la qualité des eaux, lutte contre les plantes invasives, ...).

Le Contrat de Rivière Vesdre peut également être associé aux projets qui concernent la vallée de la Magne.

III/09.3

Gérer les problématiques communes :

Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne (Trooz, Olné)

Il s'agit du réaménagement du site de la carrière, aménagement de la voie régionale, milieu humide biologiquement intéressant, paysage.

Le Contrat de Rivière Vesdre peut également être associé aux projets qui concernent la vallée de la Magne.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Poursuivre le relevé des éléments.

La liste actuelle se compose de :

- du chantoir,
- de la Basse,
- de l'école,
- du Pont Neuville,
- de la Maison Pothén,
- du Rouau,
- du Château de Saint-Hadelin,
- de l'arbre à clous,
- du Fief.
- de la vue depuis la rue des Robiniers et le ruisseau,
- de la vue vers La Neuville depuis le pont rue St Hadelin,
- de l'ancien moulin de la Neuville (roue),
- de la maison Dardenne

III/17.7

Mettre en scène le paysage :

Les carrières

Intervention à considérer dans le projet de réaménagement après exploitation, combinaison d'un site naturel et de traces de la mécanisation.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/19

Donner un statut particulier à l'ensemble formé par la Vallée de la Magne et la carrière :

Cette vallée peut faire l'objet d'un aménagement qui accroît sa fréquentation et met en évidence le paysage qualifié par la Magne : cheminement et aménagements. A la frange de l'agglomération liégeoise, elle offre une possibilité intéressante de promenade et détente. Elle est très accessible (N604) et se prolonge sur Soumagne. Elle est proche du quartier de Rièssonsart – Belle Maison.

Le site de la carrière peut, après réaménagement de celle-ci, former avec la vallée de la Magne, un ensemble très intéressant pour la détente, les activités pédagogiques en rapport avec la nature, etc. **Le site du chantoir de La Basse sera inclus dans l'aménagement de la vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet.**

Il s'agira de réaliser un schéma d'aménagement et formuler un projet paysager pour la carrière et la vallée de la Magne.

Les objectifs étant de :

- Préserver les qualités paysagères des espaces de part et d'autre de la Magne et y renforcer la continuité (plantations accompagnant le tracé du ruisseau, système de haies, si possible, promenade le long de l'eau). Les interventions se feront en accord avec les services administratifs gérant les cours d'eau.
- Faire prendre conscience de cette entité particulière par l'organisation de vues vers la vallée de la Magne et de "fenêtres" dans les parties urbanisées.
- Préserver la bonne qualité du paysage perçu depuis le fief.
- **Organiser des promenades de découverte de la vallée de la Magne, du chantoir, de La Basse, de la carrière du Bay-Bonnet.**
- **Déterminer s'il y a lieu d'étendre le site classé de La Neuville dans la vallée de la Magne jusqu'à Soumagne.**
- **Déterminer s'il y a lieu de modifier le plan de secteur afin d'inscrire le Bois de Saint-Hadelin en zone forestière et/ou afin d'étendre la zone d'espaces verts.**

III/33.5

Aménager les voies de circulation de la Vallée de la Magne

- Clarifier les itinéraires dans le réseau de voies en le hiérarchisant : aménager la voie reliant Ayeneux (N621) à Olne comme voie principale (mobilier, éclairage, panneaux d'indications, revêtement).
- Marquer la voie Rièssonsart comme principale, voie de liaison entre villages, au carrefour avec la route des Robiniers : espace public de second ordre et orientation.
- Particulariser la voie longeant la Magne et offrant les vues intéressantes depuis la limite communale au nord jusqu'au hameau de la Neuville au sud.

III/33.6

Particulariser le tronçon de la voie principale traversant la vallée de la Magne entre l'école communale et le "fief" (milieu bâti ancien) :

- Maquer les extrémités de ce tronçon comme des entrées dans un espace particulier (effet de porte par les plantations et le mobilier, traitement des espaces piétons, etc.).
- Ralentir les véhicules, accentuer la convivialité en faveur des piétons ; traiter la rue en rapport avec les caractéristiques du bâti (matériaux).
- Marquer la traversée du ruisseau de la Magne par la rue Saint-Hadelin, repère dans l'itinéraire reliant Olne à Ayeneux (agglomération) : espace public de second ordre.

III/36.2

Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement :

Carrefour St-Hadelin – Faweux – Route des Robiniers

Il s'agit de réaliser un aménagement principalement directionnel marquant la continuité de l'itinéraire rue Faweux <-> St-Hadelin : matériaux, plantations, perspectives.

III/38.3

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin

- améliorer l'assiette du chemin,
- interventions paysagères et artistiques contemporaines en rapport avec le radar (station Olno), le panorama, le vent, etc.
- aménagement contemporain au croisement avec la voie.

III/38.4

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne

- améliorer l'assiette du chemin, aménagement piéton et cycliste.
- forte déclivité au départ de St-Hadelin -> aire de repos,
- croisement "transversale des crêtes" : aire de repos, orientation,
- accès piéton par la rue Falise : perspective sur le village et accès au village par les venelles,
- accès cycliste par la rue Fosses Berger : insertion dans le réseau des "voies pour tous les usagers".
- envisager l'accès à Olne par l'espace urbanisable au plan de secteur.

III/41.1

Organiser les promenades de découverte de la Vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet

- Améliorer la lisibilité des promenades ; permettre davantage de découvertes de cette vallée par un circuit en boucle balisé au départ d'un espace public.
- Organiser, pour les futurs visiteurs, l'accès à la carrière par Rièssonsart au nord et par la voie régionale au sud (N61 Chaudfontaine – Trooz).

III/43.1

Réouvrir certains chemins vicinaux :

Rafhay-Rièssonsart

(liaison passant par la vallée de la Magne)

III/45.2

Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie :

Saint-Hadelin : face à l'école.

Saint-Hadelin : village en rive gauche de la Magne.

Espaces publics identifiant de premier ordre.

III/46.9

Poursuivre l'aménagement de l'espace en face de l'école de Saint-Hadelin et du Fief (Eglise de St-Hadelin) :

- Pour l'espace en face de l'école, qui exprime la collectivité villageoise : renforcement du caractère communautaire en complétant les aménagements de jeux, d'accueil et de confort.
- Pour le Fief, qui est le symbole historique et un équipement culturel : aménagement du croisement d'accès au Fief/Eglise de St-Hadelin comme espace public second ordre ; installation de panneaux d'information (mémoire, histoire, activités culturelles), mise en évidence du carrefour avec sa voie d'accès (carrefour avec la route St-Hadelin); protection du paysage depuis ce point de vue remarquable (interventions dans le site en contrebas).

III/49.1

Protéger et valoriser les sites Natura 2000 :

La partie supérieure de « Fond de Forêt »

Protéger et valoriser le site Natura 2000. Le site entoure la carrière du Bay-Bonnet par l'ouest et le sud et remonte vers St-Hadelin. Il est caractérisé par des milieux forestiers sur forte pente, et un caractère calcicole.

(en lien avec les mesures III/50, III/51, III/52, détaillées au chapitre III.3.1.).

III/56.1

Considérer les carrières de manière particulière :

Etablir un plan de gestion écologique et de conservation

III/92

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 6 : carrières.

Au niveau juridique, les documents suivants sont prépondérants pour l'aménagement de ces deux carrières :

- CWATUP art. 25 - *De la division du plan de secteur en zones : la zone d'extraction est classée parmi les "zones destinées à l'urbanisation".*
- CWATUP art. 32 - *De la zone d'extraction : La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol. L'utilisation de la zone, au terme de l'exploitation, est déterminée par une prescription complémentaire et son réaménagement, en tout ou en partie, est fixé par le permis d'extraction délivré en vertu de la législation sur les carrières. Cette zone peut faire l'objet d'une modification du Plan de secteur.*

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone d'extraction.

Réflexion à mener : Projet d'aménagement et modification de l'affectation au Plan de secteur en zone d'espaces verts.

III/92.1

Aménager la Carrière du Bay-Bonnet.

Au niveau juridique, les articles 25 et 32 du CWATUP sont prépondérants pour l'aménagement des carrières.

Permis d'exploiter.

Les permis d'exploiter successifs prévoient l'aménagement du site de la carrière pendant et après exploitation. Ces modalités seront respectées et sont cautionnées : nivellement du sol, étalement des terres de découverte et apport de bonne terre, ensemencement et plantation d'arbres appropriés, démolition de toutes les constructions d'exploitation...

Cependant, la Commune – qui souhaite donner une destination d'espace « nature », récréatif et pédagogique au site de la carrière – a négocié avec l'exploitant actuel un accord cadre permettant, en janvier 2019, l'acquisition par la commune d'Olné de l'ensemble du site d'exploitation à un prix fixé.

Les alentours de la carrière.

La zone agricole sera maintenue entre la zone d'extraction du Bay-Bonnet et la zone d'habitat à caractère rural. Toute nouvelle demande d'extension de la zone d'exploitation de la carrière sera refusée.

Un projet de réaménagement affinera les points suivants :

- l'utilisation de cet espace « naturel », poumon vert pour les quartiers voisins ;
- les modalités de l'accessibilité au public ;
- la conservation ou la démolition des constructions existantes notamment pour leur valeur patrimoniale, leur utilisation possible même à long terme, leur valeur d'élément paysager dans le cadre du réaménagement et l'absence de danger occasionné par leur maintien ;
- les itinéraires de promenades et notamment celles en relation avec la vallée de la Magne et avec le « Vieux Sart » ;
- la délimitation et la gestion d'espaces naturels (sanctuaires) ;
- l'utilisation du terroir pour y aménager un site d'observation du paysage ;
- la création d'un plan d'eau en fond de carrière (environ 7 ha) ;
- les accès à organiser depuis la commune d'Olne : un accès par le lieu-dit les Hés depuis Rièssonsart et un accès par la N673 (en accord avec la Commune voisine : Fléron) ;
- l'éventuel aménagement des terrains situés près de la Ferme des Vieux-Sarts en rapport avec la fréquentation de la carrière par le public : zone à aplanir pour une zone communale de loisirs, point de départ de la descente pédestre dans la carrière.

Affectation au Plan de secteur : Zone d'extraction.

III/95

Schéma d'organisation

Vallée de la Magne, St-Hadelin et la carrière (Bay-Bonnet).

La vallée de la Magne constitue un espace remarquable, majoritairement végétal, qui cerne la partie de la commune désignée comme « frange d'agglomération » (en prolongement de Soumagne et Fléron).

Il serait intéressant de le connecter à la carrière une fois celle-ci en phase de réaménagement après l'exploitation.

L'ensemble formé permettrait d'organiser un site cohérent présentant un intérêt remarquable dans les domaines suivants :

- l'accessibilité depuis l'agglomération liégeoise (N621, N573),
- le paysage de vallée : végétal mais aussi construit (traversée du ruisseau rue St-Hadelin),
- l'intérêt du milieu biologique,
- les éléments patrimoniaux constituant la mémoire du lieu,
- le caractère villageois,
- les particularités d'un site d'extraction : géologie, paysage, milieu biologique (activités pédagogiques),
- les possibilités d'activités pédagogiques s'adressant à la population d'Olne et environs mais aussi aux habitants de l'agglomération liégeoise.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	Oui
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	Oui
Monument classé	Oui
Zone Natura 2000	Oui
Captage	
Zone de prévention de captage	
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

ENTITE 6. - L'ENTITE DU RAFHAY ET DE LA BOUTEILLE.

SITUATION EXISTANTE

C'est dans cette entité couverte par les pâtures que se distinguent le mieux les caractéristiques du Pays de Herve (bocage, vallons et plateau).

Le bâti traditionnel était autrefois dispersé et surtout destiné à l'activité agricole.

Les lotissements ont ensuite produit l'effet d'un regroupement en hameau, principalement à La Bouteille.

Les espaces publics, constitués par la rue et ses carrefours n'y présentent aucune particularité qualifiant le tissu.

Le château d'eau est le point culminant (275 m.) de la commune. Il est localisé en bordure de route dans un petit espace vert. Les sols dans cette entité sont gleyifiés, ce qui traduit la présence de la nappe aquifère superficielle.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Encourager la préservation des caractéristiques du Pays de Herve.**
- **Renforcer l'identification des hameaux.**

MESURES

III/03.1

Aménager les accès à Olne par les voies régionales N621, N604, et N61 :

Pour la N621 (Chée de Wégimont)

- privilégier et mieux aménager les accès situés à Ayneux (rue St-Hadelin/Belle Maison) et à Soumagne-bas (rue Pierre Curie) ;
- à Soumagne-bas, améliorer l'aménagement du changement de direction rue P. Curie / Rafhay.

III/03.3

Aménager les accès à Olne par les voies régionales N621, N604, et N61 :

Pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne

- ralentir la circulation par des dispositifs adéquats mais ne causant pas de danger pour les automobilistes ;
- aménager un trottoir au moins d'un côté de la voie dans les parties non urbanisées.

III/01.1

Organiser le maintien du bocage Au Rafhay et La Bouteille.

- Principalement dans les parties protégées pour la valeur du paysage.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Poursuivre le relevé des éléments.

La liste actuelle se compose de :

- du Tilleul,
- du rond-point,
- de la vue des artistes,
- du puits,
- du château d'eau,
- de la croix,
- de la carrière Peri.

III/15.6

Maintenir le caractère du Rafhay.

- Contrôler la qualité du bâti nouveau en harmonie avec l'existant : habitat dispersé ou hameaux de petite taille.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/38.4

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne

- améliorer l'assiette du chemin, aménagement piéton et cycliste.
- forte déclivité au départ de St-Hadelin -> installer une aire de repos,
- croisement "transversale des crêtes" : installer une aire de repos, indiquer les directions,
- accès piéton par la rue Falise : mettre en valeur la perspective sur le village et améliorer la visibilité de l'accès au village par les venelles,
- accès cycliste par la rue Fosses Berger : l'insérer dans le réseau des "voies pour tous les usagers".
- envisager l'accès à Olne par l'espace urbanisable au plan de secteur.

III/39

La « Transversale des crêtes » :

Aménagement d'une traversée en diagonale de la commune avec prolongement souhaité jusqu'à Soumagne-bas.

Cet itinéraire s'organise sur des chemins existants. Son intérêt est quadruple :

- réservation d'un site pour les piétons et les cyclistes ;
- traversée de la commune en diagonale nord-sud connectée à plusieurs itinéraires pour automobiles et pour les modes de déplacements doux. L'assiette doit être praticable par des vélos de ville ;
- liaison avec Soumagne-bas ;
- faible déclivité.

Aménagements :

- Rue Hansez : chaussée actuellement praticable, aménagement d'un trottoir (min. 1,50 m).
- Liaison depuis l'extrémité de la Croix Renard jusqu'à la limite communale de Soumagne : aménagement du chemin pour piétons et vélos; examiner la solution de type chemin de remembrement **destiné aux agriculteurs**, largeur 3 m, **sans pour autant permettre la circulation automobile**.
- Sur le territoire de Soumagne : création d'un itinéraire joignant la rue Rafhay (limite communale Olne) à la rue Alfred Defuisseaux (Soumagne), et aménagement des voies existantes vers Soumagne-bas.

III/46.10

Particulariser les parties habitées Au Rafhay par l'aménagement des espaces publics identifiant les lieux de vie des habitants et constituant des repères dans le paysage.

- Plantations.
- Aménagements des carrefours, etc.
- Installation d'un petit espace de convivialité.

III/46.11

Améliorer l'aménagement du hameau de La Bouteille.

- Renforcer la lisibilité et la qualité de l'espace public ; aménagement du carrefour principal en tant que repère et lieu particularisant le hameau.
- Mettre en valeur le château d'eau, sommet de la commune. Examiner la possibilité d'aménager l'espace autour du château d'eau en aire de repos.

III/66.1

Préserver les fossés et leur biotope.

La présence et le maintien de fossés drainants est nécessaire en raison de la présence d'une nappe aquifère superficielle. Les fossés bordés de saules têtards permettent, en outre, le maintien d'une faune et d'une flore riches et diversifiées.

III/74.6

Conserver la mixité des fonctions à La Bouteille, en compatibilité avec le logement.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	Oui
Site classé	
Monument classé	
Zone Natura 2000	
Captage	
Zone de prévention de captage	
Lotissements	Oui
PCA	

Remarque : Une zone d'assainissement collectif est inscrite au PASH

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

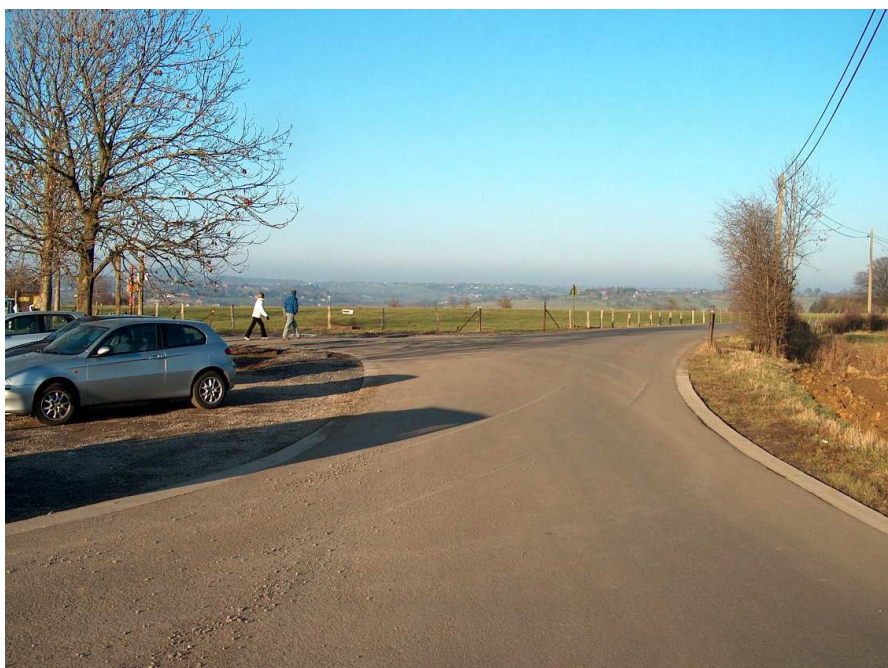
Annexe photographique

A4

ENTITE 7. - L'ENTITE AGRICOLE CROIX RENARD ET EN GELIVAUX.

SITUATION EXISTANTE

Entité essentiellement agricole tant par l'occupation des terrains (prairies et cultures) que par la présence d'un groupement de fermes. Aucune zone urbanisable ne s'y inscrit.
L'activité agricole y évolue vers la culture principalement dans la partie nord (maïs, ...).
Le lieu-dit "Croix-Renard" situé en bordure nord-est, est marqué par la convergence de voies et de lignes de force du paysage. Localisé sur la corniche de la vallée du Ry de Vaux, c'est un point de vue remarquable, circulaire, en-dehors de toute urbanisation.
En Gelivaux est constitué par un groupement d'anciennes fermes autour de la croisée des chemins.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Encourager la poursuite de l'activité agricole et améliorer les qualités paysagères.**
- **Aménager la Croix-Renard : repère et point de vue.**
- **Maîtriser les aménagements du hameau de Gélivaux.**

MESURES

III/02.1

Prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le paysage, principalement dans la partie sud de l'entité, périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.

- limiter l'impact de la culture intensive en maintenant le plus possible de haies ; en replanter,
- maintenir les arbres dans les pâtures ;
- grouper les bâtiments agricoles autour des sièges d'exploitation tout en étant particulièrement exigeant concernant l'impact paysager ; favoriser les parements en bois et des constantes dans les gabarits ;
- éviter les constructions sur ou à proximité des lignes de crêtes.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Poursuivre le relevé des éléments.

La liste actuelle se compose de :

- de la station Olno,
- de Massouheid,
- du hameau de Gélivaux,
- de la mare,
- **du séchoir à chardons.**

III/15.7

Mettre en place un filtre visuel atténuant l'impact des habitations du hameau de Hansez situées sur la crête.

Réintroduction d'arbres à hautes tiges (vergers et autres) et de haies en contrebas de ces habitations, sur le versant. Les espèces régionales doivent être envisagées (charme, érable sycomore, chêne, hêtre, tilleul).

III/17.5

Mettre en scène le paysage :

Le site de la Croix-Renard.

- mettre le panorama sur la vallée de la Vesdre et les vallons en scène **et y intégrer un espace de repos.**
- point de repère sur la crête, point de vue à 360 degrés : perspective vers Vaux, Forêt, En Gelivaux ;
- carrefour et liaison vers Forêt (voir mesure III/36.3);
- entrée du hameau de Hansez : espace d'entrée de village et ralentissement des véhicules ;
- interventions paysagères de type Land Art.

III/17.6

Mettre en scène le paysage :

Le site de la station Olno

La station de radio-guidage Olno présente un caractère technologique et une forme singulière posée sur un point haut.

Un accompagnement paysager mettrait en valeur cet objet. Dans le cas d'organisation d'événements de type artistique, cet objet peut devenir un élément inspirant la création et la disposition d'œuvres d'art.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/22

Réaliser un aménagement paysager de la route de Forêt.

Plantation d'arbres le long de la route, qualité paysagère des espaces situés de part et d'autre.

III/36.3

Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement :

Carrefour Croix-Renard

Ralentir les véhicules, faire place aux modes doux, intégrer l'ensemble dans un aménagement paysager contemporain mettant en évidence le panorama.

Aménager le site de la Croix-Renard (Point de vue, repère dans l'itinéraire, lieu relais dans les promenades) en tenant compte de critères suivants :

- la convivialité entre les usagers (véhicules et promeneurs) ;
- la réhabilitation d'un espace de repos pour les promeneurs ;
- la lisibilité des itinéraires (vers Trooz, Hansez, En Gelivaux, Fosses Berger et Olne-village).
- la mise en valeur du paysage perçu et la mise en valeur de ce lieu perçu dans le paysage olnois (repère et élément valorisant le paysage). Land Art (voir mesure III/17.5) ;
- le parage en rapport avec le point de vue (arrêt point de vue).

III/38.3

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin :

- améliorer l'assiette du chemin,
- encourager les interventions paysagères et artistiques contemporaines en rapport avec le radar (station Olno), le panorama, le vent, etc.
- réaliser aménagement contemporain au croisement avec la voie.

III/39

La « Transversale des crêtes » :

Aménagement d'une traversée en diagonale de la commune avec prolongement souhaité jusqu'à Soumagne-bas.

Cet itinéraire s'organise sur des chemins existants. Son intérêt est quadruple :

- réservation d'un site pour les piétons et les cyclistes ;
- traversée de la commune en diagonale nord-sud connectée à plusieurs itinéraires pour automobiles et pour les modes de déplacements doux. L'assiette doit être praticable par des vélos de ville ;
- liaison avec Soumagne-bas ;
- faible déclivité.

Aménagements :

- Rue Hansez : chaussée actuellement praticable, aménagement d'un trottoir (min. 1,50 m).
- Liaison depuis l'extrémité de la Croix Renard jusqu'à la limite communale de Soumagne : aménagement du chemin pour piétons et vélos; examiner la solution de type chemin de remembrement **destiné aux agriculteurs**, largeur 3 m, **sans pour autant permettre la circulation automobile.**
- Sur le territoire de Soumagne : création d'un itinéraire joignant la rue Raffhay (limite communale Olne) à la rue Alfred Defuisseaux (Soumagne), et aménagement des voies existantes vers Soumagne-bas.

III/41.2

Compléter le circuit de promenades en lien avec la carrière de Forêt-Trooz.

en reliant celles qui sont prévues en front de taille de la carrière de Forêt-Trooz.

III/43.2

Réouvrir certains chemins vicinaux :

Hansez-Forêt

III/49.2

Protéger et valoriser les sites Natura 2000 :

La mare d'En Gélivaux et les prairies avoisinantes

Ce site est caractérisé par la présence du Triton crêté.

(en lien avec les mesures III/50, III/51, III/52, détaillées au chapitre III.3.1.).

III/73.2

Cadrer l'évolution du hameau de Gélivaux et des espaces agricoles qui l'entourent

- Encourager la présence des exploitations agricoles En Gélivaux, leur permettre d'évoluer selon les besoins tant du point de vue des infrastructures que de l'utilisation des terres (évolution vers la culture).
- Lors de nouvelles constructions, intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage naturel et bâti.
- Lors de l'installation d'habitants dans d'anciens bâtiments agricoles, veillez au respect des caractéristiques bâties et du RGBSR.

III/80

Protéger le captage de la Chinehotte :

La protection de la zone de captage est à intensifier et à superviser avec le plus grand soin.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	Oui
Site classé	Oui
Monument classé	
Zone Natura 2000	Oui
Captage	
Zone de prévention de captage	Oui
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

ENTITE 8. - L'ENTITE DE FROIDBERMONT, DE LA HAZIENNE ET DU BOIS D'OLNE.

SITUATION EXISTANTE

Cette entité comprend deux ensembles particulièrement intéressants du point de vue paysager :

- le hameau de Froidbermont et les espaces agricoles qui l'entourent ;
- la vallée de la Hazienne.

L'analyse de la situation existante a montré la mise en péril de cette qualité paysagère étant donné l'affectation de certains espaces en zones d'habitat à caractère rural au Plan de secteur.

Froidbermont, cet ensemble très intéressant est composé d'espaces complémentaires tant bâtis (ancienne ferme seigneuriale) que végétalisés, se disposant sur un relief marqué. Des terrains constructibles y restent disponibles et des demandes de lotissement sont en projet.

Ce hameau et son environnement font l'objet d'un arrêté de classement de site (27/09/2005) pour son intérêt paysager et d'un périmètre de protection pour la partie urbanisable.

Les Fosses est un lieu protégé car classé (26/05/1975) en "zone naturelle" au plan de secteur. Il offre un intérêt historique en tant qu'ancien site d'extraction. Cet espace végétal constitue une transition franche entre la partie lotie traversée lorsqu'on vient d'Olne et la partie plus traditionnelle formant le hameau proprement dit.

La section olnoise de la vallée de la Hazienne fait partie d'une vallée bien plus longue reliant Soiron à Nessonvaux (± 5 km) que l'on retrouve en amont sur la commune de Pepinster et qui aboutit à Petit Vaux (commune de Trooz) dans la vallée du Ry de Vaux.

Son parcours dans la commune d'Olne est orienté ouest/est et forme un ensemble paysager remarquable. L'adret (rive nord) est uniquement végétal (forêt, buissons, prairies), et l'ubac (rive sud) est occupé par un site bocager parsemé de maisons dispersées dans les arbres.

Le fond de vallée forme un espace végétal unitaire de très grande qualité paysagère, occupé principalement par des pâtures et piqué de deux plantations d'écépicas qui dénaturent le paysage. Ce fond de vallée constitue à Olne le problème majeur de contradiction entre l'affectation d'habitat à caractère rural indiquée par le plan de secteur d'une part et, d'autre part, la haute qualité paysagère et les contraintes techniques du terrain :

- le site est en partie indiqué comme inondable sur les documents officiels, et inondé périodiquement dans d'autres parties ;
- des phénomènes karstiques sont apparents et répertoriés dans les inventaires officiels ;
- le site est en partie classé pour sa qualité paysagère.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Cette entité comprend des espaces dont l'aménagement sera particulièrement contrôlé pour préserver et même renforcer la qualité paysagère.**
- **L'urbanisation sera limitée.**
- **Deux périmètres de PCA sont projetés.**
- **L'activité agricole sera encouragée.**

MESURES

POUR L'ENTITE

III/04

Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil communal (14/02/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/08/2005 :

Il s'agit d'étendre le site classé, accroître le périmètre de classement pour qu'il couvre l'ensemble du vallon de la source de Tancre et l'ensemble de la vallée de la Hazienne.

Le périmètre déterminé par le Conseil Communal (14/02/2001) n'a pas été repris intégralement dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/08/2005. Il s'agit donc d'entreprendre la procédure de demande de classement pour le solde.

Cet espace est localisé dans la vallée de la Hazienne et est repris en zones non urbanisables au Plan de secteur.

Une volonté de protection de la qualité paysagère doit prévaloir à tout acte d'aménagement. Cet espace étant considéré comme à haute valeur paysagère, les constructions y sont interdites.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Poursuivre le relevé des éléments.

La liste actuelle se compose de :

- de l'espace de repos,
- de la croix,
- du puits,
- de la ferme seigneuriale,
- du Prehay,
- **des séchoirs** à chardons,
- de la source
- de la clouterie.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/38.1

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux :

- rendre l'itinéraire lisible à la transition plateau/versant, changement de direction,
- améliorer l'assiette du sentier (largeur minimale 1 m) praticable par les piétons mais difficilement aménageable pour les cyclistes au-dessus de Grand-Vaux (sentier étroit cadré par des haies) ; alternative proposée : création d'un espace piétons-cyclistes protégé (séparé par une haie) le long de la N604 au départ d'Olne,
- forte déclivité : aménager des aires de repos avec vues paysagères,
- préciser et aménager l'accès à Grand Vaux.

POUR CHAQUE ESPACE

Pour plus de précision, l'entité est ci-après divisée en 3 parties :

- A** Les Fosses
- B** Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure
- C** La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné

VOIR PLANCHES

N° E.8.1	Vallon de Froidbermont – Vallée de la Hazienne : contraintes	A4
N° E.8.2	Vallon de Froidbermont – Vallée de la Hazienne : mesures	A4

Numéro de la mesure	Espace concerné
II/09.4	C La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné
III/08.1	C La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné
III/15.8	B Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure
III/17.3	B Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure
III/17.4	C La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné
III/46.12	A Les Fosses
III/57.1	A Les Fosses
III/85	B Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure
III/86	C La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné
III/89	B Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure
III/90	C La vallée de la Hazienne et le Bois d'Olné

A. Les Fosses.

III/46.12

Particulariser l'ensemble d'habitations des Fosses. (Froidbermont, entre les Fosses et le cimetière d'Olne)

Entièrement urbanisé, cet espace joue le rôle de transition entre le village d'Olne et le hameau de Froidbermont dont il est séparé par l'espace naturel des Fosses. Seul l'espace public peut encore y faire l'objet d'un traitement conférant un statut à cet ensemble ; cet aménagement sera donc prévu.

III/57.1

Aménager l'espace des Fosses : espace naturel et de détente.

L'inventaire de la situation existante a relevé que cet espace a perdu de son intérêt biologique initial de pelouse calcaire (cf Association Ardennes et Gaume). Il sera géré en tant que "zone de développement forestière". On l'envisagera davantage comme un espace de détente et un lieu relais pour les circuits de promenade.

B. Le hameau de Froidbermont et l'espace agricole qui l'entoure.

Le projet inscrit une gestion très contrôlée de cet ensemble remarquable en raison de la qualité paysagère de certains éléments construits ou végétalisés. Cette gestion a un double but :

- cadrer le développement des espaces urbanisables au Plan de secteur : limiter très fort, voire interdire, le bâti dans les espaces très sensibles et concevoir toute construction dans un esprit de cohérence avec le tissu existant ;
- mettre en valeur le paysage rural végétal.

III/15.8

Contrôler le développement du hameau de Froidbermont dans sa totalité pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale.

Autour et en face de la ferme seigneuriale :

- Limiter fortement la densité de construction et favoriser les aménagements végétaux de très bonne qualité.
- Conserver le bâti ancien et ses volumes initiaux comme témoins traditionnels. Eviter tant que possible d'y adjoindre des volumes annexes.
- Préserver le séchoir à chardons.
- Encourager l'utilisation de la ferme seigneuriale à des fins touristiques en lui permettant d'adapter ses équipements tout en respectant le cadre historique et en réduisant au maximum l'impact des infrastructures nécessaires à l'activité telles que les emplacements de parage.

Pour les terrains à urbaniser situés dans le hameau de Froidbermont et non compris dans les périmètres de P.C.A. (cf. III/85):

- Concevoir l'urbanisation en respectant les caractéristiques villageoises, notamment le rapport des maisons à la rue (entrées au niveau de la rue, distances courtes par rapport à l'alignement, disposition).
- Inscrire au mieux les volumes dans le relief du terrain naturel.
- Veiller à la qualité paysagère du hameau perçu depuis le Bois d'Oline et depuis les autres points hauts environnants.

III/17.3

Mettre en scène le paysage :

Le vallon de Froidbermont

au sein du village, cadre végétal de haute qualité ; en accompagnement d'une aire de repos et de la promenade.

III/85

Plan communal d'aménagement :

P.C.A. N°1 : le vallon de Froidbermont.

Il s'agit de contrôler le développement du vallon de Froidbermont et du vallon de la source de Tancre pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale.

Les directives suivantes font partie du schéma de structure et seront concrétisées dans ce P.C.A. :

- Pour les zones urbanisables au plan de secteur : désignation de ces espaces en tant que "espaces fortement déconseillés à l'urbanisation" (voir chapitre V.1.1., HCR.6); dans le cas présent, il s'agit de contraintes paysagères et de contraintes de configuration du terrain.
- Pour l'ensemble du vallon repris dans la partie classée (classement de site : 27/09/2005) et comprenant à la fois des zones urbanisables et des zones agricoles au Plan de secteur : maintenir le caractère végétal et renforcer le caractère hercier par des plantations (verger, haies, ...) ; aménager un espace public de détente pour les promeneurs au début du chemin dans la rue principale, mettre en valeur le paysage par des interventions artistiques (Land art).

- Pour le vallon de la source de Tancre, repris dans la partie classée : poursuivre l'aménagement autour de l'étang permettant la détente des promeneurs. Entretien et améliorer le biotope.

III/89

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 3 : espace paysager de Froidbermont.

Au cœur du hameau de Froidbermont, cet espace est repris dans le périmètre de PCA N°1

Il est considéré comme "fortement déconseillé à l'urbanisation" dans le schéma de structure.

Il est à conserver en tant qu'espace herbager – paysager.

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural et zone agricole.

Réflexion à mener :

- En fonction de l'arrêté de classement et de la destination projetée dans le schéma de structure, réexaminer l'affectation des espaces désignés comme "espaces fortement déconseillés à l'urbanisation". Cette affectation sera désignée par le PCA projeté.
- Au besoin, modifier les affectations au Plan de secteur ; proposition : zone d'espace vert ou zone de parc.

C. La vallée de la Haziennne et le Bois d'Oline.

Maintien de la spécificité des deux versants de la Vallée de la Haziennne.

- sur l'adret (versant nord), espace uniquement végétal ;
- sur l'ubac (versant sud) prairies et habitations dispersées dans la végétation.

III/09.4

Gérer les problématiques communes :

Vallée de la Haziennne / du Bola (Oline, Pepinster)

Il s'agit de gérer les aspects suivants : paysage, inondations, problèmes karstiques, **qualité des eaux**, milieu biologiquement intéressant, **lutte contre les plantes invasives**, voie de liaison vers Soiron, urbanisation.

Le Contrat de Rivière Vesdre peut également être associé aux projets qui concernent cette vallée.

III/08.1

Préserver la crête boisée de la vallée de la Vesdre (Bois d'Oline).

- Mesurer l'impact de tout acte dans le paysage en fonction de la perception depuis l'autre versant de la Vesdre.
- Interdire toute implantation de construction sur cette crête.
- Interdire le déboisement, notamment en fond de parcelle d'habitation.
- Interdire l'implantation de pylônes, d'antennes, etc.

III/17.4

Mettre en scène le paysage :

L'espace de la vallée de la Haziennne

- Mettre en valeur de ce site d'exception à caractère végétal.
- Gérer l'évolution de la végétation au nord de la vallée de la Haziennne (adret).

III/43.3

Réouvrir certains chemins vicinaux :

Vallée de la Haziennne-Vaux

III/86

Plan communal d'aménagement :

P.C.A. N°2 : la vallée de la Haziennne.

Il s'agit de préserver et améliorer l'espace paysager de haute qualité.

Projet de périmètre de Plan communal d'aménagement : P.C.A. N°2 - La Vallée de la Haziennne.

Les contraintes techniques (zone inondable, phénomènes karstiques) empêchent toute urbanisation dans le fond de vallée. Les contraintes paysagères concernent l'ensemble de la vallée.

Les orientations suivantes seront concrétisées dans le PCA N°2 :

- Pour la crête de l'adret (vers) Froidbermont : préserver le paysage de la crête et son boisement.
- Pour le fond de vallée, espace désigné par le schéma de structure comme "espaces fortement déconseillés à l'urbanisation" (voir chapitre V.1.1., HCR.6) : garder le caractère végétal du fond de vallée, interdire toute construction, supprimer les bois de sapins et interdire le boisement.
- Pour le versant sud : là où c'est encore possible, organiser les implantations des habitations en évitant les accès à partir de la route de fond de vallée (route de Soiron) afin de garder la continuité l'écran végétal le long de cette route ainsi que le talus. Organiser la mobilité dans les chemins secondaires de desserte.

III/90

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 4 : vallée de la Haziennne.

Le fond de la vallée de la Haziennne est considéré dans le schéma de structure comme "espaces fortement déconseillés à l'urbanisation" (qualité paysagère et contraintes du sol).

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural.

Réflexion à mener :

- En fonction de l'arrêté de classement et de la destination projetée dans le schéma de structure, réexaminer l'affectation des espaces désignés comme "espaces fortement déconseillés à l'urbanisation". Cette affectation sera désignée par le PCA projeté.
- Au besoin, modifier les affectations au Plan de secteur ; proposition : zone d'espaces verts ou zone de parc.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	Oui
Site classé	Oui
Monument classé	
Zone Natura 2000	
Captage	
Zone de prévention de captage	Oui
Lotissements	Oui
PCA	En projet

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUES

Annexe photographique

A4

PLANCHES RELATIVES À L'ENTITÉ

N° E.8.1 Vallon de Froidbermont – Vallée de la Haziennne : contraintes

A4

N° E.8.2 Vallon de Froidbermont – Vallée de la Haziennne : mesures

A4

ENTITE 9. - L'ENTITE DE RY DE VAUX ET SES VERSANTS.

SITUATION EXISTANTE

Bien que le schéma de structure porte uniquement sur le territoire communal d'Olné, on dépasse ici les limites communales pour considérer un ensemble plus vaste se répartissant sur les communes de Trooz et d'Olné. Ceci de façon à considérer la partie située sur Olné dans son contexte.

Cette entité est formée par la vallée du Ry de Vaux, ses versants et des vallons transversaux dont le principal est l'aboutissement de la vallée de la Hazienne.

Le fond de vallée est densément urbanisé contrairement aux versants occupés par des pâtures et des bois.

Les principales zones urbanisables au plan de secteur sont situées sur la commune de Trooz. Sur la partie olné, les zones urbanisables sont presque saturées excepté quelques terrains épars.

Le point de captage d'eau de la Chinehotte implique des mesures de précaution pour éviter la pollution de la nappe aquifère.

La route N604 emprunte la vallée du Ry de Vaux et relie la vallée de la Vesdre (N61) au plateau de Herve (N621) en passant par Olné-village. Le point de contact (carrefour) entre la N604 et la N61 est localisé dans cette entité.



PROJET POUR L'ENTITÉ

- **Gérer cette entité aux niveaux intercommunal et communal étant donné l'imbrication des deux territoires d'Olné et de Trooz.**
- **Organiser ce territoire formant le lien avec la vallée de la Vesdre par le relief mais aussi par la voie de liaison (N604) avec le plateau de Herve.**

MESURES

III/03.2

Aménager les accès à Olné par les voies régionales N621, N604, et N61 :

Pour la N61 à Nessonvaux (rue Franklin Roosevelt)

La N61 parcourt la vallée de la Vesdre et relie Liège (Chênée) à Verviers. Les types d'occupation de cet espace et leurs qualités varient très fort. L'ensemble constitué par cette voie et les espaces de la vallée devrait faire l'objet d'une étude de type "schéma" pour coordonner les interventions et donner à cette vallée les qualités qu'elle mérite.

- signaler l'accès à Olné par un aménagement de meilleure qualité paysagère ;
- sécuriser ce carrefour pour les automobilistes et les modes doux.

III/03.3

Aménager les accès à Olné par les voies régionales N621, N604, et N61 :

Pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne

- ralentir la circulation par des dispositifs adéquats mais ne causant pas de danger pour les automobilistes ;
- aménager un trottoir au moins d'un côté de la voie dans les parties non urbanisées.

III/09.5

Gérer les problématiques communes :

Vaux-sous-Olné (Trooz, Olné)

voie régionale en milieu bâti, urbanisation, terrains à fortes pentes, point de captage d'eau, **qualité des eaux, gestion des plantes invasives.**

Le Contrat de Rivière Vesdre peut également être associé aux projets qui concernent le Ri de Vaux.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Il s'agit à l'heure actuelle de :

- du captage,
- du moulin Locht,
- de la maison Heuse,
- de l'entité de Petit-Vaux dans son ensemble (pour son architecture, et la cohérence de son bâti),
- de la villa des hirondelles à Grand-Vaux.

III/15.9

Maintenir les caractéristiques existantes à Ry de Vaux et ses versants.

Ceci, tant du point de vue du bâti que des versants occupés par la végétation.

A l'est de la Croix-Renard, le vallon en forme d'amphithéâtre est à préserver comme espace ouvert de grande qualité paysagère

III/17.2

Mettre en scène le paysage :

Espace de mise en scène paysagère Au Chaudfour

Il s'agit de l'espace compris de part et d'autre de la boucle de la N604 au sud du village d'Olne, près du cimetière (Olne et Trooz) : perçu depuis la voie régionale, parage de véhicules possible le long du cimetière pour accéder à un éventuel circuit parmi les œuvres ; espace "surveillé" étant donné la fréquentation de la voie régionale

III/17.5

Mettre en scène le paysage :

Le site de la Croix-Renard.

- mettre le panorama sur la vallée de la Vesdre et les vallons en scène **et y intégrer un espace de repos.**
- point de repère sur la crête, point de vue à 360 degrés : perspective vers Vaux, Forêt, En Gelivaux ;
- carrefour et liaison vers Forêt (voir mesure III/36.3) ;
- entrée du hameau de Hansez : espace d'entrée de village et ralentissement des véhicules ;
- interventions paysagères de type Land Art.

III/18

Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)

Circuit principal pour les piétons et les cyclistes, la « Boucle des 4 villages » peut devenir le support d'aménagements de type paysager du circuit lui-même (matériaux, plantations, mobilier) mais aussi offrir la découverte d'œuvres d'art ou de cadrage de paysages remarquables par des plantations ou des systèmes construits.

III/36.3

Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement :

Carrefour Croix-Renard

Ralentir les véhicules, faire place aux modes doux, intégrer l'ensemble dans un aménagement paysager contemporain mettant en évidence le panorama.

Aménager le site de la Croix-Renard (Point de vue, repère dans l'itinéraire, lieu relais dans les promenades) en tenant compte de critères suivants :

- la convivialité entre les usagers (véhicules et promeneurs) ;
- la réhabilitation d'un espace de repos pour les promeneurs ;
- la lisibilité des itinéraires (vers Trooz, Hansez, En Gelivaux, Fosses Berger et Olne-village).
- la mise en valeur du paysage perçu et la mise en valeur de ce lieu perçu dans le paysage olnois (repère et élément valorisant le paysage). Land Art (voir mesure III/17.5) ;
- le parage en rapport avec le point de vue (arrêt point de vue).

III/38.1

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux

- rendre l'itinéraire lisible à la transition plateau/versant, changement de direction,
- améliorer l'assiette du sentier (largeur minimale 1 m) praticable par les piétons mais difficilement aménageable pour les cyclistes au-dessus de Grand-Vaux (sentier étroit cadré par des haies) ; alternative proposée : création d'un espace piétons-cyclistes protégé (séparé par une haie) le long de la N604 au départ d'Olne, Au Chaudfour,
- forte déclivité : aires de repos avec vues paysagères,
- préciser et aménager l'accès à Grand Vaux.

III/38.2

La « Boucle des 4 villages » (voir également III/18) :

Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez

- améliorer l'assiette du sentier, aménagement possible pour les cyclistes mais forte déclivité; alternative proposée : Grand-Vaux (cimetière) / Croix-Renard plus facilement aménageable pour les cyclistes,
- forte déclivité : aires de repos avec vues paysagères,
- changement de direction à Hansez.

III/73.3

Permettre une éventuelle évolution de l'agriculture dans l'entité de Ry de Vaux et ses versants.

Le cas échéant, les parties à forte pente du versant agricole à l'ouest permettraient la plantation d'arbres à haute tige, feuillus, ceci en extension de massifs boisés existants.

III/80

Protéger le captage de la Chinehotte :

La protection de la zone de captage est à intensifier et à superviser avec le plus grand soin.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	
Monument classé	
Zone Natura 2000	
Captage	Oui
Zone de prévention de captage	Oui
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

ENTITE 10. - L'ENTITE DU VERSANT ET DE LA VALLEE DE LA VESDRE Y COMPRIS CHINEHOTTE.

SITUATION EXISTANTE

La vallée de la Vesdre, reliant les agglomérations de Liège et de Verviers, sépare le Pays de Herve de l'Ardenne et traverse plusieurs communes. Elle est formée par une succession d'espaces occupés par des fonctions et des éléments différents : habitat, sites d'activités industrielles ou économiques en cours, sites désaffectés ou réaffectés selon les opportunités, carrière, espaces végétaux, etc.

Le cordon formé par les entrelacs de la Vesdre, de la N61 et du chemin de fer, tisse un lien entre ces éléments divers.

Le contact avec la Vesdre est très rare, même visuellement.

Lorsqu'on circule sur la N61, l'image que l'on reçoit de cette vallée est, par endroits, négative car elle donne une impression de désordre et parfois d'abandon. Pourtant, un potentiel existe de par la diversité des éléments qui la jalonnent et les qualités de certains d'entre eux (bâti intéressant, espaces disponibles pour des activités économiques, potentiel de sites naturels, présence de l'eau, etc.).

Il est très probable que la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux / Beaufays permettrait de mieux connecter cet axe au niveau interrégional et international, ce qui pourrait lui donner un "nouveau souffle" économique.

Les espaces situés sur la commune d'Olné doivent être considérés par rapport à l'ensemble de la section de vallée dans laquelle ils s'inscrivent. La limite communale suit la Vesdre, excepté là où elle englobe la vallée du Ry de Vaux dans Trooz. Celle-ci découpe la vallée sans logique, si ce n'est celle d'une époque où certains intérêts ont dicté ce tracé (éléments historiques).

On considèrera donc comme un tout le tronçon réparti sur Trooz et Olné et formé d'ouest en est par les éléments suivants : la carrière et ses installations, une zone d'espace vert, des zones d'habitat de natures diverses, une zone agricole, des zones d'activité économique mixte (anciennes usines Imperia) et un versant forestier.

La carrière de Forêt-Trooz est encore en exploitation, les terrains qui bordent la voie servent au stockage des minéraux et d'aire de manœuvre. Un dispositif ferroviaire est utilisé en tant que gare de chargement.

Localisé sur le haut du versant ouest du Ry de Vaux, le hameau du Thier de Hansez domine la vallée. Il est relativement isolé par rapport à celle-ci : la différence de niveau avoisine les 100 mètres et la voie qui y conduit depuis Nessonvaux est très exiguë.

La zone urbanisable au plan de secteur est quasi saturée.



PROJET POUR L'ENTITÉ

Le projet présente deux aspects :

- **La gestion du territoire de la vallée de la Vesdre au niveau supracommunal qui concerne principalement la relance économique et le traitement de la N61 en tant que voie de communication et d'espace public cohérent.**
- **L'occupation des terrains, notamment ceux localisés sur la commune d'Olné, en fonction du plan de secteur, mais aussi des occupations actuelles sur le terrain.**

MESURES

III/09.6

Gérer les problématiques communes :

Vallée de la Vesdre (Trooz, Olné, Pepinster)

Il s'agit d'un espace offrant un potentiel très riche ; réparti sur les communes de Trooz et Olné, allant de Moirivay à Gomelevay ; traversé par un entrelacs de trois éléments linéaires (la N61, la Vesdre et le chemin de fer) ; formé par une succession d'occupations et de paysages différents qui en font l'intérêt (espaces naturels, habitat, fonctions commerciales et artisanales, carrières, agriculture, archéologie industrielle, rives de la Vesdre, etc.). Un projet cohérent portant sur l'ensemble permettrait d'y exploiter le potentiel très intéressant et rendrait à cet espace un intérêt et un statut en rapport avec ses atouts. **La lutte contre les plantes invasives constitue également un enjeu important dans la vallée de la Vesdre.**

Le Contrat de Rivière Vesdre doit également être associé aux projets qui concernent la vallée.

III/08.2

Interdire le déboisement sur la ligne de crête de la vallée de la Vesdre.

III/11

Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population :

Poursuivre le relevé des éléments.

La liste actuelle se compose de :

- des Balles,
- de la maison Beltien,
- de la gare de Olné,
- d'une habitation remarquable.

III/15.10

Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site du Thier de Hansez (Coucumont).

Considérer en particulier les paramètres suivants :

- Maintenir l'habitat dispersé ;
- Maintenir le caractère de voie rurale (ne pas l'élargir) et aménager des espaces de croisement pour les véhicules.

III/17.7

Mettre en scène le paysage :

Les carrières

Intervention à considérer dans le projet de réaménagement après exploitation, combinaison d'un site naturel et de traces de la mécanisation.

III/30.1

Aménager la N61 :

Moirivay (milieu urbanisé)

- Franchissement de la Vesdre (en venant de Chaudfontaine) : après le pont, singulariser l'entrée dans la commune ; mise en valeur de la vue vers la Vesdre et l'espace rural qui la borde.
- Réflexion à propos de l'organisation d'un accès à l'eau et, le cas échéant, réalisation de celui-ci.
- Chicane entre les deux tunnels sous le chemin de fer : garantir les conditions de sécurité ; aménagement paysager en fonction de l'espace rural en contact avec la Vesdre.
- Ligne droite entre les habitations (se poursuivant sur Trooz) : réduction de la vitesse, traitement en rapport avec ce milieu habité (matériaux, mobilier, plantations).

III/30.2

Aménager la N61 :

Route de la Filature (en venant de Pepinster)

Traversée d'un paysage végétal de bonne qualité en bord de la Vesdre constituant la transition Pepinster/Nessonvaux, puis entrée dans le milieu urbanisé.

- Prise en compte de la proximité des habitations par rapport aux bandes de circulation (vitesse ralentie des véhicules, largeur maximale des trottoirs).
- Marquer l'entrée dans le milieu urbanisé (revêtement de sol, mobilier d'éclairage, etc.).

III/46.13

Organiser le contact avec la Vesdre.

Les espaces suivants devraient faire l'objet d'une étude considérant l'ensemble de ces tronçons de la vallée de la Vesdre et, en particulier, la faisabilité de l'organisation d'un accès à la rivière pour des espaces de détente et de promenade en connexion avec l'autre rive, si possible. Les réseaux de promenade interconnectés présenteraient un intérêt décuplé.

- A Moirivay :
La pointe extrême sud de la commune est constituée par un vaste espace agricole de bonne qualité paysagère compris entre la Vesdre et le N61.
Ce cadre attrayant est qualifié par les îles dessinées par la Vesdre et un biez, la paroi abrupte boisée sur la rive opposée, la présence de la rivière elle-même (barrage et petit pont) ...
- A Gomelevay :
Voir III/91.

III/56.1

Considérer les carrières de manière particulière :

Etablir un plan de gestion écologique et de conservation

III/73.4

Maintenir l'activité agricole tant qu'elle s'avère pertinente au Thier de Hansez

Cette activité doit pouvoir subsister et, éventuellement, étendre ses installations.

III/74.7

Encourager une mixité fonctionnelle dans la Vallée de la Vesdre.

Les terrains en zone d'habitat au plan de secteur permettent d'installer une mixité fonctionnelle, notamment pour le commerce. La compatibilité avec le logement doit être une préoccupation majeure.

III/80

Protéger le captage de la Chinehotte :

La protection de la zone de captage est à intensifier et à superviser avec le plus grand soin.

III/91

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 5 : la zone d'activité économique mixte à Gomelevay.

Il s'agit d'organiser l'occupation de l'espace repris en zone d'activité économique mixte au Plan de secteur situé à Gomelevay. Cette zone est actuellement mal occupée. Au sud-est de la commune, entre la Vesdre et la N61, cet espace est actuellement dévalorisé par la cessation des activités économiques et le manque d'entretien. La vocation de zone d'activité économique doit être réexaminée en fonction de l'occupation actuelle et des projets.

Occupation actuelle :

- Affectation actuelle au Plan de secteur : zone d'activité économique ;
- Une ancienne usine de filature et ses terrains ;
- Des habitations unifamiliales mitoyennes en bordure de la N61 ; d'autres habitations ;
- Une centrale hydroélectrique ;
- D'anciennes installations en rapport avec l'utilisation de l'eau pour la fabrication ; un déversoir surmonté par un pont (de statut privé) crée un intéressant plan d'eau sur la rivière ; ce pont offre une rare possibilité d'accéder à l'autre rive ;
- Un espace végétal de type "terrain vague" à la pointe vers Pepinster (est) ;
- Ce terrain, en contact avec la voirie, a été remblayé au niveau de celle-ci. Cependant, cette seule zone d'activité économique olnoise est répertoriée en zone inondable.

Projet :

Une étude de l'ensemble est à prévoir pour réorganiser cette occupation en fonction des potentialités mais aussi de la destination des terrains contigus situés sur la commune de Trooz. Le cas échéant, modification de l'affectation au Plan de secteur (proposition : zone d'habitat), ou dérogation au plan de secteur par le mécanisme de site à réaménager (SAR), par exemple.

- Examiner et, au besoin, améliorer les conditions de logement ;
- Réaffecter les terrains de l'ancienne filature ;
- Améliorer la qualité des espaces non bâtis ;
- Relever et, le cas échéant conserver, des pièces témoins des anciennes activités économiques : l'ancienne cheminée d'usine, les installations hydrauliques, ... ;
- Organiser le contact avec la Vesdre et le passage vers l'autre rive ;
- Aménager un espace de détente en contact avec l'eau ;
- Conserver la centrale hydroélectrique ;
- Développer l'aspect didactique : eau force motrice, filatures, vallée de la Vesdre, etc.

III/92

Zone du plan de secteur à réexaminer

RPS 6 : carrières.

Au niveau juridique, les documents suivants sont prépondérants pour l'aménagement de ces deux carrières :

- CWATUP art. 25 - *De la division du plan de secteur en zones : la zone d'extraction est classée parmi les "zones destinées à l'urbanisation".*
- CWATUP art. 32 - *De la zone d'extraction : La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol. L'utilisation de la zone, au terme de l'exploitation, est déterminée par une prescription complémentaire et son réaménagement, en tout ou en partie, est fixé par le permis d'extraction délivré en vertu de la législation sur les carrières. Cette zone peut faire l'objet d'une modification du Plan de secteur.*

Affectation actuelle au Plan de secteur : zone d'extraction.

Réflexion à mener : Projet d'aménagement et modification de l'affectation au Plan de secteur en zone d'espaces verts.

III/92.2

Aménager la carrière de Forêt-Trooz (Holcim).

Permis d'exploiter de la carrière de Forêt-Trooz (Holcim).

Une délibération du Collège (19/06/2001) prévoit les modalités de réaménagement du site de la carrière pendant et après exploitation.

Les points suivants feront l'objet d'une attention toute particulière :

Durant l'exploitation.

- stockage des stériles et des terres de découverte à l'intérieur du site,
- réaménagement progressif des espaces ne faisant plus l'objet d'extraction : remblayage avec ensemencement.

Après l'exploitation.

- sécurisation des accès et mise en place d'une clôture,
- remblayage de l'excavation,
- conservation d'une paroi verticale à l'axe du synclinal, et découpe en gradin des autres parois,
- au fond de la carrière : aménagement d'un plan d'eau séparé du front de taille par un bosquet d'arbres,
- création d'un merlon d'isolement boisé en rive droite de la Vesdre,
- étalement d'une épaisseur de 2 m de terres de découverte et 30 cm de terre arable,
- ensemencement et plantation d'arbres à haute tige d'essences forestières,
- démolition des constructions.

Un projet de réaménagement déterminera l'utilisation de cet espace et, notamment, l'accessibilité au public.

Il considèrera les constructions existantes et, le cas échéant, en maintiendra certaines d'entre elles pour leur valeur patrimoniale, leur utilisation possible même à long terme, leur valeur d'élément paysager dans le cadre du réaménagement et l'absence de danger occasionné par leur maintien.

Affectation au Plan de secteur : Zone d'extraction.

CONTRAINTES JURIDIQUES PRÉSENTES SUR L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

Périmètre de point de vue remarquable, au plan de secteur	
Périmètre de liaison écologique, au plan de secteur	
Périmètre d'intérêt paysager, au plan de secteur	Oui
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, au plan de secteur	
Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure, au plan de secteur	
Périmètre de réservation, au plan de secteur	
Périmètre d'extension de zone d'extraction, au plan de secteur	
Périmètre RGBSR	
Site classé	Oui
Monument classé	
Zone Natura 2000	
Captage	
Zone de prévention de captage	Oui
Lotissements	Oui
PCA	

ANNEXES RELATIVES À L'ENTITÉ PAYSAGÈRE

DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Annexe photographique

A4

CHAPITRE V.1.

Précision des affectations au plan de secteur

Ce chapitre du Schéma de structure affine le Plan de secteur. (art. 254 du CWATUP).
Il comprend deux parties.

Première partie du chapitre :

Chaque zone du Plan de secteur y est examinée, pour appliquer les prescriptions légales (C.W.A.T.U.P.E.) en fonction du projet olnois.

Lorsque nécessaire, on subdivise la zone dessinée au Plan de secteur en sous-zones que l'on nomme alors "espaces".

Pour chaque périmètre ainsi délimité, on décrit l'affectation et le mode d'organisation correspondant au projet :

- l'affectation concerne les fonctions dans les bâtiments mais aussi dans les espaces publics et espaces non bâtis ;
- le mode d'organisation décrit la manière dont les éléments qui forment le territoire s'organisent les uns par rapport aux autres dans l'espace (structure) ; le cas échéant, il spécifie les espaces publics en précisant leur rôle (exemple : représentation de la collectivité, ...).

Seconde partie du chapitre :

Elle concerne la définition d'un périmètre à forte contrainte paysagère.

Celui-ci se superpose aux espaces définis dans la première partie.

Ce périmètre est indiqué en surimpression sur le plan de synthèse n°7 «Affectations et structure paysagère ».

V.1.1. PRECISION DES ZONES DU PLAN DE SECTEUR

Les zones du Plan de secteur et leurs subdivisions nommées "espaces" sont reprises dans l'ordre suivant :

ZONES DU PLAN DE SECTEUR	SUBDIVISION DE CES ZONES EN "ESPACES" DANS LE SCHEMA DE STRUCTURE	S. en ha (±)
Ha. ZONES D'HABITAT (13,33 ha)	Ha.1. Espaces d'habitat en bordure d'une voie régionale	8,39
	Ha.2. Espaces d'habitat en site de vallée secondaire	4,94
HaCR. ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL (299,26 ha)	HaCR.1. Espaces d'habitat rural traditionnel	24,89
	HaCR.2. Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois	46,54
	HaCR.3. Espaces d'habitat à caractère résidentiel	133,1
	HaCR.4. Espaces destinés à des équipements collectifs	5,39
	HaCR.5. Espace d'habitat en frange d'agglomération	82,55
	HaCR.6. Espaces fortement déconseillés à l'urbanisation	6,75
AEI. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE	AEI.	3,64
AEM. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE	AEM.	2,30
Ex. ZONES D'EXTRACTION	Ex.	84,60
SPEC. ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'EQUIPEMENTS	SPEC.	2,09
Fo. ZONES FORESTIERES	Fo.	30,62
EV. ZONES D'ESPACES VERTS	EV.	125,4
N. ZONES NATURELLES	Na.	4,81
PE. ZONES DE PLAN D'EAU	PE.	10,59
Agri. ZONES AGRICOLES	A. Espace agricole	975,8
	ACB. Espace agricole complémentaire au bâti	50,8

A) LES ZONES D'HABITAT AU PLAN DE SECTEUR

"HA.1." ESPACES D'HABITAT EN BORDURE D'UNE VOIE REGIONALE – VALLEE DE LA VESDRE.

Ces espaces font partie de l'ensemble constituant la vallée de la Vesdre, extension longitudinale de l'agglomération. Cette extension est formée par des éléments de natures diverses, ce qui nécessite une intervention apportant la cohérence et l'image d'un espace de niveau supracommunal.

Parmi ces éléments, les espaces d'habitat d'Olné doivent qualifier l'espace et rendre compatible la vocation supracommunale (voie de transit) avec la vocation résidentielle.

AFFECTATION.

La dominante de la fonction résidentielle est maintenue là où elle préexiste. Cependant, la localisation de cet espace le long d'une voie de liaison entre agglomérations permet une mixité fonctionnelle dans la mesure où elle ne nuit pas à la fonction résidentielle préexistante. La voie régionale est aménagée pour réduire la vitesse des véhicules et organiser le logement dans des conditions adéquates.

L'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux est favorisée (fréquence et confort).

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODE D'ORGANISATION.

La voie de circulation et les espaces qui la bordent sont aménagés pour correspondre à l'image d'une liaison entre agglomérations, ceci tout en respectant les aménagements correspondants aux fonctions implantées et particulièrement la résidence.

Des gabarits relativement importants, sont autorisés pour autant qu'ils n'occasionnent pas de nuisances.

Les groupements non linéaires sont souhaitables dans les terrains le permettant.

"HA.2." ESPACES D'HABITAT EN SITE DE VALLEE SECONDAIRE.

Ils sont attenants à l'enclave formée par la commune de Trooz et qui suit la vallée du Ry de Vaux. Il est indispensable de gérer l'ensemble de la vallée au niveau intercommunal (Olne et Trooz).

Le bas de la vallée est caractérisé par un habitat serré le long de la voie et un tissu plus large à l'extérieur de celle-ci. L'urbanisation des espaces libres peut constituer une alternative au type de logement existant à proximité, mais doit s'inscrire dans une continuité paysagère.

AFFECTATION.

L'activité agricole est autorisée pour autant qu'elle soit organisée en fonction de la proximité de l'habitat.

La mixité des fonctions avec une forte proportion de logements est conseillée, mais avec la condition de favoriser le confort de ceux-ci en évitant toute nuisance.

La création d'espaces publics de type villageois est encouragée, permettant l'accueil, le repos et l'animation du quartier.

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODE D'ORGANISATION.

Les éléments se disposent en fonction du relief, principalement en ce qui concerne l'implantation des bâtiments et des voiries.

La structure viaire (structure formée par les voies) complète la forme du réseau existant, notamment pour l'organisation de boucles de promenades destinées aux habitants de la vallée.

Le caractère contemporain est autorisé à condition que les gabarits soient en rapport avec l'échelle du bâti préexistant.

La valeur patrimoniale des bâtiments anciens est à considérer comme une priorité lors d'interventions dans le cadre bâti.

B) LES ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL AU PLAN DE SECTEUR

"HCR.1" ESPACES D'HABITAT RURAL TRADITIONNEL

Ces espaces présentent un triple intérêt :

- ils sont les témoins de l'organisation villageoise d'autrefois (valeur historique) ;***
- les activités traditionnelles villageoise s'y déroulent ;***
- leur attrait touristique est important.***

AFFECTATIONS.

Le logement sous forme de résidence et d'accueil (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes), le commerce de proximité, l'Horeca et les fonctions culturelles y sont implantés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril le caractère de ces espaces.

Les activités agricoles existantes sont maintenues dans des conditions permettant la survie des exploitations.

Les aires de stockage sont interdites.

La convivialité entre les modes de déplacement est une priorité. Les circulations piétonne et cycliste sont privilégiées. La circulation automobile est adaptée.

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODE D'ORGANISATION.

La préservation du caractère du patrimoine ancien est une priorité : parcellaire serré, mitoyenneté en majorité, gabarit contextuel, toitures à versant de valeur chromatique sombre, etc.

Les disparités existantes sont amoindries.

L'espace public est traité en tant que lieu de convivialité, symbole de la vie villageoise à travers les époques.

Les venelles et chemins sont préservés et développés.

L'aspect minéral prime dans les aménagements de rues et de places. La pierre calcaire y est prédominante.

Les reculs des bâtiments par rapport à la limite de l'espace public sont faibles ou nuls, sauf exception.

Les espaces arrières sont traités en jardins privés ou publics assurant un finage (aménagement paysager de la transition) de qualité entre l'espace bâti et l'espace agricole.

La présence de cours d'eau est valorisée par des aménagements paysagers accessibles au public.

"HCR.2" ESPACES DESTINES A L'HABITAT RURAL A CARACTERE VILLAGEOIS.

Prolongement du noyau ancien avec une morphologie similaire, cet espace reprend des caractéristiques traditionnelles du bâti olnois (hauteurs des bâtiments, teintes, etc.). Il ne doit cependant pas être un pastiche et peut présenter un aspect contemporain relativement marqué.

Dans le cas de superficies importantes encore non urbanisées, tout projet est étudié en considérant l'ensemble de l'espace disponible et son articulation avec l'existant. Il tient compte de l'opportunité d'installer des fonctions et des constructions ne pouvant pas prendre place dans la partie ancienne.

Ces espaces participent à l'attractivité de la commune pour les touristes (qualité des aménagements, interventions d'artistes, organisation d'activités à caractère local ou supralocal).

AFFECTATION.

La mixité fonctionnelle est encouragée tout en maintenant la prédominance de la fonction résidentielle. Les logements sont diversifiés (tailles différentes, groupés, jumelés, appartements).

L'activité agricole est maintenue là où elle existe, dans des conditions permettant la survie des exploitations. Les nouvelles fermes sont à éviter.

Des espaces publics et des équipements collectifs renforcent la vie communautaire.

La circulation piétonne est privilégiée. La circulation automobile est adaptée pour ce faire.

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODE D'ORGANISATION.

La composition architecturale et urbanistique s'inspire des caractéristiques essentielles du tissu ancien tout en l'adaptant à la demande actuelle. Le caractère contemporain peut être marqué pour autant qu'il ne mette pas en péril la cohérence de l'entité villageoise, notamment lorsqu'on perçoit sa silhouette dans le paysage.

Les espaces publics forment la structure sur laquelle les constructions et les autres éléments viennent se greffer. Ces espaces publics se différencient les uns des autres et participent à l'identification des habitants à leur lieu de vie.

Le bâti groupé est favorisé. Le recul par rapport à la rue est admis pour autant que l'espace compris entre la limite de propriété et les façades soit traité non pas comme un espace privatif, mais comme un complément à l'espace public : continuité d'une parcelle à l'autre, forte proportion minéralisée, végétation structurant l'espace (hautes tiges).

La végétation est utilisée en élément structurant de l'espace public.

Le réseau de voies nouvelles s'articule harmonieusement à celui du noyau ancien pour former un tout. Les chemins et sentiers existants sont maintenus.

"HCR.3." ESPACES D'HABITAT A CARACTERE RESIDENTIEL.

Souvent situés aux extrémités des hameaux et villages, ces espaces sont urbanisés par le biais de lotissements résidentiels, souvent en forme de rubans très présents dans le paysage.

Les aménagements projetés ont un double but :

- ***relier ces ensembles bâtis aux entités plus anciennes dont ils constituent le prolongement ;***
- ***diminuer leur impact dans le paysage.***

AFFECTATION.

La résidence constitue la quasi exclusivité de l'affectation. Toutefois, une autre fonction est admise à titre exceptionnel et, de préférence, si elle est complémentaire à la fonction résidentielle.

La diversité des types de logements est encouragée (unifamilial ou plurifamilial).

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODE D'ORGANISATION.

L'organisation de l'urbanisation se fonde sur la structure paysagère du terrain. Une attention particulière sera accordée au respect des mesures III/09 (« Maintenir les vues longues ») et III/13 (« Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel »), concernant l'organisation du bâti, dans le cadre de l'examen de demandes de permis.

Une trop grande régularité est à éviter dans la morphologie de ces espaces.

Le nouveau découpage parcellaire s'inscrit dans la trame du parcellaire initial (agricole).

Les volumes ne dépassent pas la hauteur habituelle rez + 1 et sont implantés en fonction du relief.

Le caractère végétal est très important. La priorité est donnée au maintien de la végétation existante, en particulier les haies soulignant la trame parcellaire.

Le recul par rapport à la limite de propriété est admis pour autant que l'espace compris entre cette limite et les façades soit traité en complément à l'espace public : matériaux, type de végétation formant les clôtures, etc.

Les voiries s'intègrent au maillage des voiries existantes.

"HCR.4." ESPACES D'HABITAT DESTINES A DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS.

Inclus dans une entité villageoise, ces espaces sont réservés quasi exclusivement à des équipements collectifs. Ils présentent une valeur communautaire de niveau communal et supracommunal.

Ils constituent les compléments aux autres espaces villageois dans lesquels le logement est majoritaire.

Les constructions sont souvent d'une dimension supérieure à la moyenne.

L'aménagement des espaces publics y est le lien avec le reste du village ou du hameau.

AFFECTATION.

Bien que repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, ces espaces sont réservés quasi exclusivement aux équipements collectifs du domaine du sport, des loisirs, de la culture, de l'enseignement, de l'administratif et du tourisme.

La résidence y est autorisée pour autant qu'elle soit en rapport avec le caractère collectif de l'espace.

Les espaces publics y sont prévus pour accueillir un nombre important de personnes qui fréquentent les équipements.

Le trafic généré par ces équipements ne peut modifier la vie de l'entité, hormis lorsqu'une activité exceptionnelle y est organisée.

Le parcage est prévu pour éviter l'envahissement des autres espaces villageois.

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODES D'ORGANISATION.

L'ensemble s'organise autour d'espaces publics dont l'aménagement dépasse le simple rôle fonctionnel mais qualifie l'espace villageois et identifie la collectivité. Tout en présentant un caractère contemporain, ces espaces publics sont intégrés au réseau et au maillage de l'entité par le type de tracé, les matériaux, le mobilier ou les plantations que l'on y trouve.

Les volumes bâtis s'articulent autour des espaces publics. Ils peuvent être d'un gabarit plus important que ceux des autres parties de l'entité sans toutefois présenter une hauteur dépassant la silhouette générale du village. Dans le paysage visuel considéré depuis les différents points de perception dans la commune et hors commune le cas échéant.

Les modes de déplacement doux sont favorisés par l'espace confortable qui leur est consacré et les aménagements adaptant le trafic automobile.

"HCR.5." ESPACE D'HABITAT EN FRANGE D'AGGLOMERATION.

Proches d'une voie d'accès à l'agglomération, ces espaces constituent la limite de l'urbanisation de cette agglomération par rapport à l'espace rural.

Leur occupation résulte, au gré des opportunités, d'un remplissage des zones constructibles au Plan de secteur.

Il est essentiel de veiller à la bonne qualité de l'espace public puisqu'il raccorde les différents ensembles construits généralement par le biais de lotissements. Cet espace public structure le tissu et apporte la cohérence à l'ensemble.

AFFECTATION.

Ces espaces peuvent accueillir des fonctions de niveau supracommunal.

Dans le cas de groupements de fonctions autres que la résidence, on veille tout particulièrement à ce que la taille de ces ensembles ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'espace considéré (nuisances, paysage, etc.).

La mixité est favorisée tout en maintenant la résidence comme fonction dominante. Les autres fonctions sont compatibles avec le logement.

Les logements sont diversifiés (tailles différentes, groupés, jumelés, appartements).

Certains espaces publics permettent l'organisation d'activités collectives fédérant les habitants des différents ensembles construits.

La circulation est organisée suivant la hiérarchie du réseau existant. Le trafic généré par les fonctions autres que le logement ne peut perturber la vie des habitants.

La construction d'appartements est autorisée pour autant que les immeubles soient situés à proximité des transports en commun et intégrés dans le paysage (en respectant le contexte et en proposant des gabarits adéquats).

La création d'appartements dans les bâtiments existants est également autorisée pour autant que cela s'intègre dans le paysage. Une rénovation de bâtiments anciens pourrait donc faire l'objet d'une subdivision verticale ou d'une subdivision horizontale.

MODES D'ORGANISATION.

Ces espaces s'articulent par rapport aux structures contiguës (hors commune) du reste de la frange de l'agglomération pour former un ensemble.

Les nouvelles voies s'insèrent dans la structure viaire existante et en complètent le réseau.

La création d'espaces publics particularisés (gabarit, type d'aménagement, possibilités offertes) induit l'identification des habitants à leur lieu de vie.

La diversité des constructions est autorisée pour autant qu'elle ne perturbe pas l'harmonie de l'ensemble. Les constructions en semi-continu sont encouragées afin de préserver des ouvertures.

"HCR.6" ESPACES FORTEMENT DECONSEILLÉS À L'URBANISATION.

Espaces aux caractéristiques paysagères de grande qualité, ils révèlent également d'importantes contraintes physiques (karst, inondations) et administratives (classement partiel) qui limitent la possibilité d'urbanisation.

La plupart de ces espaces ne doivent pas être urbanisés. Toutefois, pour certains d'entre eux, on pourrait envisager l'une ou l'autre construction suivant des conditions à établir et sans compromettre le parti général.

La réalisation d'un schéma d'aménagement, voire d'un document de planification à valeur réglementaire (PCA), est nécessaire préalablement à la mise en œuvre éventuelle de ces espaces.

Quatre localisations :

- *Vallon de Froidbermont : contraintes physiques, karstiques, classement intégral en "site", grande valeur paysagère...*
- *Vallée de la Haziennne : contraintes physiques, karstiques, zone inondable, classement partiel, très grande valeur paysagère...*
La vallée de la Haziennne sur Olne fait partie d'une vallée plus longue qu'il faut aussi considérer dans un contexte intercommunal. Cette vallée doit faire l'objet d'une étude précise pour soit veiller à une limitation drastique de l'urbanisation dans le respect des caractéristiques paysagères et écologiques, soit ne pas urbaniser. Cette étude précise doit prendre en compte l'affectation des zones d'habitat à caractère rural au Plan de secteur.
- *Le Fief à St-Hadelin : site classé, lieu témoin historique, valeur patrimoniale.*
- *Route du Château : contraintes physiques (relief en creux par rapport à la voie, zones humides, talweg), contraintes paysagères (mise en valeur du château, vue d'entrée du village).*

AFFECTATION.

Etant donné les contraintes physiques affectant ces espaces ainsi que leurs qualités paysagères et écologiques, il convient de limiter au maximum les possibilités d'urbanisation du site.

Leur vocation d'espaces "naturels" et paysagers comprenant des pâtures, des bosquets, des circuits de promenade doit être privilégiée.

- Froidbermont : limitation de l'urbanisation à une très faible densité.
- Vallée de la Haziennne : le classement (partiel), l'affectation en zone paysagère au plan de secteur, les problèmes karstiques, le caractère inondable de la vallée, le cours sinueux de la rivière et les difficultés d'accès à certaines zones bâtissables sont autant d'arguments qui conduisent à préconiser de renoncer à toute urbanisation de cette vallée.
- Le Fief à St-Hadelin : conservation d'un lieu historique et des éléments
- Route du Château : une fonction à caractère spécifique en rapport avec le statut de la voie régionale et de l'entrée du village.

MODES D'ORGANISATION.

Froidbermont :

- Maintien de l'ouverture paysagère depuis la rue.
- Très forte limitation des constructions nouvelles : uniquement le long de la rue (zone de recul limitée), à proximité des bâtiments existants (maximum 2 nouvelles constructions).
- Reconstitution du bocage hervien : maintien et rénovation des haies, reconstitution souhaitée du verger au départ des quelques arbres fruitiers haute tige existant encore.

Vallée de la Haziennne :

- Gestion écologique et paysagère de la vallée.
- Suppression des plantations d'épicéa (par exploitation "normale" des peuplements existants, mais avec interdiction de les remplacer).
- Mise en évidence du cours d'eau par des plantations et éventuellement, la création de milieux humides complémentaires (mares, etc.).
- Limitation et aménagement des accès du bétail au ruisseau.
- Equipement pour l'accès du public : promenade, lieu de détente, supports de communication pédagogique (observation des phénomènes karstiques, des bords de rivières).

Le Fief à St-Hadelin :

- Conservation de l'organisation actuelle de cet ensemble patrimonial ; pas d'ajout d'éléments perturbant la spécificité actuelle.

Route du Château :

- Maintien d'un accès le long du talweg vers le Ry de Rode.
- Dégagement visuel du château.
- Sur la parcelle cadastrale n° 284A2 proche du bâti existant, construction éventuelle significative caractérisant l'image du village et en accord avec le bâti traditionnel local à haute valeur patrimoniale.
- Maintien des vues et de l'accessibilité éventuelle vers la tour.
- Maintien du relief (pas de comblement).

C) LES ZONES AGRICOLES AU PLAN DE SECTEUR

"A" ESPACE AGRICOLE.

Ces espaces constituent la majorité du territoire olnois.

Le rachat de terres n'intéresse que très rarement les agriculteurs.

- ***Les prairies.***

La plupart des espaces agricoles sont affectés à des prairies (élevage de bétail laitier et viandeux) qui, dans une proportion augmentant, sont reprises par des privés (chevaux, etc.).

- ***Les cultures.***

L'évolution de l'agriculture se marquant davantage à l'ouest de la commune par le regroupement de parcelles et leur exploitation pour la culture (maïs, ...). La culture de maïs est souvent pratiquée par des agriculteurs venant de l'extérieur de la commune. Ils épandent leurs lisiers sur ces surfaces.

- ***Le boisement.***

Quelques parcelles boisées ainsi que de rares témoins de vergers anciens à proximité sont à préserver à proximité des noyaux construits.

La gestion des espaces agricoles combinera besoins économiques, équilibre écologique et façonnage du paysage.

Les dispositions viseront le maintien de l'activité économique agricole tout en préservant l'équilibre écologique et la bonne qualité paysagère.

Une réflexion sera menée à propos de l'intérêt de diversifier l'activité : l'agriculture biologique, accueil touristique à la ferme.

Si les espaces agricoles présentent une relative uniformité quant au type d'affectation (pâtures), on constate une intéressante diversité du paysage en grande partie à cause du relief vallonné. Une forte proportion de la commune est qualifiée par un paysage protégé légalement. Ce facteur est déterminant dans les actes d'aménagement. L'agriculture façonne le paysage.

Les constructions en zone agricole sont peu nombreuses : éparpillées au nord du côté du Rafhay, groupées au sud ouest à Hansez et en Gelivaux. Ces caractéristiques seront maintenues.

Une Charte agricole sera établie reprenant les points suivants :

- ***le maintien de l'agriculture active in situ ;***
- ***l'encouragement et l'établissement de conditions favorables à l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire olnois ;***
- ***la limitation au maximum des zones de friche ;***
- ***l'interdiction du boisement isolé ; la soumission de tout acte de boisement à un permis communal et, le cas échéant, sa localisation en extension d'un boisement existant ; l'interdiction de plantation de résineux ;***
- ***le respect de la mixité habitat / agriculture ;***
- ***le maintien du caractère hervien par la préservation des bocages.***

AFFECTATION.

Elle dépend très fort des tendances de l'agriculture qui se marquent à un niveau bien supérieur au niveau communal.

Les mesures agri-environnementales de la Région wallonne sont d'application, telles que la fauche tardive et les bandes de prairies extensives, les haies et bandes boisées, les vieux fruitiers à haute tige et les mares, la faible charge en bétail, l'élevage de races locales menacées, la couverture des sols pendant l'interculture.

Les prescriptions indiquées dans le CWATUPE concernant la compatibilité avec l'habitat sont particulièrement d'application.

Pour les parties reprises en zones Natura 2000, on appliquera le décret wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation de ces sites et qui vise à assurer la protection des habitats et des espèces reprises aux annexes de la directive européenne 92/43/CEE.

Les constructions d'installations agricoles seront très limitées, voire interdites dans les espaces suivants :

- espaces à haute valeur écologique : Natura 2000, zones centrales forestières, zone centrale ouverte (vallée de la Hazienne),
- espaces à risques karstiques.

Les installations à caractère industriel ou d'élevage intensif seront évitées au maximum.

Les prairies seront maintenues. Une opération de sensibilisation des propriétaires sera organisée pour maintenir les prairies en bon état.

Le boisement est envisagé comme une bonne alternative dans les espaces difficilement cultivables. Cette affectation permet une certaine rentabilité et diminue l'érosion des terrains en forte pente. Les prescriptions légales sont respectées, l'aspect paysager est primordial.

Le boisement de parcelles agricoles sera soumis, en plus du respect du CWATUPE, à autorisation communale. Les principes suivants seront appliqués afin d'éviter les erreurs

techniques et paysagères.

- Les zones à forte pente conviennent bien pour le boisement : fixation du sol et accentuation des lignes de force du paysage.
- Eviter les plantations susceptibles de former un écran visuel vers une vue intéressante; limiter les plantations afin de ne pas provoquer une fermeture du paysage.
- Interdiction de plantation de conifères.
- Les bois d'épicéa et autres conifères seront remplacés par des peuplements de feuillus.
- Plantation exclusive d'essences feuillues variées : les peuplements mélangés présentent une plus grande diversité d'habitats et s'assortissent d'une biodiversité plus importante que les peuplements monospécifiques.
- Maintien des bois morts et vieillissants.
- Diversification des structures : mélange des âges au sein d'un peuplement, présence de taillis et de taillis-sous-futaie.
- Le long d'une rivière : maintenir une ouverture visuelle au minimum de 6 mètres de chaque côté.

MODES D'ORGANISATION.

Deux aspects principaux sont à prendre en compte :

- l'accompagnement des entités d'habitat, pour les espaces à proximité de celles-ci ;
- sauf contrainte majeure, le maintien des caractéristiques essentielles des espaces agricoles est encouragé :
 - espèces végétales formant les haies, arbres isolés ou en bouquet, etc.,
 - structure de la trame parcellaire,
 - chemins, etc..

Les constructions d'installations agricoles sont interdites dans les espaces sensibles : crêtes, fonds de vallons, espaces à haute valeur paysagère.

"ACB" ESPACE AGRICOLE COMPLEMENTAIRE AU BATI.

Tout en conservant leur statut d'espaces agricoles, ils se distinguent des autres par leur localisation en marge d'entités bâties et, généralement, par leurs qualités paysagères.

Le schéma de structure introduit cette catégorie pour confirmer l'interdépendance du milieu bâti et du milieu agricole et/ou végétal ainsi que pour orienter tout acte d'aménagement en fonction du potentiel que représentent ces espaces.

AFFECTATION.

Elle varie selon les cas. Outre l'activité agricole, ces espaces peuvent être aménagés pour deux raisons : la conservation et l'innovation.

La conservation a trait au biotope ou au paysage de bonne qualité. L'innovation se marque par l'installation de fonctions de détente, didactiques, etc.

La destination de ces espaces est précisée pour chaque cas dans "le projet par entités paysagères".

On peut aussi installer des aires de parkings utilisées ponctuellement lors de manifestations importantes dans le village.

MODES D'ORGANISATION.

L'aménagement est complémentaire au paysage bâti (volumes, vues, diversité, etc.) et définit le caractère rural.

Les éléments végétaux annoncent l'espace construit par leur ordre (alignements, vergers, masses plantées d'espèces plus sophistiquées) ou, au contraire, marquent la différence par leur caractère naturel.

Les cheminements reliant l'espace agricole sont affirmés par l'aménagement pour marquer les liens.

D) LES AUTRES ZONES AU PLAN DE SECTEUR

"AEI"	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE AU PLAN DE SECTEUR
--------------	---

Longue et étroite, cette zone est comprise entre la N61 (Liège-Verviers) et la Vesdre qui la sépare de la carrière de « Forêt-Trooz » (Holcim). Le site est actuellement utilisé pour le criblage et le stockage du gravier produit par la carrière. La partie non utilisée de la zone est constituée par un talus important (terres rapportées ?) occupé actuellement par un espace vert.

L'aspect de cette zone induit un impact négatif dans le paysage perçu depuis la route qui parcourt la vallée.

Le chemin de fer traverse la zone en biais mais ne la dessert pas. Une partie importante de la surface est constituée de terrains remaniés.

Dans le cas où la liaison Cerexhe-Heuseux /Beaufays serait réalisée, la zone (actuellement isolée par rapport au réseau autoroutier) devrait être mieux desservie à l'avenir.

La construction de cette liaison et la prévision à long terme de la fin de l'exploitation de la carrière sont des facteurs induisant une éventuelle modification de l'utilisation de cette zone.

AFFECTATION.

L'occupation actuelle de cet espace est vitale pour la carrière dont ce site constitue la seule relation possible avec une voirie publique. Tant que la carrière sera en activité, il en sera la dépendance exclusive.

Une affectation industrielle est peu réaliste à cet endroit. Au plan de secteur, cette zone est comprise entre une zone d'espace vert en amont et une zone d'habitat en aval par rapport à la Vesdre.

L'affectation qui lui sera attribuée dépendra de plusieurs facteurs : la fin d'exploitation de la carrière, la desserte ou non par la liaison Cerexhe-Heuseux/Beaufays, les contraintes liées à la nature du terrain en partie remanié, l'utilisation de la zone d'espace vert à l'est et de la zone d'habitat à l'ouest, l'impact sur le paysage de la vallée. Il est prématuré de déterminer une affectation dès à présent.

MODE D'ORGANISATION.

L'occupation industrielle actuelle doit faire l'objet d'aménagements améliorant la qualité paysagère pour que cet espace participe à une image positive de la vallée.

On découvre une alternance de paysages de fond de vallée verdoyants, parcourus et structurés par la Vesdre, la N61 et le chemin de fer formant des entrelacs où sont implantées des zones industrielles souvent peu attrayantes et de l'habitat dont la qualité varie.

Une réflexion intercommunale devrait donner lieu à un projet d'aménagement paysager de vallée.

"AEM" ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE AU PLAN DE SECTEUR

A l'est de Nessonvaux entre la N61 et la Vesdre, en face du lieu dit Gomélèvay, la zone d'activité économique mixte est destinée par le Plan de secteur aux activités artisanales et commerciales. Elle est donc tributaire du passage d'une clientèle potentielle (le cas échéant, incidence de la liaison Cerexhe-Heuseux/Beaufays). On y trouve des logements, une centrale hydroélectrique en fonctionnement, un ancien site industriel assaini (haute cheminée) et remblayé sur la pointe amont. Un déversoir surplombé par un pont (de statut privé) constitue le seul passage de la rivière dans les environs. Toute la zone est inscrite en zone inondable. L'occupation actuelle de la zone ne correspond pas à l'affectation du plan de secteur. Actuellement, aucun projet de remaniement global n'est prévu, les prescriptions vont donc dans le sens d'un projet d'aménagement en fonction de ce qui existe.

AFFECTATION.

Elle dépendra d'une étude précise de la zone.

L'affectation au Plan de secteur doit être examinée en fonction des potentialités. Un projet pour la zone doit être établi. L'affectation est conditionnée par plusieurs facteurs :

- la compatibilité avec la présence de logements ;
- le devenir du site industriel assaini et de la cheminée : l'actuel propriétaire devrait être consulté ;
- les contraintes techniques : le risque d'inondation doit être évalué précisément ;
- l'évaluation de l'impact sur l'axe de circulation (N61) de son éventuelle connexion autoroutière à Trooz/Chaudfontaine.

Voir Projet par entités paysagères : Entité 10, mesure III/91.

MODE D'ORGANISATION.

Le projet de réaménagement de ces espaces combinera les éléments divers entre eux et s'appuiera principalement sur l'analyse de trois facteurs :

- l'éventuelle rentabilité des sites exploitables économiquement ;
- le confort et la disposition des logements ;
- la proximité de la rivière (vues depuis la route et accès à la rive) ; l'aspect "nature vierge" d'une partie du site et le rapport à la présence du cours d'eau pourrait être un facteur déterminant de la proposition urbanistique.

Le projet qualifiera l'espace avec une vision d'ensemble de la vallée basée sur la succession de séquences complémentaires.

"E" ZONES D'EXTRACTION AU PLAN DE SECTEUR

Ces espaces sont très particuliers pour les raisons suivantes :

- ***ils résultent d'une intervention majeure modifiant le relief et la nature du sol et constituent un paysage très particulier ;***
- ***ils sont localisés à la limite de la commune et sont desservis par des voies situées sur la commune voisine de Trooz (N673 et N61) ; une concertation intercommunale est donc indispensable ;***
- ***ils couvrent des superficies relativement importantes mais sont très peu perceptibles depuis le territoire olnois.***

Le schéma de structure, document d'orientation, envisage l'aménagement de ces espaces particuliers à court, moyen et long terme. C'est pourquoi les prescriptions qui suivent concernent d'une part, la période d'exploitation et d'autre part, celle de la reconversion. Une étude plus approfondie est à mener pour établir un projet à court, moyen et long terme.

AFFECTATION.

a) Pendant la période d'extraction.

Les précautions nécessaires sont prises pour éviter au maximum les nuisances relatives à la vie des habitants, au paysage et à l'écologie.

Les prescriptions sont arrêtées dans le permis d'extraction.

Les parties qui ne sont plus exploitées sont considérées comme un potentiel écologique et didactique. Tous les actes et travaux dans ces parties prennent en compte cette orientation.

b) Après la période d'exploitation.

Le réaménagement définitif et complet du site est prévu au permis d'exploiter. Une réflexion précise quant à la destination des carrières après exploitation sera envisagée avec le pouvoir communal et les organismes habilités. Un plan de gestion sera défini pour l'ensemble des destinations projetées.

Les potentiels suivants seront considérés : parcours didactique, mise en valeur de la particularité visuelle, préservation et création de biotopes, etc.

Dans le cas où les carrières seraient destinées à une fréquentation par le public, les itinéraires d'accès seront aménagés de manière discrète dans le paysage. Le cas échéant, le parcage sera organisé par un aménagement paysager.

Pour la carrière du Bay-Bonnet, l'occupation du site doit permettre l'utilisation des potentialités naturelles du site en relation avec la zone Natura 2000 de la partie inférieure de la vallée de la Magne.

MODES D'ORGANISATION.

L'aspect paysager est pris en compte de deux manières :

- la perception de la carrière en elle-même. Elle n'est possible que depuis la commune de Trooz. Il s'agit donc d'un problème intercommunal ;
- les carrières et leurs abords constituent des potentiels à mettre en valeur en relation avec d'autres aménagements paysagers et de loisirs (promenades balisées, circuits, ...).

"SPEC"	ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES AU PLAN DE SECTEUR
--------	---

Unique zone en bordure du village d'Olné, elle est occupée par des terrains de sports et les constructions s'y rapportant.

Cette zone forme à la fois un complément au reste du village, mais draine également un public venant de l'extérieur de la commune. L'implantation de terrains de sports et d'une école dans les terrains contigus, destinés à l'habitat à caractère rural, y a accru l'affectation communautaire (voir HCR.4).

AFFECTATION.

Cette zone est réservée à l'établissement de terrains de sports et aux constructions s'y rapportant.

Les espaces de parcage suffisants sont prévus pour ne pas perturber la vie du village hormis lors de manifestations exceptionnelles. Ces aires de parcage seront réalisées dans toute la mesure du possible en matériaux perméables et sont plantées (haies et hautes tiges).

La circulation piétonne y est favorisée par rapport aux autres modes de déplacement.

MODES D'ORGANISATION.

Les terrains et installations s'intégreront aussi discrètement que possible dans le paysage. Pour ce faire, un accompagnement végétal est indispensable.

"F" ZONES FORESTIERES AU PLAN DE SECTEUR

Ces deux zones font partie d'un ensemble surpracommunal. Leur gestion doit donc se concevoir à ce niveau.

AFFECTATION.

Les prescriptions sont celles du Plan de secteur.
L'analyse du milieu naturel a repris la majeure partie de ces espaces en "zones centrales forestières". C'est-à-dire le plus haut niveau d'intérêt écologique. Cette qualité sera préservée.

MODES D'ORGANISATION.

Ces zones jouent un rôle important dans le paysage en particulierisant et affirmant des versants de vallées. Toute intervention doit être replacée dans ce cadre :

- l'une se localise sur un versant de la vallée de la Hazienne,
- l'autre se localise sur un versant de la vallée de la Vesdre.

Toute intervention dans ces zones n'altérera pas ce rôle joué par les masses forestières.

"EV" ZONES D'ESPACES VERTS AU PLAN DE SECTEUR

Localisées dans la vallée de la Magne et dans le sud de la commune, elles sont le plus souvent occupées par des espaces boisés et autrement par des prairies. Leur gestion dépendra des options en matière d'écologie et de paysage.

AFFECTATION.

L'affectation sera maintenue.

L'analyse du milieu naturel a repris la majeure partie de ces espaces en "zones centrales forestières" ou en "zones centrales ouvertes". C'est-à-dire le plus haut niveau d'intérêt écologique.

Toute intervention doit être envisagée avec le souci de préserver le système écologique ou de l'améliorer.

Pour les parties reprises en zones Natura 2000, on appliquera le décret wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation de ces sites et qui vise à assurer la protection des habitats et des espèces reprises aux annexes de la directive européenne 92/43/CEE.

MODE D'ORGANISATION.

Les masses forestières localisées sur les versants des vallées de la Hazienne et de la Vesdre seront maintenues en raison de leur rôle paysager.

Les autres zones d'espaces verts seront davantage régies par les prescriptions indiquées dans la rubrique "affectation".

"N" ZONES NATURELLES AU PLAN DE SECTEUR

Pour ce type d'espace, la priorité est donnée au critère écologique.

Les trois espaces repris sur Olne sont de taille relativement réduite.

Ceux d'Hanse et Froidbermont, sont en contact direct avec l'habitat. Celui de Froidbermont a perdu de son intérêt biologique initial de pelouse calcaire (cf Assoc. Ardennes et Gaume).

Celui au nord de Grand Vaux, qui n'est cependant pas repris dans les zones d'intérêt écologique à l'inventaire du milieu naturel réalisé par aCREA ULg.

AFFECTATION.

Trois critères seront pris en compte dans l'ordre d'importance suivant :

- La qualité écologique : elle sera préservée et améliorée en réduisant au maximum, le cas échéant, les nuisances que peut provoquer l'habitat proche. Cependant, pour celui de Froidbermont (les Fosses) on tiendra compte de la forte diminution de l'intérêt biologique. Il sera géré en tant que "zone de développement forestière" (cf Situation existante, "milieu naturel").
- La qualité paysagère.
- La fonction d'espace de loisirs : l'espace de Froidbermont sera géré comme un espace de détente, un lieu relais pour les circuits de promenade et un lieu de mémoire (site d'extraction) se prêtant le mieux à cette affectation.

MODES D'ORGANISATION.

Les zones de Froidbermont et Hansez jouent un rôle important dans l'organisation paysagère :

- à Hansez : la mare et son environnement constituent un atout de haute valeur paysagère qui particularise le hameau ;
- à Froidbermont, Les Fosses constitue une transition très marquée entre deux espaces construits : Olne-village et le hameau de Froidbermont. Il délimite l'entrée de ce dernier.
- Au nord-est de Grand-Vaux, les espaces boisés (chênaies/charmaies calcicoles sur fortes pentes) et la zone naturelle doivent être maintenus et préservés de même que les chemins creux, haies et fourrés.

"PE" ZONES DE PLAN D'EAU AU PLAN DE SECTEUR

Plan d'eau constitué par la rivière : la VESDRE.

Le débit de la rivière étant très variable, on ne peut parler de "plan d'eau" mais du lit d'une rivière. Cependant, au lieu dit Gomélèvey, à côté de la zone d'activité économique mixte, se trouve un déversoir qui détermine un plan d'eau plus stable.

AFFECTATION.

Il est souhaitable de permettre un accès à cette rivière qui est non navigable : accès technique, loisirs, ...

Actuellement, il n'y a pas de chemin permettant la promenade. En créer un localement ne sert à rien s'il n'est pas intégré dans un projet d'aménagement et de gestion de ce site, comme envisagé mesure III/46.13. Le projet consiste en la valorisation de la Vesdre et du déversoir/pont du lieu-dit Gomélèvey à des fins de tourisme (halte voyageurs) et de loisirs. L'aménagement d'une promenade pédestre traversant la rivière permettrait une connexion au réseau des promenades de la rive gauche, côté "Ardennes".

MODE D'ORGANISATION.

Maintenir et affirmer la valeur d'espace ouvert du site en relation visuelle forte avec les coteaux de la vallée.

La Vesdre forme avec les voies de circulation, les éléments du fond de vallée qui organisent la continuité.

V.1.2. DEFINITION D'UN PERIMETRE EN SURIMPRESSION

PERIMETRE DE FORTES CONTRAINTES PAYSAGERES

Ces périmètres concernent des portions de territoire non encore construites, affectées en zone d'habitat à caractère rural ou en zone d'habitat au Plan de secteur. L'urbanisation y est possible, mais en prenant d'importantes précautions. La qualité paysagère non bâtie ne peut être altérée, ceci malgré leur affectation au plan de secteur induisant, dans les esprits, une urbanisation potentielle.

Ils ont été déterminés en fonction de :

- *la présence de perspectives lointaines, de vues longues depuis l'espace public ;*
- *la présence d'ensembles bâtis remarquables ;*
- *la présence d'espaces de mise en scène paysagère ;*
- *l'existence d'un finage rural à protéger ;*
- *la situation des espaces d'intérêt paysager à protéger ;*

PRINCIPES D'AMENAGEMENT.

- considérer les qualités paysagères comme des bases du projet d'aménagement.
- organiser les éléments construits dans l'espace pour conserver et cadrer les perspectives lointaines. Lors d'opérations immobilières regroupant la construction de plusieurs bâtiments, organiser les volumes pour laisser des ouvertures paysagères depuis l'espace public (lots non construits dans les lotissements, contrôle du développement de la végétation).
- créer un équilibre pour que les éléments remarquables (bâtis ou non) puissent conserver une présence importante dans l'ensemble paysager.
- définir et organiser une densité permettant de conserver en partie les qualités paysagères d'espaces non bâtis.
- contrôler le développement de la végétation et maintien : finage rural.

CHAPITRE V.2.

Les densités

Une indication sur la densité optimale de logements est fournie pour différentes catégories de zones destinées à l'habitat. Elle a pour objectif d'orienter la répartition des habitants dans la commune; elle se justifie notamment en fonction :

- de la localisation des centres de village et des anciens hameaux ;
- de la présence et de l'accessibilité à des équipements ;
- de la capacité du réseau routier, de l'accessibilité de certaines zones éloignées de grands axes et nécessitant la traversée d'autres quartiers ;
- de la possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant ;
- de la proximité éventuelle avec des zones moins compatibles pour l'habitat ;
- de la protection du milieu écologique, des caractéristiques paysagères et du patrimoine.

La norme de densité n'est pas un chiffre à atteindre absolument ou un seuil à ne pas dépasser à tout prix. Il s'agit d'une valeur-guide qui pourra toutefois être imposée en cas de projet dépassant les limites du tolérable.

Le calcul de la densité s'effectue de préférence sur l'ensemble des zones reprises en zones d'habitat au plan d'affectation, en appliquant les seuils par types de zones et en considérant la superficie de l'ensemble de la zone de référence. Lorsque la zone est très étendue, elle peut être redivisée en tenant compte du réseau de voiries (par exemple pour l'espace d'habitat en frange d'agglomération, HCR. 5, à Rièssonsart – Belle Maison)

Le tableau ci-après est une indication permettant d'apprécier un projet de construction et de cadrer celui-ci pour l'accorder au milieu existant en fonction de la densité brute exprimée en nombre de logements / hectare.

Type de zone d'habitat au plan d'affectation	Nombre de logements / hectare
H1 - ESPACES D'HABITAT EN BORDURE D'UNE VOIRIE REGIONALE	10 à 15
H2 - ESPACES D'HABITAT EN SITE DE VALLEE SECONDAIRE	15 à 20
HCR1 - ESPACES D'HABITAT RURAL TRADITIONNEL	15 à 20
HCR2 - ESPACES DESTINES A L'HABITAT RURAL A CARACTERE VILLAGEOIS	10 à 15
HCR3 - ESPACES D'HABITAT A CARACTERE RESIDENTIEL	5 à 10
HCR4 - ESPACES D'HABITAT DESTINES A DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS	/
HCR5 - ESPACES D'HABITAT EN FRANGE D'AGGLOMERATION	10 à 15
HCR6 - ESPACES FORTEMENT DECONSEILLES A L'URBANISATION	0 à 1

La commune a la possibilité d'imposer 15% d'espaces publics dans le cadre de permis, en fonction des caractéristiques des lieux, en référence au plan de synthèse n° 2 « Déplacements et espaces publics » ou selon les besoins qui peuvent se présenter. L'imposition de création d'espaces publics restera proportionnelle aux projets concernés.

CHAPITRE VI.1.

LES MESURES ET LEUR PROGRAMMATION.

Le plan de synthèse n°8 présente la synthèse générale des options au 1/10 000.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des mesures énoncées dans les parties II, III et IV, relatives aux échelles supracommunales, communale et aux entités paysagères.

Il reprend les indications suivantes :

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
------------------------	--------------------------	-------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------

La colonne « Degré de priorité » indique les quatre degrés suivants :

- mesures dont la mise en œuvre est déjà d'application ;
- mesures à mettre en œuvre à court terme ;
- mesures à mettre en œuvre à moyen terme ;
- mesures à mettre en œuvre à long terme.

La législation (CWATUPE) impose la formulation d'une programmation des mesures.

Le tableau suivant répond à cette exigence.

Il est cependant utile de préciser qu'une telle programmation est aléatoire et peut varier en fonction des opportunités.

La programmation au niveau intercommunal n'est pas précisée dans le tableau puisqu'elle dépend, entre autres, de la volonté des autres communes.

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
II. ECHELLES SUPRACOMMUNALES					
II.1. Le schéma de structure inscrit au niveau global					
II.2. Le schéma de structure inscrit au niveau régional					
II.3. Le schéma de structure inscrit au niveau intercommunal					
II.3.1. LES ORGANES INTERCOMMUNAUX					
A) Association d'Olne avec d'autres communes					
II/01			Développer des collaborations	II.3.1. – A.1.	
II/01.1	X	5	Améliorer la qualité des eaux de la Magne		
II.3.2. LES EQUIPEMENTS DESTINES AU PUBLIC ET DRAINANT UNE POPULATION HORS-COMMUNE					
A) Optimiser la localisation des équipements					
II/02			Tenir compte de la polarité de Olne Village et de l'accessibilité	II.3.2. – A.1.	
II.3.3. LES MODES DE DEPLACEMENT ET LEURS RESEAUX					
A) Les voiries régionales					
II/03			Aménager les accès à Olne par les voies régionales N621, N604, et N61	II.3.3. – A.1.	
II/03.1	X	4-6	pour la N621 (Chée de Wégimont)		
II/03.2	X	9	pour la N61 à Nessonvaux (rue Franklin Roosevelt)		
II/03.3	X	6-9	pour la N604 à Nessonvaux et à Soumagne		
II/04			Aménager les voies régionales	II.3.3. – A.2.	
II/05			Réduire l'impact négatif d'un trafic trop important dans les milieux habités	II.3.3. – A.3.	
B) Les modes de déplacement doux					
II/06			Développer la concertation au niveau intercommunal	II.3.3. – B.1.	
C) Les transports en commun					
II/07			Développer la concertation avec les autres communes et le T.E.C. Liège - Verviers	II.3.3. – C.1.	
II/08			Compléter les services de bus par l'installation de "haltes-stop" (en cours)	II.3.3. – C.2.	
II.3.4. LES ESPACES REPARTIS SUR DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES					
A) Cohérence des aménagements					
II/09			Gérer les problématiques communes.	II.3.4. – A.1.	
II/09.1	X	4	Frange de l'agglomération (Fléron, Soumagne, Olne)		
II/09.2	X	5	Vallée de la Magne (Olne, Soumagne)		
II/09.3	X	5	Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne (Trooz, Olne)		
II/09.4	X	8	Vallée de la Haziennne / du Bola (Olne, Pepinster)		
II/09.5	X	9	Vaux-sous-Olne (Trooz, Olne)		
II/09.6	X	10	Vallée de la Vesdre (Trooz, Olne, Pepinster)		
II.3.5. LA CONCEPTION DES RESEAUX TECHNIQUES					
A) La coordination dans la conception des réseaux techniques					
II/10			Se référer aux options du schéma de structure communal	II.3.5. – A.1.	

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III. ECHELLE COMMUNALE					
III.1. Le paysage et l'identité olnoise					
III.1.1. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET SA GESTION					
A) Le caractère du pays de Herve					
III/01			Maintenir le caractère bocager	III.1.1. – A.1.	<i>Court terme</i>
III/01.1	X	6	Organiser le maintien du bocage au Rafhay et La Bouteille		<i>Court terme</i>
III/02			Etablir l'équilibre entre les intérêts paysagers, biologiques et agricoles	III.1.1. – A.2.	<i>En application</i>
III/02.1	X	7	Prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le paysage, principalement dans la partie sud de l'entité, périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur		<i>En application</i>
B) Les aspects juridiques					
III/03			Se référer aux mesures légales relatives aux périmètres protégés juridiquement et aux règlements	III.1.1. – B.1.	<i>En application</i>
III/04	X	1-8	Reconsidérer le périmètre proposé au classement par le Conseil communal (14/02/2001) mais non repris dans le périmètre de classement de l'arrêté du 27/09/2005 (Vallon de Froidbermont)	III.1.1. – B.2.	<i>Moyen terme</i>
III/05			Se référer aux mesures légales relatives aux règlements	III.1.1. – B.3.	<i>En application</i>
C) Les périmètres particuliers					
III/06	X		Protéger les paysages d'intérêt paysager	III.1.1. – C.1.	<i>Court terme</i>
III/07			Protéger le finage rural	III.1.1. – C.2.	<i>Court terme</i>
III/08			Maintenir les lisières ou bandes boisées d'intérêt paysager	III.1.1. – C.3.	<i>Court terme</i>
III/08.1	X	8	Préserver la crête boisée de la vallée de la Vesdre (Bois d'Olne).		<i>Court terme</i>
III/08.2	X	10	Interdire le déboisement sur la ligne de crête de la vallée de la Vesdre		<i>En application</i>
III/09			Maintenir les vues longues	III.1.1. – C.4.	<i>En application</i>
III/10	X		Respecter le statut particulier des lignes de crêtes	III.1.1. – C.5.	<i>Court terme</i>
III/11	X	1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10	Mettre en évidence les éléments remarquables relevés par la population et la mémoire des lieux	III.1.1. – C.6.	<i>Court terme</i>
III/12	X	1	Aménager le village d'Olne en accentuant son rôle de représentativité de la collectivité	III.1.1. – C.7.	<i>En application</i>
D) Le cadre bâti					
III/13			Se référer au RGBSR et aux caractéristiques du bâti traditionnel	III.1.1. – D.1.	<i>En application</i>
III/13.1	X	1	Lors de l'attribution de permis, préserver l'ensemble ancien du village d'Olne mais éviter de le figer		<i>En application</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/14			Traiter les zones urbanisables en forme de rubans	III.1.1. – D.2.	<i>Long terme</i>
III/14.1	X	1	Organiser l'urbanisation du terrain resté libre dans l'espace de transition entre Froidbermont et Olne-Village en évitant tout effet de morcellement du talus végétal à rue		<i>Court terme</i>
III/15			Respecter les caractéristiques des lieux et les valoriser	III.1.1. – D.3.	<i>En application - Court terme</i>
III/15.1	X	1	Privilégier l'aspect végétal entre Olne et Fosses Berger		<i>En application</i>
III/15.2	X	2	Préserver les vues à Fosses Berger		<i>En application</i>
III/15.3	X	3	Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site de Hansez		<i>En application - Court terme</i>
III/15.4	X	3	Améliorer l'intégration de la partie urbanisée nouvelle à Hansez		<i>Moyen terme</i>
III/15.5	X	4	En bordure de la zone urbanisée de Rièssonsart – Belle Maison, conférer aux espaces ouverts un statut particulier de limite et de complément à l'habitat.		<i>En application - Court terme</i>
III/15.6	X	6	Maintenir le caractère du Rafhay		<i>En application</i>
III/15.7	X	7	Mettre en place un filtre visuel atténuant l'impact des habitations du hameau de Hansez situées sur la crête.		<i>Moyen terme</i>
III/15.8	X	8	Contrôler le développement du hameau de Froidbermont dans sa totalité pour maintenir la qualité paysagère et patrimoniale.		<i>Court terme</i>
III/15.9	X	9	Maintenir les caractéristiques existantes à Ry de Vaux et ses Versants		<i>En application</i>
III/15.10	X	10	Cadrer toute intervention urbanistique en respectant le site du Thier de Hansez (Coucoumont)		<i>En application - Court terme</i>
E) Une charte du paysage					
III/16			Élaborer une Charte du Paysage	III.1.1. – E.1.	<i>Moyen terme</i>
III.1.2. LES INTERVENTIONS PAYSAGERES VALORISANT LA COMMUNE					
A) Les espaces pouvant accueillir des projets paysagers spécifiques					
III/17			Mettre en scène (particulariser) le paysage	III.1.2. – A.1.	<i>Court terme</i>
III/17.1	X	1	L'espace compris entre la N604 (entrée nord du village d'Olne) et le vallon du ruisseau		<i>Moyen terme</i>
III/17.2	X	9	Espace de mise en scène paysagère Au Chaudfour		<i>Long terme</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/17.3	X	8	Le vallon de Froidbermont		Moyen terme
III/17.4	X	8	L'espace de la vallée de la Hazienne		Court terme
III/17.5	X	3-7-9	Le site de la Croix Renard		Moyen terme
III/17.6	X	7	Le site de la station Olno		Long terme
III/17.7	X	5-10	Les carrières		Long terme
III/18	X	1-8-9 / 3-9 / 2-3-5-7 / 1-5-6	Aménager le paysage de la Boucle des 4 villages (voir III/38)	III.1.2. – A.2.	Moyen - Long terme
III/19	X	5	Donner un statut particulier à l'ensemble formé par la Vallée de la Magne et la carrière	III.1.2. – A.3.	En application - Court terme
III/20	X	1	Considérer les espaces agricoles et paysagers de Falise (côté Château) comme un accompagnement paysager du village	III.1.2. – A.4.	En application
III/21	X	1	Aménager le vallon du « Ri de Rhode » aboutissant au point de pompage	III.1.2. – A.5.	Moyen terme
III/22	X	7	Réaliser un aménagement paysager de la route de Forêt	III.1.2. – A.6.	Long terme
B) Les activités pédagogiques					
III/23			Accueillir des groupes d'élèves et/ou d'adultes	III.1.2. – B.1.	Long terme
III.2. Les déplacements et les espaces publics					
III.2.1. LES VOIES DE CIRCULATION POUR TOUS LES MODES DE DEPLACEMENT					
A) L'ensemble des voies					
III/24			Hiérarchiser les voies en fonction du statut légal de la voie et du type de liaison assurée	III.2.1. – A.1.	En application - Moyen terme
III/25			Attribuer des noms de rue selon la hiérarchie des voies	III.2.1. – A.2.	En application - Moyen terme
III/26			Considérer la sécurité des usagers comme une priorité lors de tout aménagement	III.2.1. – A.3.	En application
III/27			Organiser la convivialité pour les usagers en fonction des types de voies	III.2.1. – A.4.	En application
III/28			Faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite dans tous les cas	III.2.1. – A.5.	Court terme
B) Les voies régionales – Liaisons entre agglomérations urbaines et liaisons entre le plateau et la vallée					
III/29	X		Aménager la N604	III.2.1. – B.1.	En application - Moyen terme
III/29.1	X	1	La rue Village à Olne		Court terme

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/30			Aménager la N61	III.2.1. – B.2.	<i>Long terme</i>
III/30.1	X	10	Moirivay		<i>Long terme</i>
III/30.2	X	10	Route de la Filature		<i>Long terme</i>
III/31			Tenir compte des effets de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays	III.2.1. – B.3.	<i>Long terme</i>
C) Les voies communales – Liaisons entre villages et hameaux					
III/32			Aménager les voies communales de liaison entre villages et hameaux	III.2.1. – C.1.	<i>Long terme</i>
III/33			Tenir compte de la particularité de certaines voies, dans leur aménagement	III.2.1. – C.2.	<i>En application - Moyen terme</i>
III/33.1	X	2	Aménager la voie à Fosses Berger		<i>Long terme</i>
III/33.2	X	4	Hiérarchiser le réseau des voies à Rièssonsart – Belle Maison		<i>En application - Long terme</i>
III/33.3	X	4	La rue de Theux (Belle Maison)		<i>Long terme</i>
III/33.4	X	4	La rue Rièssonsart		<i>Long terme</i>
III/33.5	X	5	Aménager les voies de circulation de la Vallée de la Magne		<i>Moyen - Long terme</i>
III/33.6	X	5	Particulariser le tronçon de la voie principale traversant la vallée de la Magne entre l'école communale et le "Fief" (milieu bâti ancien).		<i>Moyen terme</i>
D) Les voies communales – Dessertes locales					
III/34			Aménager les voies communales de desserte locale	III.2.1. – D.1.	<i>Long terme</i>
E) Les carrefours					
III/35			Aménager les carrefours	III.2.1. – E.1.	<i>Court - Long terme</i>
III/36			Tenir compte de la particularité de certains carrefours, dans leur aménagement	III.2.1. – E.2.	<i>Long terme</i>
III/36.1	X	2	Carrefour Fosses Berger – Route de la Croix Renard – Transversale des Crêtes (modes doux)		<i>Long terme</i>
III/36.2	X	5	Carrefour St-Hadelin – Faweux – Route des Robiniers		<i>Long terme</i>
III/36.3	X	3-7-9	Carrefour Croix-Renard		<i>Court terme</i>
III.2.2. LES ITINÉRAIRES POUR LES MODES DOUX					
A) Les itinéraires utilitaires					
III/37			Aménager les itinéraires utilitaires	III.2.2. – A.1.	<i>Moyen terme</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/38	X		La « Boucle des 4 villages » Relier les villages par un itinéraire pour les modes doux (voir également III/18).	III.2.2. – A.2.	Moyen - Long terme
III/38.1	X	1-8-9	Itinéraire 1 - Olne / Nessonvaux		Moyen - Long terme
III/38.2	X	3-9	Itinéraire 2 - Nessonvaux / Hansez		Moyen - Long terme
III/38.3	X	2-3-5-7	Itinéraire 3 - Hansez / St-Hadelin		Moyen - Long terme
III/38.4	X	1-5-6	Itinéraire 4 - St-Hadelin / Olne		Moyen - Long terme
III/39	X	2-6-7	La « Transversale des crêtes » Rafhay-Hansez (-> Soumagne-bas)	III.2.2. – A.3.	Moyen - Long terme
III/40			Le « Tour d'Olne »	III.2.2. – A.4.	Long terme
B) Les itinéraires de loisir					
III/41			Aménager les itinéraires de loisir	III.2.2. – B.1.	Long terme
III/41.1	X	5	Organiser les promenades de découverte de la Vallée de la Magne et de la carrière du Bay-Bonnet		Long terme
III/41.2	X	7	Compléter le circuit de promenades en lien avec la carrière de Forêt-Trooz		Long terme
C) Les chemins vicinaux					
III/42			Mettre l'Atlas des chemins vicinaux à jour	III.2.2. – C.1.	Moyen terme
III/43			Réouvrir certains chemins vicinaux	III.2.2. – C.2.	Moyen - Long terme
III/43.1	X	5	Rafhay-Rièssonsart (liaison passant par la vallée de la Magne)		Moyen terme
III/43.2	X	7	Hansez-Forêt		Long terme
III/43.3	X	8	Vallée de la Hazienne-Vaux		Long terme
III.2.3. LES ESPACES PUBLICS IDENTIFIANTS					
A) Conception des espaces publics					
III/44			Concevoir les espaces publics de manière globale	III.2.3. – A.1.	Moyen terme
III/45			Aménager les espaces publics en respectant leur hiérarchie	III.2.3. – A.2.	Court - Long terme
III/45.1	X	1	Olne : section de la rue village de part et d'autre de la Maison communale		En application - Moyen terme

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/45.2	X	5	<i>Saint-Hadelin : rue St-Hadelin, face à l'école ; Saint-Hadelin : en rive gauche de la Magne</i>		<i>En application - Long terme</i>
III/45.3	X	3	<i>Hanse : espace jouxtant la mare</i>		<i>En application - Moyen terme</i>
III/46			Concevoir des espaces publics par des projets spécifiques	III.2.3. – A.3.	<i>En application - Long terme</i>
III/46.1	X	1	<i>Place publique à Olne-village</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.2	X	1	<i>Tenir compte du caractère collectif de l'est du village dans l'organisation des espaces publics (rue et autres).</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.3	X	1	<i>Créer au moins un espace public de taille significative à l'ouest du village (Herdavoie)</i>		<i>Long terme</i>
III/46.4	X	1	<i>Rattacher l'espace à destination essentiellement résidentielle (Fosses Berger) aux autres parties du village</i>		<i>Court terme</i>
III/46.5	X	1	<i>Aménager l'espace public entre Froidbermont et Olne-Village</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.6	X	1	<i>Aménager l'entrée de la N604 (depuis Soumagne) dans Olne-village par un espace public signifiant.</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.7	X	1	<i>Réserver et/ou aménager les espaces nécessaires à l'organisation des festivités villageoises à Falise (côté Château)</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.8	X	4	<i>Riëssonsart</i>		
III/46.9	X	5	<i>Poursuivre l'aménagement de l'espace en face de l'école de Saint-Hadelin et du Fief (Eglise de St-Hadelin)</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.10	X	6	<i>Particulariser les parties habitées Au Rafhay par l'aménagement des espaces publics identifiant les lieux de vie des habitants et constituant des repères dans le paysage</i>		<i>Moyen terme</i>
III/46.11	X	6	<i>Améliorer l'aménagement du hameau de La Bouteille</i>		<i>En application</i>
III/46.12	X	8	<i>Particulariser l'ensemble d'habitations des Fosses</i>		<i>Long terme</i>
III/46.13	X	10	<i>Organiser le contact avec la Vesdre</i>		<i>Moyen terme</i>
III.2.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN					
A) Les bus TEC					
III/47			Analyser la demande et les potentialités	III.2.4. – A.1.	<i>Court terme</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
B) Les alternatives aux bus TEC					
III/48			Mettre les « Haltes-stop » en service (en cours)	III.2.4. – B.1.	<i>Court terme</i>
III.3. La gestion du patrimoine naturel et physique					
III.3.1. SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DE LA VESDRE »					
A) Les sites du réseau Natura 2000 sur la commune d'Olné					
III/49	X		Protéger et valoriser les sites Natura 2000	III.3.1. – A.1.	<i>Court terme</i>
III/49.1	X	5	La partie supérieure de « Fond de Forêt »		<i>Long terme</i>
III/49.2	X	7	La mare d'En Gelivaux et les prairies avoisinantes		<i>Court terme</i>
III/49.3	X	3	La mare d'Hanse		<i>En application - Court terme</i>
B) Documents à portée juridique					
III/50		5-7-3	Tenir compte de la Directive européenne "Habitats" (92/43/CEE)	III.3.1. – B.1.	<i>En application</i>
III/51		5-7-3	Tenir compte de la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973 (M.B. du 11/09/1973)	III.3.1. – B.2.	<i>En application</i>
III/52		5-7-3	Tenir compte du Décret wallon du 6 décembre 2001 (M.B. du 22/01/2002) relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages	III.3.1. – B.3.	<i>En application</i>
III.3.2. LE RESEAU ECOLOGIQUE					
A) Les zones centrales					
III/53			Considérer les zones centrales de manière particulière	III.3.2. – A.1.	<i>En application</i>
III/54			Considérer les zones centrales ouvertes de manière particulière	III.3.2. – A.2.	<i>En application</i>
III/55			Considérer les zones centrales forestières de manière particulière	III.3.2. – A.3.	<i>En application</i>
III/56			Considérer les carrières de manière particulière	III.3.2. – A.4.	<i>En application</i>
III/56.1	X	5-10	Etablir un plan de gestion écologique et de conservation		<i>Moyen - Long terme</i>
B) Les zones de développement et les zones de liaison					
III/57			Considérer les milieux forestiers en zone de développement et de liaison de manière particulière	III.3.2. – B.1.	<i>En application - Moyen terme</i>
III/57.1	X	8	Aménager l'espace des Fosses		<i>Court terme</i>
III/58			Considérer les milieux ouverts en zone de liaison de manière particulière	III.3.2. – B.2.	<i>En application - Moyen terme</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/59			Considérer les cours d'eau de manière particulière	III.3.2. – B.3.	<i>En application</i>
III/60			Considérer les bocages de manière particulière	III.3.2. – B.4.	<i>En application</i>
III/61			Considérer les mares de manière particulière	III.3.2. – B.5.	<i>En application</i>
C) Les éléments dispersés sur le territoire communal, zones potentielles du réseau écologique					
III/62			Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales	III.3.2. – C.1.	<i>Court terme</i>
D) La gestion globale du patrimoine naturel					
III/63			Respecter et améliorer la qualité écologique, lutter contre les plantes invasives	III.3.2. – D.1.	<i>En application - Long terme</i>
III/64			Etablir une continuité dans le réseau écologique	III.3.2. – D.2.	<i>Moyen terme</i>
III/65			Gérer l'agriculture en accord avec le paysage et l'écologie	III.3.2. – D.3.	<i>Court terme</i>
III.3.3. LE MILIEU PHYSIQUE					
A) Les contraintes physiques					
III/66			Tenir compte des contraintes physiques	III.3.3. – A.1.	<i>En application</i>
III/66.1		6	Préserver les fossés et leur biotope		
III.4. L'aspect socio-économique					
III.4.1. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS					
A) Maîtrise de l'accroissement de population et diversité des logements					
III/67			Maîtriser l'évolution de la population	III.4.1. – A.1.	<i>En application</i>
III/68	X	1	Intégrer l'espace à l'ouest d'Olne-village (Herdavoie) au village, de manière progressive.	III.4.1. – A.2.	<i>En application - Moyen terme</i>
III/69	X	1	Destiner la partie au nord de la rue Bouteille à une offre en logement différente de l'existant	III.4.1. – A.3.	<i>Moyen terme</i>
B) Les lotissements					
III/70			Tenir compte des contraintes juridiques	III.4.1. – B.1.	<i>En application</i>
III/71	X	4	Orienter la conception des nouveaux ensembles de logements	III.4.1. – B.2.	<i>En application</i>
C) Les logements à caractère social					
III/72			Développer les logements à caractère social en accord avec les caractéristiques de la commune	III.4.1. – C.1.	<i>En application</i>
III.4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES					
A) Fonctions compatibles avec l'échelle rurale					
III/73			Maintenir l'activité agricole et la favoriser	III.4.2. – A.1.	<i>En application</i>
III/73.1		1	Favoriser l'activité agricole à Falise (côté Château)		<i>En application</i>
III/73.2		7	Cadrer l'évolution du hameau de Gélivaux et des espaces agricoles qui l'entourent		<i>En application</i>
III/73.3		9	Permettre une éventuelle évolution de l'agriculture dans l'entité de Ry de Vaux et ses versants		<i>Moyen terme</i>

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III/73.4		10	Maintenir l'activité agricole tant qu'elle s'avère pertinente au Thier de Hansez		En application
III/74			Encourager la mixité fonctionnelle et l'installation de fonctions répondant aux besoins des habitants	III.4.2. – A.2.	En application
III/74.1	X	1	Favoriser la mixité fonctionnelle à l'ouest du village (Herdavoie)		Long terme
III/74.2	X	1	Poursuivre la restructuration des espaces occupés par la poste (ancienne école communale) et les espaces qui lui font face (Salle Théo Dubois)		En application - Court terme
III/74.3	X	1	Susciter et encourager l'installation de fonctions complémentaires au logement dans le bâti ancien, à Olne-Village, y compris les fonctions en rapport avec le tourisme		Court terme
III/74.4	X	1	Destiner la partie au sud de la rue Bouteille à des fonctions exclusivement à caractère collectif.		En application - Court terme
III/74.5	X	3	Poursuivre la valorisation de l'Espace culturel de Hansez		Court terme
III/74.6	X	6	Conserver la mixité des fonctions à La Bouteille		En application
III/74.7	X	10	Encourager une mixité fonctionnelle dans la Vallée de la Vesdre		Court terme
III/75	X	4	Assurer un développement cohérent de l'îlot d'entreprises à Belle-Maison	III.4.2. – A.3.	En application
III.5. Les réseaux techniques – Les énergies					
III.5.1. L'ASSAINISSEMENT					
A) Zones d'assainissement collectif					
III/76	X	1	Etudier le dimensionnement, l'intégration paysagère et l'accès à la station d'épuration	III.5.1. – A.1.	Moyen terme
B) Zones d'assainissement autonome					
III/77			Favoriser l'assainissement groupé et l'épuration tertiaire	III.5.1. – B.1.	Long terme
III.5.2. LA DISTRIBUTION DE GAZ					
A) Déploiement du réseau					
III/78	X		Envisager une infrastructure de distribution à « Herdavoie »	III.5.2. – A.1.	En application
III.5.3. LA DISTRIBUTION D'EAU					
A) Canalisations					
III/79			Adapter les canalisations à la demande et créer une voie lente	III.5.3. – A.1.	Long terme
B) Captage					
III/80	X	3-7-9-10	Protéger le captage de la Chinehotte	III.5.3. – B.1.	En application

Référence de la mesure	Repérage sur le Plan n°8	Entités paysagères concernées	Énoncé de la mesure	Chapitre concerné	Degré de priorité
III.5.4. LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATIONS					
A) Coordination des travaux					
III/81			Informier l'ALE des projets de travaux	III.5.4. – A.1.	Court terme
III.5.5. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES, LES ÉNERGIES ALTERNATIVES ET LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES					
A) Aspect énergétique					
III/82			Diminuer les consommations énergétiques	III.5.5. – A.1.	En application
III/83			Produire et utiliser des énergies renouvelables	III.5.5. – A.2.	En application
III/83.1	X	1	Encourager les projets novateurs et durables à l'ouest d'Olné-Village (Herdavoie)		Long terme
B) Aspect environnemental					
III/84			Veiller à une bonne gestion des eaux	III.5.5. – B.1.	En application
III.6. Les périmètres pour une gestion particulière					
III.6.1. DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET D'ORIENTATION					
A) Les plans communaux d'aménagement					
III/85	X	8	P.C.A. N°1 : le vallon de Froidbermont	III.6.1. – A.1.	Moyen terme
III/86	X	8	P.C.A. N°2 : la vallée de la Hazienne	III.6.1. – A.2.	Court terme
B) Les zones du plan de secteur à réexaminer					
III/87	X	1	Espace Rps 1 : le triangle à l'ouest d'Olné	III.6.1. – B.1.	Long terme
III/88	X	1	Espace Rps 2 : L'espace paysager au nord d'Olné village	III.6.1. – B.2.	Long terme
III/89	X	8	Espace Rps 3 : Espace paysager de Froidbermont	III.6.1. – B.3.	Long terme
III/90	X	8	Espace Rps 4 : La vallée de la Hazienne	III.6.1. – B.4.	Long terme
III/91	X	10	Espace Rps 5 : La zone d'activité économique mixte à Gomelevay	III.6.1. – B.5.	Long terme
III/92	X	5-10	Espace Rps 6 : Carrières	III.6.1. – B.6.	Long terme
III/92.1	X	5	Aménager la Carrière du Bay-Bonnet		Long terme
III/92.2	X	10	Aménager la carrière de Forêt-Trooz (Holcim)		Long terme
C) Les schémas d'organisation					
III/93	X	1	L'espace à destination mixte – Village d'Olné	III.6.1. – C.1.	Court terme
III/94	X	1	Le village d'Olné	III.6.1. – C.2.	En application
III/95	X	5	L'entité paysagère 5 – Vallée de la vallée de la Magne, St-Hadelin et la carrière (Bay-Bonnet)	III.6.1. – C.3.	Moyen terme
D) Les lotissements et les habitats groupés					
III/96			Appliquer les principes du développement durable	III.6.1. – D.1.	En application - Court terme